

Commissaires enquêteurs :
Michel Badaire, Président de la commission.
Guy Yvernault, Robert Vasset, Alain Van Keymeulen et Pierre Aubel, membres de la commission.

1

Région Centre

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 8 septembre 2014 au lundi 13 octobre 2014

Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

SOMMAIRE

I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- I.1 OBJET DE L'ENQUETE - page 3*
- I.2 ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE – page 4*
- I.3 DECISION DESIGNANT LA COMMISSION D'ENQUETE – page 6*
- I.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE – page 6*
- I.5 PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE D'ENQUETE – page 10*
- I.6 INFORMATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE – page 11*

II - EXAMEN ET ANALYSE DE L'ENQUETE

- II.1 PRESENTATION DE L'ENQUETE – page 13*
- II-2 CONTEXTES DEPARTEMENTAUX – page 18*
- II.3 DEROULEMENT DES PERMANENCES – page 24*
- II.4 ENTRETIENS AVEC LES ELUS – page 30*
- II.5 OBSERVATIONS du PUBLIC – page 34*
- II.6 BILAN DE LA CONCERTATION – page 74*
- II.7 OBSERVATIONS DE LA COMMISSION d'ENQUETE – page 76*

III – Annexes

- *Procès-verbal de synthèse des observations au demandeur du mardi 21 octobre 2014.*

Pièces jointes

- *25 registres d'observations (dont 5 pour le siège de l'enquête).*
- *40 attestations d'affichage.*
- *20 attestations de dépôt du dossier.*
- *Réponse au procès-verbal de synthèse.*

I.1 L'objet de l'enquête

Le Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE) est un document d'aménagement durable du territoire visant à concilier l'aménagement du territoire et le maintien de sa fonctionnalité écologique. Il prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Le SRCE est fondé sur des connaissances scientifiques, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux, des avis d'experts et du conseil scientifique Régional du patrimoine naturel.

La création de la Trame Verte et Bleue, TVB, s'inscrit dans les objectifs de la stratégie sur la biodiversité. La TVB constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec d'autres outils existants que sont notamment les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope, les zones Natura 2000, etc. Ces trames constituent un maillage d'espaces naturels reliés entre eux par des corridors écologiques.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite "Loi Grenelle I" a instauré, au niveau national, les Trames vertes et bleues, TVB, comme des outils d'aménagement durable du territoire.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", a prévu l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques qui doivent être prises en compte dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE assure la cohérence régionale de la TVB et se donne pour ambition :

- d'examiner les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques).
- d'identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique.
- de proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

La présente enquête a pour objet de soumettre à la consultation du public le projet de SRCE élaboré par la Région et l'État.

Le SRCE prend en compte les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau. Le SRCE est complémentaire des dispositions portant sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme, en participant également à la lutte contre l'étalement urbain.

Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur, les plans locaux d'urbanisme, doivent intégrer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les documents de planification et projets de l'état et des collectivités territoriales doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.

I.2 ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique unique a été prescrite par les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Centre, en date du 11 juillet 2014 – 31 juillet 2014, relative au Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre comprenant les départements suivants : CHER - EURE et LOIR – INDRE - INDRE et LOIRE – LOIR et CHER - LOIRET.

En application :

- Du code de l'environnement.
- Du code de l'urbanisme notamment et de ses articles.
- Du décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.
- Du décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue.
- De l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Centre et du président du Conseil Régional du Centre du 15 février 2012 portant constitution du Comité Régional « trames vertes et bleues » du Centre et désignation de ses membres.
- De l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Centre et du président du Conseil Régional du Centre du 18 avril 2014 portant approbation du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre soumis à la procédure de consultation prévue par le code de l'environnement.
- De l'avis du conseil scientifique Régional du patrimoine naturel.
- De l'avis du Préfet de la Région Centre, en tant qu'autorité environnementale.
- Des avis des Départements, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des parcs naturels régionaux situés en tout ou partie sur le territoire du Centre.
- Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale, portant sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre
- Vu la décision du président du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation des membres de la commission d'enquête.
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur l'ensemble du territoire de la Région Centre.

L'arrête préfectoral du 11 juillet 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur l'ensemble du territoire de la Région Centre, sus visé, est modifié comme suit :

- « à la mairie de Chartres, Place des Halles, 28000 Chartres » est remplacé par « à la mairie de Chartres, Place des Halles ou 32 boulevard Chasles dans les locaux du CCAS (pendant les travaux à la mairie), 28000 Chartres » :
- « à la mairie de Pithiviers, 5 place Denis-Poisson, 45300 Pithiviers » est remplacé par « à la mairie de Pithiviers, Service Urbanisme, 12 rue des Chardons, 45300 Pithiviers.
- « à la mairie de Dreux, 2 rue de Châteaudun, 28100 Dreux » est remplacé par « à la mairie de Dreux, Direction de l'urbanisme, 2 boulevard Dubois, 28100 Dreux ».
- A l'article 7 qui prévoit les lieux, jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs, « mercredi 8 octobre 2014 de 14h30 à 17h30 » est remplacé par « mercredi 8 octobre 2014 de 13h30 à 16h30 » pour la mairie de Pithiviers.

I.3 DECISION DESIGNANT LA COMMISSION D'ENQUETE

La décision du Tribunal Administratif n° E14000044/45 du **7 avril 2014**, de Madame le Président du Tribunal Administratif a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Michel BADAIRE en qualité de Président, de Monsieur Guy YVERNAULT en qualité de membre titulaire, de Monsieur Robert VASSET en qualité de membre titulaire, de Monsieur Alain VAN KEYMEULEN en qualité de membre titulaire, de Monsieur Pierre AUBEL en qualité de membre titulaire, de Monsieur Sébastien BOUILLON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant et Monsieur Michel AUDEMONT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Michel BADAIRE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Guy YVERNAULT, membre titulaire de la commission.

En application des dispositions de l'article R. 123-5 du Code de l'environnement, hormis le cas du remplacement définitif d'un titulaire défaillant par le suppléant, le suppléant n'intervient pas dans la conduite de l'enquête ni pour l'élaboration du rapport et des conclusions qui restent de la seule compétence de la commission d'enquête.

I.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée, pendant 36 jours consécutifs, du **lundi 8 septembre 2014 au lundi 13 octobre 2014** inclus, dans les locaux du siège de l'enquête à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), service eau et biodiversité, 5 avenue Buffon – BP 6407 – 45064 Orléans Cedex 2, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un dossier d'enquête y était disponible et consultable, il était aussi disponible sur le site internet de la préfecture ainsi que sur celui lié à la participation du public.

Un registre, permettant à la population d'inscrire éventuellement ses observations, était placé près du dossier, tout courrier ou courriel (avis-srce-centre@developpement-durable.gouv.fr) adressé au Président de la Commission d'Enquête y a été annexé.

Pendant les heures d'ouverture des Mairies, un dossier d'enquête était disponible et consultable. Un registre, permettant à la population d'inscrire éventuellement ses observations, était placé près du dossier dans les Mairies des communes de :

1. Bourges
2. Saint-Amand-Montrond.
3. Vierzon.
4. Chartres.
5. Châteaudun.
6. Dreux.
7. Nogent-le Rotrou.
8. Châteauroux.
9. Issoudun.
10. La Châtre
11. Le Blanc.

12. Tours.
13. Chinon.
14. Loches.
15. Blois.
16. Romorantin-Lanthenay.
17. Vendôme.
18. Orléans.
19. Montargis.
20. Pithiviers.

Les Maires ont attesté de la présence continue du dossier par les certificats joints au présent rapport.

Des membres de la commission d'Enquête se sont tenus à la disposition du public, dans une salle mise à disposition dans les lieux suivants :

Mairie de BOURGES :	Mercredi 17 septembre 2014 de 14h00 à 17h00 Mardi 30 septembre 2014 De 14h00 à 17h00
Mairie de Saint AMAND MONTROND :	Mardi 9 septembre 2014 De 14h00 à 17h00 Jeudi 25 septembre 2014 De 14h00 à 17h00
Mairie de VIERZON :	Mercredi 17 septembre 2014 De 9h00 à 12h00 Mardi 30 septembre 2014 De 9h00 à 12h00
Mairie de CHARTRES :	Samedi 13 septembre 2014 De 9h00 à 12h00 Jeudi 2 octobre 2014 De 14h00 à 17h00
Mairie de CHATEAUDUN :	Mardi 9 septembre 2014 De 9h00 à 12h00 Jeudi 2 octobre 2014 De 9h00 à 12h00
Mairie de DREUX :	Lundi 8 septembre 2014 De 14h00 à 17h00 Mercredi 8 octobre 2014 De 9h00 à 12h00

Mairie de NOGENT le ROTROU :	Lundi 8 septembre 2014 De 9h00 à 12h00 Mercredi 8 octobre 2014 De 14h00 à 17h00
Mairie de CHATEAUROUX :	Lundi 8 septembre 2014 De 9h00 à 12h00 Mardi 30 septembre 2014 De 14h00 à 17h00
Mairie d'ISSOUDUN :	Samedi 13 septembre 2014 De 9h00 à 12h00 Mercredi 8 octobre De 14h00 à 17h00
Mairie de La CHATRE :	Mercredi 17 septembre 2014 De 14h00 à 17h00 Mardi 30 septembre 2014 De 9h00 à 12h00
Mairie du BLANC	Lundi 8 septembre 2014 De 9h00 à 12h00 Mercredi 1 ^{er} octobre 2014 De 14h00 à 17h00
Mairie de TOURS	Samedi 13 septembre 2014 De 9h00 à 12h00 Mercredi 8 octobre 2014 De 14h00 à 17h00
Mairie de CHINON	Mercredi 10 septembre 2014 De 14h00 à 17h00 Mercredi 8 octobre 2014 De 9h00 à 12h00
Mairie de LOCHES	Lundi 8 septembre 2014 De 14h00 à 17h00 Mercredi 1 ^{er} octobre 2014 De 9h00 à 12h00
Mairie de BLOIS	Samedi 13 septembre 2014 De 9h00 à 12h00 Mercredi 8 octobre 2014 De 14h00 à 17h00
Mairie de ROMORANTIN- LANTHENAY	Mercredi 10 septembre 2014 De 9h00 à 12h00 Vendredi 3 octobre 2014 De 9h00 à 12h00

Mairie de VENDOME	Mardi 16 septembre 2014 De 14h00 à 17h00 Vendredi 3 octobre 2014 De 9h00 à 12h00
Mairie d'ORLEANS	Samedi 27 septembre 2014 De 9h00 à 12h00 Lundi 13 octobre 2014 De 14h00 à 17h00
Mairie de MONTARGIS	Lundi 8 septembre 2014 De 14h30 à 17h30 Mercredi 8 octobre 2014 De 9h00 à 12h00
Mairie de PITHIVIERS	Lundi 8 septembre 2014 De 9h00 à 12h00 Mercredi 8 octobre 2014 De 13h30 à 16h30

L'enquête a été close le **lundi 13 octobre 2014** après l'heure de fermeture au public des Mairies et du siège de l'enquête, la mention correspondante a été portée sur les registres d'observations.

I.5 PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique a été assurée, plus de quinze jours avant l'ouverture, et dans la première semaine de l'enquête par voie d'annonces légales dans douze journaux habilités à recevoir ce type d'avis :

- Cher «Le Berry Républicain» (éditions du 22 août et 12 septembre)
- Cher «L'information Agricole du Cher» (éditions du 22 août et 12 septembre)
- Eure et Loir «L'Echo Républicain» (éditions du 22 août et 12 septembre)
- Eure et Loir «Horizons» (éditions du 22 août et 12 septembre)
- Indre «La Nouvelle République» (éditions du 22 août et 12 septembre)
- Indre «L'Aurore Paysanne» (éditions du 22 août et 12 septembre)
- Indre et Loire «La Nouvelle République» (éditions du 22 août et 12 septembre)
- Indre et Loire «Terre de Touraine» (éditions du 22 août et 12 septembre)
- Loir-et-Cher «La Nouvelle République» (éditions du 22 août et 12 septembre)
- Loir-et-Cher «La Renaissance du Loir-et-Cher» (éditions du 22 août et 12 septembre)
- Loiret «La République du Centre» (édition du 20 août et 10 septembre)
- Loiret «L'Eclaireur du Gâtinais » (édition du 20 août et 10 septembre)

L'avis prescrivant l'enquête a bien été affiché (affiche jaune au format A2) durant toute la durée de l'enquête, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur des 20 Mairies ainsi que dans les Préfectures et sous-préfectures.

Ces affichages ont été faits, sous la responsabilité des Maires, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et ont été maintenus jusqu'au **lundi 13 octobre 2014** inclus, date de clôture de l'enquête.

Les Maires ont attesté de la présence continue de l'affichage par les certificats joints au présent rapport.

Toutes les préfectures et sous-préfectures ont été contactées pour s'assurer que les affiches étaient bien posées. La présence de l'affichage est attestée par les certificats joints au présent rapport.

Des membres de la commission se sont assurés sur place de la qualité de cet affichage. Ce contrôle a permis d'améliorer la visibilité en intervenant auprès du personnel des Mairies qui a disposé plus judicieusement cette information lorsque cela a été nécessaire.

La Mairie d'ORLEANS a assuré une publicité complémentaire par le biais des panneaux lumineux de la ville.

La Mairie de BOURGES faisait figurer l'enquête sur le site internet de la mairie et un encart était inséré dans le mensuel du mois d'octobre « Les Nouvelles de Bourges ».

I.6 INFORMATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, nous avons eu des entretiens avec diverses personnes pour organiser la consultation et nous faire présenter le projet :

- Madame DENIAU, chef du département données expertises du service eau et biodiversité à la DREAL Centre.
- Madame COULAUD, chargée de mission biodiversité du service eau et biodiversité à la DREAL Centre.
- Monsieur de SAINT ALBIN, chef du service biodiversité à la direction de l'environnement du Conseil Régional du Centre.
- Monsieur BRUNAUD, stagiaire chargé de mission service biodiversité à la direction de l'environnement du Conseil Régional du Centre.

Cela a permis d'évoquer et d'éclaircir divers points du dossier et nous avons eu plusieurs autres rencontres dont :

- Le mardi 29 avril, à ORLEANS, avec des représentants de la DREAL pour les modalités d'enquête.
- Le mercredi 11 juin, à Orléans au Conseil Régional avec des représentants de la DREAL et de la Région Centre pour la présentation du dossier et la signature des pièces.
- Le lundi 4 août 2014, avec des représentants de Conseil Régional pour la signature du dossier complémentaire issu de la concertation des EPCI.
- Le mardi 21 octobre 2014, à la DREAL pour la remise du Procès-Verbal de synthèse des observations.

Nous avons eu à notre disposition le dossier mis en consultation et vérifié la présence des pièces dans ce dossier :

Résumé non technique

- Volume 1 - Diagnostic du territoire régional.
- Volume 2 - Composantes de la trame verte et bleue régionale.
- Volume 3 - Enjeux régionaux, plan d'action et dispositif de suivi.

Les 23 fascicules par bassins de vie :

1. Bassin de vie d'Amboise.
2. Bassin de vie d'Argenton - Le Blanc.
3. Bassin de vie d'Aubigny/Nère.
4. Bassin de vie de Blois.
5. Bassin de vie de Bourges.
6. Bassin de vie de Chartres.

7. Bassin de vie de Châteaudun.
8. Bassin de vie de Châteauroux.
9. Bassin de vie de Chinon.
10. Bassin de vie de Dreux.
11. Bassin de vie de Gien.
12. Bassin de vie d'Issoudun.
13. Bassin de vie de La Châtre.
14. Bassin de vie de Loches.
15. Bassin de vie de Montargis.
16. Bassin de vie de Nogent-le-Rotrou.
17. Bassin de vie d'Orléans.
18. Bassin de vie de Pithiviers.
19. Bassin de vie de Romorantin-Lanthenay.
20. Bassin de vie de St Amand-Montrond.
21. Bassin de vie de Tours.
22. Bassin de vie de Vendôme.
23. Bassin de vie de Vierzon.

- Atlas cartographique à l'échelle régionale
- Atlas cartographique au 1/100 000 - Toutes sous-trames confondues.
- Atlas cartographique au 1/100 000 - sous-trame des pelouses et landes sèches à humides.
- Atlas cartographique au 1/100 000 - sous-trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires.
- Atlas cartographique au 1/100 000 - sous-trame des milieux prairiaux.
- Atlas cartographique au 1/100 000 - sous-trame des milieux humides.
- Atlas cartographique au 1/100 000 - sous-trame des milieux boisés.
- Atlas cartographique au 1/100 000 - sous-trame des espaces cultivés.
- Atlas cartographique au 1/100 000 - sous-trame du bocage et autres structures ligneuses linéaires.
- Atlas cartographique au 1/100 000 - sous-trame des cours d'eau.
- Rapport d'évaluation environnementale du SRCE et son résumé non technique.
- Complément au dossier d'enquête publique et ses annexes.

- Le registre

L'ensemble des pièces des dossiers ainsi que les registres ont été paraphés.

II.1 PRESENTATION DE L'ENQUETE

Ce dossier de SRCE est présenté par Monsieur le Préfet de la Région Centre.

La maîtrise d'ouvrage est assurée conjointement par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre, en tant que représentant de l'État, et le Conseil Régional.

Elaboré sous la co-maîtrise d'ouvrage Etat-Région, le SRCE soumis à enquête résulte d'un important travail de collectes de données, de consultation et de concertation avec de nombreux acteurs, dont le bilan a été joint au dossier.

La région Centre est située dans le sud-ouest du Bassin parisien, avec un relief assez plat, le niveau de précipitations y est moyen.

Le sous-sol, dominé par les formations calcaires sédimentaires, compte également de larges secteurs acides. La région est partagée en deux bassins versants, avec au nord, celui de la Seine, mais principalement celui de la Loire. Les vallées alluviales façonnent le paysage comme la Loire, avec des corridors de déplacement pour la faune et la flore.

Une grande partie des surfaces sont utilisées à des fins agricoles. Elle est en première position nationale pour les cultures de céréales. Il y a aussi la présence de maraîchage et d'arboriculture tout comme des vignobles. Les forêts sont largement présentes.

Le paysage est diversifié, il va des plaines cultivées aux forêts, avec également bocage ou gâtines, mais les vallées et les ensembles de zones humides caractérisent également le territoire.

Il convient de citer le secteur industriel très présent malgré de nombreuses difficultés.

Le tourisme est très actif, surtout dans le val de Loire, grâce à un patrimoine important. Cette activité ne crée pas de contrainte importante sur la biodiversité.

Les landes sèches à humides et les tourbières sont présentes dans l'Ouest Touraine, en Sologne, et au Pays-Fort. En limite de région on trouve des bocages dans le Perche, le Boischaud et la Puisaye. Dans la Brenne et la Sologne, il existe beaucoup d'étangs riches en espèces remarquables.

Le présent dossier respecte les directives nationales sur sa forme. La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques. Elle se décompose en sous-trames correspondant à différents types de milieux.

Pour son étude, il a été constitué un comité régional de 103 membres, associé à ces travaux. Pour plus de souplesse, un groupe technique restreint de 24 membres, a été composé.

Quatre phases de travail :

1. Diagnostic des enjeux régionaux et choix des sous-trames.
2. Identification des réservoirs de biodiversité.
3. Identification des corridors par sous-trame.
4. Plan d'action et dispositif de suivi/évaluation / Evaluation environnementale.

Après une présentation au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la Région Centre, le plan d'action a été présenté au comité régional TVB et validé.

Les études et inventaires liés aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) permettent d'améliorer la connaissance et la prise en compte des enjeux comme l'inventaire des frayères, la prise en compte des poissons migrateurs, l'identification des réservoirs biologiques.

Les 59 sites Natura 2000 occupent 18 % de la surface de la région. D'autres zonages sont présents ; Parcs Naturels Régionaux, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, Zone Ramsar. D'autres protections ou inventaires existent, sites du Conservatoire des Espaces Naturels, Espaces Naturels Sensibles, sites classés et inscrits, sites Unesco.

De par la proximité de l'Île de France, le territoire subit diverses fragmentations avec la traversée des routes et des voies ferrées ainsi que l'urbanisation.

Beaucoup d'obstacles empêchent la circulation, ouvrages sur les cours d'eau ou grillage pour les grands animaux.

Par ailleurs, d'autres activités humaines peuvent contribuer, de manière plus diffuse, à la dégradation des continuités, notamment certaines pratiques agricoles ou sylvicoles intensives.

Il a été retenu 8 sous-trames par le comité régional TVB :

1. Pelouses et lisières sèches sur sols calcaires.
2. Pelouses et landes sèches à humides sur sols acides.
3. Milieux prairiaux.
4. Espaces cultivés.
5. Bocage et autres structures ligneuses linéaires.
6. Milieux boisés.
7. Milieux humides.
8. Cours d'eau.

Trois approches complémentaires pour les réservoirs de biodiversité :

1. Une sélection sur la base des zonages de biodiversité existants.
2. Une approche principale basée sur des critères de flore et d'habitats caractéristiques des différentes sous-trames du territoire, portée notamment par le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBNBP).
3. Des avis d'experts complémentaires.

Trois approches pour les corridors écologiques :

1. La modélisation sous Système d'Information Géographique de « chemins de moindre coût » reliant les réservoirs ;
2. Une modélisation similaire déterminant des auréoles de dispersion autour des réservoirs, déterminant les zones de corridors diffus à préciser localement ;
3. Des avis d'experts complémentaires pour confirmer ou infirmer les résultats issus de ces travaux.

Concernant les sous-trames des milieux humides, milieux prairiaux, milieux boisés, pelouses et landes sèches à humides sur sols acides, pelouses et lisières sèches sur sols calcaires, les cartes des différents atlas font figurer :

- Les réservoirs de biodiversité, espaces les plus riches du territoire pour la sous-trame considérée.
- Les corridors écologiques potentiels permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux, selon deux niveaux d'intervention possible dans le cadre du SRCE : les corridors à restaurer et ceux à préserver. Une emprise indicative de 3 km est représentée de manière à bien signifier qu'il s'agit de fuseaux de déplacement imprécis qu'il conviendra d'affiner à partir des connaissances locales au moment de la déclinaison du SRCE.
- Les zones de corridors diffus à préciser localement qui correspondent à des espaces, périphériques aux réservoirs de biodiversité, au sein desquels l'identification d'axes de corridors n'a pas été possible à l'échelle de travail du SRCE. Une précision de ces

informations devra être apportée lors de la déclinaison du SRCE dans le cadre de la planification locale du territoire (documents d'urbanisme).

- Les corridors interrégionaux, qui correspondent aux liaisons écologiques identifiées avec les régions administratives voisines et contribuent à la cohérence de la trame verte et bleue nationale.
- Les éléments fragmentant majeurs du territoire régional (autoroutes et routes à 2x2 voies, Lignes à Grande Vitesse).
- Les intersections des axes des corridors écologiques potentiels de la sous-trame avec les éléments fragmentant du territoire régional selon deux niveaux : difficilement franchissables et moyennement franchissables.

Les éléments structurants forts de la trame verte et bleue régionale sont :

- La vallée de la Loire, corridor écologique d'importance nationale, central et transversal à la région.
- Les secteurs de confluences avec le Cher, l'Indre et la Vienne à l'aval du fleuve, au sud-ouest de la région.
- Les vallées des bassins de l'Allier, du Cher, de l'Indre, de la Vienne, de la Creuse qui structurent le réseau écologique d'une grande partie du sud de la région.
- Les vallées du Loir et de ses affluents, ainsi que celles de l'Eure et de ses affluents, qui constituent des supports-clefs du réseau écologique sur le plateau agricole beauceron.
- La vallée du Loing, qui établit, dans le prolongement de l'Orléanais forestier via le Gâtinais une liaison forte avec le réseau écologique d'Ile-de-France.

Les secteurs à enjeux forestiers les plus forts à l'échelle régionale sont :

- La Sologne et sa mosaïque de landes, milieux humides et de boisements.
- Le Pays-Fort, dans le prolongement de la Sologne vers l'est.
- L'Orléanais forestier qui établit une liaison forte depuis la Sologne et la vallée de la Loire vers le quart nord-est de la région puis l'Ile-de-France.
- L'arc forestier au sud de la Champagne berrichonne.
- L'ouest forestier de l'Indre-et-Loire (Bassin de Savigné) support de nombreuses connexions inter-régionales.

Les principaux secteurs concernés des pelouses et ourlets calcicoles sont :

- La Vallée de l'Essonne.
- Les vallées de l'Eure et la Conie.
- La Champagne berrichonne et le Sancerrois.
- La Champeigne tourangelle et les coteaux des vallées de la Claise et de la Vienne.
- Le Pays Blancs.

Les principales régions bocagères du territoire régional sont également des secteurs-clefs de la fonctionnalité écologique du territoire :

- Le vaste arc bocager du Boischaud, de la Marche et de la Vallée de Germigny, soulignant l'ensemble du sud de la région depuis les marges de la Brenne jusqu'au Val d'Allier précédemment cité, support de nombreuses connexions inter-régionales.
- Le bocage du Perche, également support de nombreuses connexions inter-régionales.

- Les vallons du Pays-Fort.

Des corridors historiques ont disparus, notamment un ancien corridor entre les forêts de Marchenoir et d'Orléans, et un autre entre les forêts d'Orléans et de Fontainebleau, en lien avec le programme régional d'inventaire de la diversité génétique des populations de Cerf élaphe. C'est l'amélioration de la connaissance de ces corridors disparus qui est à faire en lien avec le programme régional d'inventaire de la diversité génétique des populations de Cerf élaphe.

Un certain nombre de données pourra aboutir à la proposition de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les objectifs d'actions :

- Contribuer à la préservation des milieux naturels (habitats) les plus menacés ainsi qu'à celle des habitats fonctionnellement liés.
- Préserver la fonctionnalité écologique des paysages des grandes vallées alluviales.
- Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés, de leurs lisières et des milieux ouverts qu'ils comprennent.
- Fédérer les acteurs autour d'un plan de préservation des bocages à l'échelle des éco-paysages concernés de la région dans une perspective mixte écologique et économique.
- Eviter toute fragilisation des corridors à restaurer.
- Aménager les intersections entre les corridors et les infrastructures de transports terrestres.
- Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.
- Restaurer la fonctionnalité écologique des zones humides, notamment dans les lits majeurs des grands cours d'eau.
- Envisager la compensation écologique des projets comme un outil possible de restauration de la fonctionnalité écologique du territoire.
- Restaurer la fonctionnalité écologique en zones urbaines et périurbaine.
- Encourager la production de données naturalistes dans un cadre cohérent et structuré.
- Sensibiliser le grand public.
- Sensibiliser / informer les élus et décideurs locaux.
- Former les concepteurs de l'aménagement du territoire et plus généralement l'ensemble des acteurs.

La prise en compte est une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés. Il s'agit d'intégrer les informations ou recommandations fournies par le document SRCE dans les choix et décisions conditionnant la planification et l'aménagement du territoire. Si ces choix et décisions n'intègrent finalement pas ces éléments, une justification doit être apportée

La trame verte et bleue est prise en compte à tous les niveaux des documents d'urbanisme ; Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Plans Locaux d'Urbanisme éventuellement intercommunaux (PLUi) - cartes communales.

Le SRCE définit la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il assure la cohérence régionale et interrégionale du réseau écologique.

La prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme ne se limite pas à un simple report des éléments identifiés. Les documents d'urbanisme doivent reprendre les éléments du

SRCE en les adaptant et les précisant localement. Ils le complètent par ailleurs en identifiant les continuités écologiques d'enjeu plus local ne figurant pas dans le SRCE.

Les espaces agricoles constituent très souvent le support des continuités écologiques identifiées dans le SRCE, il n'a pas comme objectif de transformer les zones agricoles des Plans Locaux d'Urbanisme concernées par un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique en zone naturelle.

L'adoption du SRCE, par délibération du Conseil Régional et arrêté du Préfet de Région, fait suite à la consultation des groupements de collectivités publiques et à l'enquête publique.

Une fois le SRCE validé il est mis à la disposition du public et porté à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme. Il entre alors dans une phase de suivi de sa mise en œuvre, d'évaluation et de révision régulière.

II-2 CONTEXTES DEPARTEMENTAUX

Département du CHER.

Le Cher s'étend sur une superficie de 7 235 km². Le Cher formait autrefois avec le département de l'Indre la province du Berry. Il fait aujourd'hui partie de la Région Centre et est limitrophe des départements de l'Indre, du Loir-et-Cher, du Loiret, de la Nièvre, de l'Allier et de la Creuse.

Adossé au sud aux premiers contreforts de l'Auvergne, à l'est aux collines du Sancerrois (434 m) bordées par le cours de la Loire, le Cher s'ouvre à l'ouest sur la Champagne berrichonne et au nord-ouest sur la plaine solonote.

Régions naturelles :

la Champagne berrichonne (ouest et sud-ouest), région de culture intensive et des vignobles du Quincy, la Sologne (nord-ouest), région de forêts, le Sancerrois, le Pays-Fort (nord-est), régions de polyculture et de vignoble, le Boischaut Sud et Boischaut Nord, régions d'élevage, la Haute Marche (sud), polyculture, le Val de Germigny ancienne région d'élevage et de polyculture et le Val de Loire, polyculture maraîchère et céréalière.

Climat :

Ce département bénéficie d'un climat océanique dégradé typique des plaines du centre et du nord de la France. La pluviométrie moyenne annuelle est modérée entre 600 et 800 mm/an, mais plus importante en Pays Fort et dans le Boischaut.

Démographie :

Le département du Cher compte environ 320 000 habitants, il se caractérise par une faible densité de 44 habitants par km² inférieure à la densité régionale (65h/km²) et très nettement inférieure à la moyenne nationale (115habitants par km²).

Les villes les plus importantes sont : Bourges 72 000 habitants, Vierzon 18 000 habitants et St Amand-Montrond 11 000 habitants.

Industrie :

Le département du Cher dispose de pôles d'activités forts comme :

Le pôle de la porcelaine : le secteur de la céramique représente 600 emplois et un chiffre d'affaires de 45 millions d'euros, dont 30% à l'exportation dans 45 pays.

Le pôle de l'Or à Saint Amand Montrond : 3e pôle français

Différents pôles technologiques de Bourges et du Cher : Pôle national sur les Risques Industriels, Pôle Mécanique et Matériaux, Pôle Capteurs et Automatismes, Pôle national Propulsion du Futur.

Voies de communication :

Qu'elles soient routières ou ferroviaires, les voies de communication sont majoritairement les éléments fragmentant des corridors écologiques.

En matière de voies ferrées, on compte environ 260km, dont 60km électrifiés, les grands axes étant :

la ligne Tours-Lyon qui traverse le département du Cher d'ouest en est par

Vierzon et Bourges,

la ligne Paris-Toulouse, traversant le département du nord au sud.

Concernant les voies routières, le département compte environ 150km d'autoroutes. L'A71, qui dessert du nord au sud Vierzon, Bourges et St Amand-Montrond, représente la majeure partie de ce réseau. Par ailleurs, le département du Cher compte 260km de routes nationales, dont la N151 reliant Châteauroux à Auxerre par Bourges.

Département de l'EURE et LOIR

Le département de l'Eure-et-Loir a une superficie de 5 929 km², il fait partie de la région Centre et est limitrophe des départements de l'Essonne, du Loiret, du Loir-et-Cher, de l'Orne, de l'Eure, de la Sarthe et des Yvelines.

Il s'étend au sud-ouest de l'agglomération parisienne et comprend plusieurs plateaux :

Le Thimerais qui appartient au Perche au nord-ouest.

Le Drouais au nord-est.

La Beauce à l'est.

Le Dunois au sud qui appartient au Bassin parisien.

Dans l'ouest du département, le relief s'élève et forme les collines du Perche, attenantes à la fois à la Normandie et aux Pays de la Loire. Le Perche est un Parc Naturel Régional. Plusieurs espaces sensibles : la vallée de l'Aigre dans le plateau beauceron, le site de Mézières/Ecluzelles/Charpont, avec ses milieux humides diversifiés et son coteau, les forêts de Senonches et La Ferté-Vidame, et la vallée de l'Eure qui est en partie classée Natura 2000.

Les principales rivières du département alimentent deux bassins versants. Celui de la Seine au nord avec son affluent l'Eure et ses sous-affluents Avre et la Blaise et celui de la Loire au sud avec son affluent le Loir et ses sous-affluents Ozanne, Conie et Yerre. La vallée de l'Eure constitue également une trame verte et boisée qui contraste avec le plateau beauceron attenant.

Il y a plus de cours d'eau au Sud-Ouest, dans le Perche qu'en Beauce. Dans le Perche, l'eau ruisselle en surface ce qui n'est pas le cas en Beauce où elle s'infiltré. Le sous-sol du Perche est constitué de sable et de grès, avec de l'argile à silex, et le sous-sol de Beauce, est lui, calcaire.

Climat

Le département présente un contraste climatique entre sa partie ouest et sud-ouest, humide et bocagère du Perche et sa partie sud et est, beauceronne, qui fait partie des régions les moins arrosées de France.

Démographie

Le département de l'Eure-et-Loir compte environ 430 416 habitants, il se caractérise par une densité de 73 habitants par km², inférieure à la moyenne régionale (65h/km²).

Il compte 4 arrondissements, 29 cantons et 402 communes. Les villes les plus importantes sont : Chartres 39 273 habitants, Dreux 30 536 habitants, Châteaudun 13 216 habitants et Nogent-le-Rotrou 10 800 habitants.

Industrie

Premier pôle français de l'industrie de la beauté et du bien-être employant plus de 30 000 employés, l'industrie pharmaceutique est aussi très présente.

Il convient de noter la présence d'industries : agroalimentaire, ameublement, caoutchouc et des matières plastiques.

Voies de communication

Au sud-ouest de Paris, aux portes de la Normandie et des châteaux de la Loire, l'Eure-et-Loir dispose d'un réseau de communication moderne avec les autoroutes A10 vers Paris ou Orléans et A11 vers Paris ou Nantes et A11.

Département de l'INDRE.

Le département de l'Indre a une surface de 6 903 km² pour une population de 230 175 habitants, densité de population 33,3 habitants au km, il fait partie de la Région Centre administrative.

Les départements limitrophes sont : le Loir-et-Cher (au nord), le Cher (du nord-est au sud-est), la Creuse (du sud-est au sud), la Haute-Vienne (au sud-ouest), la Vienne (du sud-ouest à l'ouest) et l'Indre-et-Loire (de l'ouest au nord-ouest).

L'Indre est divisé en quatre régions naturelles : le Boischaut Nord au nord-est du département, le Boischaut Sud au sud-est du département, la Brenne au sud-ouest du département et la Champagne berrichonne quant à elle au nord-est du département. Le département est essentiellement composé de plaines vers le parc naturel régional de la Brenne et la champagne berrichonne. En revanche le Boischaut Nord est légèrement vallonné avec une altitude située entre 80 et 215 mètres d'altitude, mais surtout le Boischaut Sud est beaucoup plus bosselé dont le point culminant du département réside dans la commune de Poulligny-Notre-Dame à 459 mètres d'altitude.

Sa juridiction est le tribunal administratif de Limoges, il comprend 4 arrondissements :

- La Préfecture, Châteauroux 45 221 habitants.
- Sous-préfecture, Issoudun 12 931 habitants.
- Sous-préfecture, La Châtre 4 416 habitants.
- Sous-préfecture, Le Blanc 6 960 habitants.

Les cultures de céréales, le blé, l'avoine, le maïs, l'orge, le colza et le tournesol se sont développées dans le département.

La viticulture est présente, avec les vins d'appellation d'origine contrôlée Valençay, Reuilly et Châteaumeillant.

L'élevage bovin, ovin et caprin perdure. Des fromages d'appellation d'origine contrôlée, comme le Poulligny-Saint-Pierre, le sainte-maure de Touraine et le valençay font partie de la gastronomie.

En Brenne, la pisciculture s'est fortement développée dans le territoire.

Ces zones humides se situent pour la grande majorité d'entre elles au sud du département avec, entre autres, le bassin de la Châtre, mais surtout le bassin du Blanc avec la Brenne

Pour les milieux boisés, c'est ce secteur qui est le plus couvert

Pour le reste le département de l'Indre est à vocation céréalière pour une grande partie, mais aussi en élevage pour le sud avec le Boischaut notamment.

En ce qui concerne les points importants relatifs à la circulation de la faune, il faut souligner la traversée de bout en bout du département par l'autoroute A20.

Département de l'INDRE et LOIRE

L'Indre-et-Loire s'étend sur une superficie de 6 127 km². Il reprend presque exactement les anciennes limites de l'ancienne province de Touraine à laquelle fut ajoutée la partie orientale de l'ancienne province d'Anjou. Il fait aujourd'hui partie de la Région Centre et est limitrophe des départements du Loir-et-Cher, de l'Indre, de la Vienne, du Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Situé à l'extrémité sud du Bassin Parisien, le département est traversé d'est en ouest par la Loire qui sépare le département en 2 parties, avec au nord la Gâtine et au sud la Champeigne. C'est dans ce département que le Cher, l'Indre et la Vienne se jettent dans la Loire.

Régions naturelles :

La topographie du département dépasse souvent les 100m et est assez vallonnée au sud à proximité des rivières. Le nord (la Gâtine tourangelle) demeure tabulaire mais la rive nord, longeant la Loire, est un peu plus vallonnée, 4 zones sont identifiées.

- l'axe ligérien où se développent les cultures maraîchères, sans oublier le vignoble de Vouvray,
- le Chinonais se distingue par l'importance du vignoble de Chinon mais aussi par une structure en domaines et coopératives agricoles,
- la Gâtine (Touraine du nord et du nord-ouest),
- la Touraine du sud-est, espace rural préservé, traditionnel et polyvalent, est surtout un lieu de tourisme et de villégiature.

Réservoirs de biodiversité :

- une surface cumulée couverte par les réservoirs de biodiversité de 61 775 ha, soit 11% du bassin de vie,
- un linéaire de corridors écologiques de l'ordre de 725 km,
- un linéaire de cours d'eau classés en listes 1 et 2 de 2 026 km,
- un linéaire de tronçons complémentaires biologiquement riche de 41 km.

Climat :

Ce département bénéficie d'un climat océanique tempéré, avec des étés assez chauds. La pluviométrie moyenne annuelle est assez faible (entre 500 et 700 mm/an), ce qui peut engendrer de graves situations de sécheresse.

Démographie :

Le département de l'Indre-et-Loire compte environ 606 000 habitants. Il se caractérise par une densité de 99 habitants au km², supérieure à la densité régionale (65h/km²) et proche de la moyenne nationale (115habitants par km²).

Les villes les plus importantes sont : Tours 140 000 habitants, Amboise 13 000 habitants, Chinon 8 700 habitants et Loches 6 500 habitants.

Voies de communication :

- desservi par 3 autoroutes (A10, A 28 et A 85), le département a néanmoins renforcé la desserte de ses pôles économiques en les reliant entre eux et en les raccordant au réseau autoroutier,
- le TGV dessert le département et des horizons nouveaux vont s'ouvrir par la construction actuelle de la ligne vers Bordeaux et l'Espagne, tout en étant relié au nord et à l'est de l'Europe,
- Tours bénéficie des avantages d'un aéroport international accueillant près de 182 000 passagers par an.

Département du LOIR et CHER.

Le département de Loir-et-Cher a une superficie de 6 343 km², il fait partie de la Région Centre et est limitrophe des départements d'Eure-et-Loir, du Loiret, du Cher, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et de la Sarthe.

Coupé en son centre par la Loire, il donne une image d'équilibre et de diversité. Il est traversé par deux rivières importantes dont il tire son nom : le Loir au nord-ouest et le Cher au sud, qui constituent des points de fixation majeurs de la population hors agglomération de Blois. Il se caractérise aussi par de nombreux étangs principalement localisés au Sud, en Sologne.

Contrasté dans ses paysages, le Loir-et-Cher possède également un important patrimoine biologique, ainsi qu'un réseau hydrographique de plus de 4 000 kilomètres de cours d'eau.

Il bénéficie d'une situation géographique privilégiée, au cœur de la Région Centre et à proximité du Bassin parisien. L'axe ligérien, vivant et dynamique, rapproche Blois, chef-lieu du département, des deux grandes agglomérations voisines, Orléans et Tours.

Régions naturelles :

- Au nord de de la Loire : Le Perche, région d'élevage bovin et cultures céréalières - La Beauce, région de production céréalière - La Gâtine tourangelle, forêts et élevage.
- Au sud de la Loire : La Sologne ou grande Sologne, région de sylviculture où les céréales (maïs) et l'élevage sont limités à quelques secteurs.
- La petite Sologne ou Sologne viticole où se côtoient les cultures maraîchères et légumières, la vigne et un peu d'élevage.
- Les vallées du Loir, de la Loire et du Cher où se développent la vigne, la polyculture maraîchère et céréalière ainsi que l'élevage caprin.

Climat :

Ce département bénéficie d'un climat océanique dégradé typique des plaines du centre et du nord de la France. La pluviométrie moyenne annuelle est modérée entre 600 et 800 mm/an, mais plus faible en Beauce.

Démographie :

Le département du Loir et Cher compte environ 342 000 habitants, il se caractérise par une densité de 54 habitants par km² inférieure à la moyenne régionale (65h/km²).

Les villes les plus importantes sont : Blois 53 000 habitants, Romorantin-Lanthenay et Vendôme 18 000 habitants chacune.

Industrie :

Le secteur industriel emploie 22 % de la population active (la moyenne nationale est de 17 %). Il est organisé autour de filières : automobile, métaux, agroalimentaire, plasturgie, pharmacie et cosmétologie, emballages et agencement de magasins.

Voies de communication :

En matière de voies ferrées, le Loir-et-Cher est traversé par la ligne TGV Tours-Paris qui dessert Vendôme et sur la rive droite de la Loire par la ligne Tours-Orléans-Paris mettant Blois à 1h20 de la gare de Paris-Austerlitz.

Concernant les voies routières, le département compte environ 215km d'autoroutes. L'A85 qui dessert le sud -vallée du Cher-, l'A71 qui dessert l'est en traversant la Sologne et l'A10 en rive droite de la Loire. Enfin la route nationale 10 dessert le nord-ouest du département en passant par Vendôme.

Département du Loiret

Le département du Loiret, d'une superficie de 6 775 km², se situe au sein de la Région Centre. Il est limitrophe des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, de la Nièvre, du Cher, du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir.

Neuf ensembles géographiques distincts le composent : la Grande et la Petite Beauce, Le Val de Loire, l'Orléanais, le Gâtinais de l'Ouest et de l'Est, la Sologne, le Puisaye, et le Berry.

Ce département jouit d'une excellente situation au contact de l'Île de France et des villes de la Loire moyenne, ce qui a contribué à son développement économique. Le Loiret est ainsi bien équipé en terme d'infrastructures routières, en particulier à l'ouest par les liaisons autoroutières A10-A71, et à l'est par les liaisons de l'A77-A6. En outre, la mise en service de l'A19 entre Artenay et Courtenay est venue compenser la faiblesse des liaisons transversales du département et offre une alternative à la RN60.

Le département du Loiret est le plus peuplé de la région Centre. Il compte environ 653000 habitants répartis sur 334 communes avec une densité de l'ordre de 95 habitants par km² très proche de la moyenne nationale (115 habitants par km²).

Les villes les plus importantes sont :

- Orléans : 116 800 habitants.
- Montargis : 16 000 habitants.
- Pithiviers 9 000 habitants.

Le Loiret conserve une agriculture dynamique et diversifiée. Les 2/3 de la surface agricole sont consacrés à la production céréalière prédominante dans le Gâtinais et en Beauce.

La betterave sucrière, les oléagineux, l'horticulture, les légumes du Val de Loire et les plantes à massifs font du Loiret un des départements les plus productifs.

Concernant le relief, le Loiret est un département plat d'une altitude voisine de 100m avec un point culminant de 273m au lieu-dit « la Foulonnerie » sur la commune de Pierrefitte les Bois près de la commune de Gien.

Sa topographie se compose de bas plateaux et de collines. Les reliefs les plus prononcés se trouvent en Puisaye et dans le pays Fort. Les altitudes vont ensuite en diminuant lorsque l'on se dirige vers l'ouest. La Beauce et la Sologne sont marquées par la platitude. La vallée de la Loire, peu profonde, mais large est le seul élément marquant du relief.

Le territoire du Loiret est traversé par de nombreux cours d'eau : la Loire, le Loiret, résurgence de la Loire qui donne son nom au département, le Cosson, l'Essonne et le Loing.

Ce département présente une variété et une richesse faunistique et floristique remarquable. La Loire est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La forêt d'Orléans et la Sologne contribuent à l'attractivité touristique du département.

II.3 DEROULEMENT des PERMANENCES

Département du CHER.

BOURGES - Site de permanences.

La mairie se situe 11 rue Jacques Rimbaud. Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture.

L'affiche officielle jaune de format A2 était disposée à l'extérieur de la mairie. Ces panneaux d'affichage sont situés à gauche de cette grande mairie à proximité de l'entrée-piétons du parking. Hormis l'affichage réglementaire, l'enquête figurait sur le site internet de la mairie et un encart était inséré dans le mensuel du mois d'octobre « Les Nouvelles de Bourges ».

La première permanence s'est tenue au premier étage dans une salle permettant de recevoir du public dans de bonnes conditions. La seconde s'est tenue à proximité du service d'accueil dans une salle dédiée aux enquêtes publiques et jouxtant la salle d'accueil du public.

En dehors des permanences, le dossier d'enquête était accessible à l'accueil où le personnel le mettait à disposition du public sur demande.

VIERZON - Site de permanences.

La mairie se situe place de l'hôtel de ville. Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture.

L'affichage officiel, affiche jaune au format A2, était positionné sur le vitrage dans le hall de la mairie, à proximité de l'entrée du public.

Les permanences se sont tenues dans une salle située au troisième étage avec ascenseur. Suffisamment grande, elle permettait un accueil facile du public et un accès aisé aux documents.

En dehors des permanences, le dossier d'enquête était consultable au service « développement durable » après s'être fait connaître à l'accueil.

SAINT-AMAND-MONTROND - Site de permanences.

Les deux permanences se sont tenues, en mairie 2 rue Philibert Audebrand. Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture.

L'affichage officiel, affiche jaune au format A2, était réalisé sur le vitrage situé à proximité de l'entrée du public.

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil. Située au rez-de-chaussée non loin de l'accueil, elle permettait un accès facile du public et une consultation aisée des documents.

En dehors des permanences, le dossier d'enquête était consultable au service de l'urbanisme après s'être fait connaître à l'accueil.

Département de l'EURE et LOIR.

CHARTRES - Site de permanences.

Mairie annexe, 32 Boulevard Chasles, pendant les travaux à la Mairie principale de la place des Halles. Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture de cette Mairie annexe.

Les affiches annonçant l'enquête, de couleur jaune au format A2, sont bien visibles à l'extérieur de la Mairie annexe et de la Mairie principale sur des panneaux aménagés à cet effet.

Première et deuxième permanence dans un bureau d'accueil, facilement accessible, car situé au rez-de-chaussée.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

CHATEAUDUN - Site de permanences.

Mairie, 2 place du 18 octobre. Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture de cette Mairie.

L'affiche annonçant l'enquête, de couleur jaune au format A2, est bien visible à l'extérieur de la Mairie, sur un panneau aménagé à cet effet.

Première et deuxième permanence dans un bureau d'accueil, facilement accessible, car situé au rez-de-chaussée.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

DREUX - Site de permanences.

Mairie annexe, 2 boulevard Dunois. Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture de cette Mairie.

L'affiche annonçant l'enquête, de couleur jaune au format A2, est bien visible à l'extérieur de la Mairie principale, 2 rue de Châteaudun, sur un panneau aménagé à cet effet. Deux autres affiches sont disposées à la Mairie annexe.

Première et deuxième permanence dans le bureau des adjoints, facilement accessible, car situé au rez-de-chaussée.

Consultation attentive du dossier par une ancienne Conseillère Régionale actuellement Conseillère Municipale de Senantes.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

NOGENT-le-ROU - Site de permanences.

Mairie, 44 rue villette-gâté. Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture de la Mairie.

L'affiche annonçant l'enquête, de couleur jaune au format A2, est bien visible à l'extérieur de la Mairie, sur un panneau aménagé à cet effet.

Première et deuxième permanence dans le bureau des adjoints situé au deuxième étage, desservi par un ascenseur permettant l'accessibilité à toutes personnes.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

Département de l'INDRE.

CHATEAUROUX – Site de permanences.

Mairie, place de la République. Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture de la Mairie. L'affiche annonçant l'enquête, de couleur jaune au format A2, est bien visible à l'extérieur de la Mairie, sur un panneau aménagé à cet effet.

Première et deuxième permanence dans le bureau des adjoints situé au deuxième étage, desservi par un ascenseur permettant l'accessibilité à toutes personnes.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

ISSOUDUN – Site de permanence.

Mairie, place des Droits de l'Homme. Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture de la Mairie.

L'affiche annonçant l'enquête, de couleur jaune au format A2, est bien visible à l'extérieur de la Mairie, sur un panneau aménagé à cet effet.

Première et deuxième permanence dans le bureau des adjoints situé au deuxième étage, desservi par un ascenseur permettant l'accessibilité à toutes personnes.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

LA CHATRE – Site de permanences.

Mairie, place de l'Hôtel de Ville. Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture de la Mairie.

L'affiche annonçant l'enquête, de couleur jaune au format A2, est bien visible à l'extérieur de la Mairie, sur un panneau aménagé à cet effet.

Première et deuxième permanence dans le bureau des adjoints situé au deuxième étage, desservi par un ascenseur permettant l'accessibilité à toutes personnes.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

LE BLANC – Site de permanence.

Mairie, Place René THIMEL. Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture de la Mairie.

L'affiche annonçant l'enquête, de couleur jaune et au format A2, est bien visible à l'extérieur de la Mairie, sur le panneau d'affichage officiel donnant sur la place de la dite Mairie.

Les deux permanences se sont déroulées dans la salle de réunion du 1^o étage. Des travaux sont en cours pour installer un ascenseur. Si une personne handicapée avait souhaité rencontrer le commissaire enquêteur, un bureau était mis à sa disposition au rez-de-chaussée, près de l'accueil.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

Département de l'INDRE-et-LOIRE.

TOURS - Site de permanences.

Mairie, 1, rue des Minimés. Le dossier d'enquête complet ainsi que le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

L'affiche annonçant l'enquête, de couleur jaune et au format A2, est bien visible à l'extérieur de la Mairie, sur le panneau d'affichage officiel ainsi que sur les autres panneaux officiels disséminés dans la ville.

La première permanence s'est tenue dans un des bureaux du rez-de-chaussée proche de l'accueil. La deuxième permanence était localisée dans le bureau de l'ingénieur du service Parcs et Jardins, responsable du dossier au sein de la mairie. Situé au 1^o étage, ce bureau était accessible par ascenseur et était fléché au mur depuis l'accueil.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

CHINON – Site de permanence

Mairie, Place du Général de Gaulle. Le dossier d'enquête complet ainsi que le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

L'affiche annonçant l'enquête, de couleur jaune et au format A2, est bien visible à l'extérieur de la Mairie, sur les 2 portes d'accès à ladite Mairie ainsi que dans le hall d'accueil.

Les deux permanences se sont déroulées, dans une des salles de réunion du 1^o étage. Cette salle est accessible par ascenseur.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

LOCHES - Site de permanences.

Mairie, Place de l'Hôtel de Ville. Le dossier d'enquête complet ainsi que le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie. Pour faciliter la consultation du dossier, une grande table et une chaise sont mises en permanence à la disposition du public dans l'espace accueil.

L'affiche annonçant l'enquête, de couleur jaune et au format A2, est bien visible à l'extérieur de la Mairie, sur le panneau d'affichage officiel ainsi qu'à l'intérieur de la mairie (à l'accueil).

Les deux permanences se sont déroulées dans la salle des mariages, face à l'accueil et au rez-de-chaussée de la mairie. Si une personne à mobilité réduite avait souhaité rencontrer le commissaire enquêteur, il lui suffisait de sonner au bureau de la communication où elle aurait pu être reçue.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

Département du LOIR-et-CHER.

Mairie de BLOIS - Site de permanences.

Les deux permanences se sont tenues en mairie, 9 place Saint Louis. Le dossier d'enquête complet ainsi que le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

L'affichage officiel, affiche jaune au format A2, était réalisé dans la cour de l'hôtel de ville, sur un panneau visible par le public et réservé à cet effet

Les permanences se sont tenues dans la salle des commissions de la mairie. Grande et lumineuse, elle permettait un accès aisé aux documents.

En dehors des permanences, le dossier d'enquête était accessible au service de l'état-civil où le personnel le mettait à disposition du public sur demande.

Le dossier d'enquête complet ainsi que le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

ROMORANTIN – Site de permanence.

Mairie, 18 Fbg St Roch. Le dossier d'enquête complet ainsi que le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie. Pour faciliter la consultation du dossier, une grande table et une chaise sont mises en permanence à la disposition du public dans l'espace accueil.

L'affiche annonçant l'enquête, de couleur jaune et au format A2, est bien visible à l'extérieur de la Mairie.

Les deux permanences se sont déroulées dans la salle de réunions. Si une personne à mobilité réduite avait souhaité me rencontrer, il lui suffisait de sonner au bureau de la communication où j'aurais pu la recevoir.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

Mairie de Vendôme – Site de permanences :

Mairie, Parc Ronsard. Le dossier d'enquête complet ainsi que le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

L'affichage de l'avis d'enquête (de couleur jaune) était présent sur le tableau d'affichage extérieur de la Mairie. Une affiche blanche (format A4) est apposée sur la porte de la salle permettant de recevoir le public.

Le public était reçu au service urbanisme de la Mairie de Vendôme dans une salle de réunion permettant de présenter facilement tous les documents. Cette salle de réunion est située au 2e étage avec accessibilité assurée par un ascenseur.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

Département du LOIRET.

ORLEANS – Site de permanences.

Mairie 1 place de l'Etape. Le dossier d'enquête complet ainsi que le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

L'affichage de l'avis d'enquête (de couleur jaune) était présent sur le tableau d'affichage extérieur de la Mairie et une deuxième affiche de couleur blanche de format A4 avait été mise dans le bureau où était reçu le public.

L'accueil du public était prévu au rez-de-chaussée de la Mairie dans un bureau accessible par tous publics.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

Mairie de Montargis – Site de permanences.

Mairie, 6 rue Gambetta. Le dossier d'enquête complet ainsi que le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

L'affichage de l'avis d'enquête (de couleur jaune) était présent sur le tableau d'affichage intérieur de la Mairie et une deuxième affiche de couleur blanche de format A3 avait été posée sur le tableau d'affichage extérieur de la Mairie. Ces 2 affiches étaient visibles. J'ai néanmoins souhaité que la jaune soit placée à l'extérieur et visible.

Accueil du public prévu au rez-de-chaussée dans la salle du Conseil Municipal accessible par tous publics.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

Mairie de Pithiviers.

Mairie, Service de l'Environnement, 12 rue des Chardons. Le dossier d'enquête complet ainsi que le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

L'affichage de l'avis d'enquête (de couleur jaune) était présent sur le tableau d'affichage extérieur de la Mairie et visible.

Le public était reçu au service urbanisme de la Mairie de Pithiviers situé 12 rue des Chardons dans un local situé au rez-de-chaussée (couloir transformé en bureau permettant néanmoins de recevoir en toute confidentialité). Accessibilité assurée pour toute personne.

Des personnes viennent consulter le dossier et éventuellement porter des observations, voir registre.

II.4 ENTRETIENS AVEC LES ELUS.

Bourges.

La ville a émis un avis favorable au projet de SRCE.

Saint-Amand-Montrond.

Pas d' élu disponible pour un entretien.

Vierzon.

Pas d' élu disponible pour un entretien.

Chartres.

Le 2 octobre, entretien avec Monsieur TEILLEUX, conseiller municipal délégué à l'urbanisme.

La ville a de nombreux projets dans le cadre du plan vert et souhaite établir une continuité de la trame verte entre la Courille et le square Anne Franck.

Châteaudun.

Le 2 octobre, entretien avec Monsieur BIWER, adjoint au maire à l'environnement, à l'urbanisme et à la démocratie locale.

Il est conscient que chacun veut faire un effort, mais la multiplicité des études un coût et pour économiser, il serait judicieux de mutualiser en faisant des études conjointes.

Le dossier présenté est complexe !

Dreux.

La communauté d'Agglomération a donné un avis défavorable au projet de SRCE.

Nogent-le Rotrou.

Le 8 octobre, entretien avec Monsieur RETOUT, adjoint au maire aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et aux transports.

Souhaite rappeler que l'entretien des cours d'eau est à la charge des riverains.

Préconise la surveillance pour conserver les haies.

Un projet de sentier de découverte au bord de rivières permettra de montrer la biodiversité.

Châteauroux.

Rencontre avec maire-adjoint accompagné du directeur en charge de l'environnement. Il a été indiqué qu'une étude de même nature que le SRCE a été engagée à leur initiative au niveau du Pays.

En fait, il est « reproché » au SRCE sa généralité qui en fait un outil régional (c'est l'évidence).

Dans ces conditions, l'action actuelle du Pays est de reproduire, autant que faire se peut, le schéma à une dimension qui prend en compte les spécificités locales et qui permettra, selon eux, une meilleure approche des contraintes qui s'imposeront notamment à l'urbanisation dans le futur.

Là encore, il pourrait y avoir production d'une réflexion, mais qui, semble-t-il, serait adressée directement au Préfet de Région.

Issoudun.

Entretien avec Monsieur LAIGNIEL, Maire. Il souligne que le pays d'ISSOUDUN est au fait de la cohérence et que ses services feront connaître les observations éventuelles sur le projet.

La Châtre

La préoccupation principale est les parcs éoliens.

Le Blanc.

Madame Chantal DELAVAU, maire adjointe à l'urbanisme, n'émet aucune remarque spécifique et approuve totalement le projet de SRCE.

Madame GOMBERT, conseillère régionale, en déplacement à la Mairie pour une réunion relative à l'élaboration du SCOT local, a consulté le fascicule du bassin de vie d'Argenton-Le Blanc. Elle se déclare en total accord avec cette démarche sérieuse et détaillée.

Tours.

Madame Myriam LE SOUEFF, adjointe au service des Parcs et Jardins, passe se renseigner sur le dossier et s'enquiert des conséquences futures du SRCE. Ce document, dense et détaillé, va impacter fortement les projets locaux qui devront en respecter scrupuleusement les directives.

Monsieur Yves MASSOT, adjoint à l'environnement et au développement durable, apporte des remarques suivantes :

- Le texte comporte trop d'acronymes qui en rendent la lecture difficile,
- Il n'existe aucune comparaison ni chiffrage avec les régions environnantes,
- Il serait intéressant de proposer, suite aux effets induits par le remembrement, de proposer dès maintenant la replantation de TCR et TMR (taillis à courte et moyenne rotation). Il prend comme exemple l'usine de méthanisation de Joué-les-Tours (en cours de réalisation) : pour fonctionner, elle aura besoin de ressources en biomasses et pourra donc être en partie alimentée par les TCR et les TMR,
- Compte-tenu des informations en sa possession, à priori aucune association écologique reconnue n'a été consultée (par exemple, la vallée de la Loire est un réservoir d'orchidées sauvages : rien dans le dossier ne le précise),
- Une question : pour mettre en forme les déclinaisons locales du SRCE, sera-t-il possible plusieurs couches interactives de cartes ?
- Il souhaite, afin de suivre les évolutions évidentes dans le temps, que de la perspective et du relief soient donnés à ce lourd dossier pour le faire vivre dans le futur.

Chinon.

Monsieur Jean-Vincent BOUSSIQUET, 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme, remplaçant le maire souffrant, n'a pu me rencontrer, mais a envoyé ses remarques par mail. Il est satisfait par la teneur du document qui dépasse les limites administratives. Il regrette simplement que les cartes des sous-trames (échelle au 1/300000^o) ne soient pas exploitables à l'échelon local.

Loches.

Pas d' élu disponible pour un entretien.

Blois.

Pas d' élu disponible pour un entretien.

Romorantin-Lanthenay.

Entretien avec Mme Roger, maire adjoint, en charge de l'environnement et Mme Hallouin, directrice de l'urbanisme.

Il m'a été fait observer que le schéma présenté à l'enquête, en ce qui concerne la délimitation des zones est inexacte, les zones sauvegardées concernent pour partie le bourg et une partie de la zone industrielle.

Vendôme.

Une rencontre avec un élu n'a pas été possible. Madame Marie PENICAUD responsable du service urbanisme qui a indiqué prendre en compte le SRCE dans le projet de modification du SCOT qui est en cours d'élaboration.

Orléans.

Il n'a pas été possible de rencontrer le Maire Adjoint en charge de l'urbanisme.

En 2011, lors de la révision de son PLU, la ville a entrepris d'identifier les trames vertes et bleues de son territoire.

En juillet 2014, au cours de la consultation des collectivités pour la mise en œuvre du SRCE, elle a émis des observations et proposé plusieurs éléments à intégrer dans le SRCE.

Montargis.

Rencontré Madame BUTOR, Maire adjoint en charge de l'Environnement et du Développement Durable qui est venue faire part de l'intérêt que porte la collectivité de Montargis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Centre. Sans attendre le SRCE, la ville de Montargis et l'agglomération ont choisi depuis plusieurs années de restaurer les zones de patrimoines naturels et de protéger et créer des espaces facilitant le développement de la biodiversité.

Les documents d'urbanisme ont déjà pris en compte la biodiversité, mais il lui semble important de disposer d'un document de référence permettant d'assurer une certaine cohérence entre les différents schémas et plans territoriaux et intercommunaux. De plus, il lui apparaît que les collectivités doivent prendre conscience de leurs obligations dans ce domaine.

L'arrivée d'un cadre de cohérence devrait permettre d'inciter les collectivités à faire plus et mieux.

Pithiviers.

Rencontre avec Monsieur BROSSE Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme aux travaux et aux bâtiments qui a confirmé l'avis favorable de la ville de Pithiviers et de la communauté de communes « Le Cœur du Pithiverais » pour le SRCE et a fait part de l'intérêt porté par sa collectivité pour la protection de la biodiversité.

Depuis de nombreuses années, la ville s'investit dans la protection de l'environnement, le développement durable et dans la protection de la biodiversité locale.

La mise à jour des documents d'urbanisme permettra de conforter l'identification des trames verte et bleue comme composantes du bassin de vie de Pithiviers.

II.5 OBSERVATIONS du PUBLIC

96 observations.

Dans le rapport et les conclusions, l'ensemble des observations transcrites a été pris en compte. Éventuellement, pour plus de précisions, se reporter aux observations présentes dans le registre et dont vous trouvez ci-après une synthèse non exhaustive.

Registres, déposés au siège de l'enquête, où a été annexé tout courrier ou courriel adressé à l'attention du Président de la commission d'enquête à l'une des adresses suivantes :

- **Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), service eau et biodiversité, 5 avenue Buffon – BP 6407 – 45064 Orléans Cedex 2.**
- **avis-srce-centre@developpement-durable.gouv.fr.**

55 personnes portent des observations écrites.

Registre numéro 1 déposé à la DREAL :

1. Courriel de Monsieur MOIRIN.

A la lecture des cartographies de la sous-trame des cours d'eau et du bassin de vie de Tours, je constate que les cours d'eau classés liste 2 sur le bassin versant de la Choisille n'ont pas été pris en compte. Seuls apparaissent les cours d'eau classés en liste 1.

Dans l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne du 10 juillet 2012 portant classement des cours d'eau en liste 2, à l'annexe, Bassin Loire Moyenne – Cher - Indre et à d'autres affluents de la Loire Moyenne, p.19, se trouvent les cours d'eau classés sur ce bassin hydrographique.

Pas de remarque concernant les cartographies des cours d'eau classés liste 1.

2. Courriel de Monsieur RICHARD.

Les études présentées actuellement pour l'établissement du SRCE sont faites au 1/100 000°. Cette échelle est trop large pour connaître très précisément les territoires.

De plus, les entités géographiques ne sont pas respectées puisque le Boischaut-Nord est découpé en 3 bassins de vie qui sont peut-être intéressants pour l'INSEE, mais certainement pas pour établir les continuités écologiques.

Je ne peux donc pas approuver un document incomplet et qui ne reprend pas les réalités écologiques du terrain.

Je demande que cette enquête soit reprise après les études au 1/25 000 qui doivent être faites prochainement.

3. Courriel de Madame RICHARD.

Identique à observation numéro 2.

4. Courrier de Monsieur RICOURT.

Identique à observation numéro 2.

5. Courriel de Dominique PETIAU.

Identique à observation numéro 2.

6. Courriel de Monsieur LETOURNEUR.

Identique à observation numéro 2.

7. Courrier de Monsieur GUERINEAU.

Identique à observation numéro 2.

8. Courrier de Monsieur GODIN.

Identique à observation numéro 2.

9. Courriel de Monsieur EMERY (pour la DREAL Limousin).

La démarche de SRCE Limousin (en cours) s'attache, tout comme celle du SRCE Centre, à inscrire son projet en cohérence avec les SRCE limitrophes, et particulièrement lorsque ces derniers sont plus avancés.

Les courriers de consultation institutionnelle ont donc permis de relever ce qui pourrait constituer les principaux points d'articulation entre les démarches engagées sur chacun de nos territoires :

- le maintien des milieux bocagers situés de part et d'autre de nos régions, qui constituent un élément important de la TVB.

A ce titre, il conviendra sans doute de garantir une continuité diffuse entre territoires.

- La mise en évidence des sites remarquables qui constituent des points de convergence pour les continuités écologiques entre les Régions Centre et Limousin, il apparaît ainsi que le statut du site classé de Crozant mérite une attention particulière au titre de la biodiversité qu'il abrite d'une part, mais également de sa situation en tête de réseau de continuités interrégionales pour de nombreux milieux, d'autre part.

10. Courriel de Madame CHAMBODUT (pour la Région Limousin).

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération les remarques formulées par le Conseil Régional du Limousin concernant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Centre.

Le Conseil Régional du Limousin donne un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre et souligne le niveau de précisions techniques apportées aux documents soumis à la consultation. L'atlas régional illustre graphiquement les corridors interrégionaux identifiés vers le Limousin pour les sous-trames " des milieux prairiaux " et " des pelouses sèches à humides sur sols acides ". Ces éléments de cohérence interrégionale mériteraient d'être plus clairement énoncés et décrits dans les autres documents fournis. Le SRCE Limousin analysera les correspondances possibles entre ces deux sous trames et ses propres sous-trames de " milieux bocagers " et de " milieux secs et thermophiles ".

D'autre part, une approche cohérente entre la sous trame " des bocages et autres structures ligneuses linéaires " de la Région Centre (et particulièrement les milieux identifiés au sud de la Région Centre en frange nord du Limousin) et les territoires du nord du Limousin fortement marquée par la structure bocagère doit être recherchée. Page 2 du " Volume 3 : Enjeux régionaux, plan d'action et dispositif de suivi " sont évoqués les sites supports de ces connexions interrégionales, un schéma les spatialisant ou un renvoi à l'atlas cartographique apporterait un plus à la lecture et à la compréhension des dynamiques interrégionales.

Ainsi les éléments m'apparaissant comme clés dans la bonne articulation entre nos démarches sont :

- Le constat partagé de la nécessité de maintien de nos milieux bocagers constituant un élément important de la Trame verte et bleue.
- Le besoin de mise en évidence de sites remarquables (ex : site classé de Crozant) qui constituent des points de convergence pour les continuités interrégionales.

11. Courrier de Monsieur GORGES (Président de Chartres Métropole).

Nous avons élaboré à l'échelle des 47 communes qui composent l'agglomération Chartraine un schéma directeur du Plan vert. Adopté par le Conseil communautaire le 20 janvier 2014, ce document traite dans sa première partie du volet trames vertes et bleues en totale cohérence avec le SRCE.

Notre lecture du territoire nous a permis d'établir un maillage des *espaces* naturels et corridors écologiques à protéger et à conforter. Cette cartographie va bien au-delà de ce qui est retenu dans le SRCE. Outre celle des trames vertes et bleues établies dans notre schéma directeur, des fiches actions viennent compléter le document. Ce dossier finalisé a été transmis au Conseil Régional.

L'objectif est d'intégrer le Schéma Régional et notre Schéma Directeur du Plan vert dans le SCOT de l'agglomération chartraine actuellement en cours de révision.

La collectivité n'a pas de remarque particulière à formuler.

12. Courrier de Monsieur BLANC (Maire de Bourges - président de Bourges Plus).

Avis favorable

Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler et souhaitons donc émettre un avis favorable quant à la rédaction du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Centre et du plan d'actions qui en découle.

13. Courriel de l'association Vivre au Boischaut Nord.

Le découpage du Boischaut Nord en 3 bassins de vie annule toute démarche cohérente sur les continuités écologiques.

L'échelle au 1/1 000 000 est trop large pour faire une étude précise du territoire, celle au 1/2 500 devrait être utilisée pour établir les continuités écologiques plus proches de la réalité du terrain.

Il faut donc attendre que de nouvelles études soient faites -sans découper le Boischaut Nord en 3 bassins de vie - lui laisser son entité géographique et, utiliser une échelle au 1/2 500 pour dessiner ou redessiner avec précision les continuités écologiques.

14. Courrier de la DRIEE Ile-de-France.

La présente analyse se limitera à celle des enjeux interrégionaux et, à plus grande échelle, à celle des enjeux communs en limite de territoire des deux régions.

En termes de méthode, lors de l'élaboration du SRCE d'Île-de-France, une réunion de travail interrégionale avait été organisée le 19 juin 2012 par la DRIEE et le Conseil régional à laquelle avaient participé des représentants de la Région Centre. Compte tenu d'un degré d'avancement dans l'élaboration des schémas très différente d'une région à l'autre, les échanges s'étaient concentrés sur les démarches mises en œuvre dans les régions et les points de vigilance.

Malgré des approches différentes en Région Centre et en Île-de-France (10 sous trames dans le Centre, 4 en Île-de-France, données flore plus abondantes dans le Centre, disponibilité du MOS en Île-de-France, etc.) la synthèse cartographique montre une bonne cohérence des enjeux en limite des deux régions.

A l'échelle des cartes de synthèse¹ les corridors interrégionaux concordent : vallée du Loing, vallée de l'Essonne, vallée de la Juine, connexion entre la vallée de l'Eure et le massif de Rambouillet, corridors interrégionaux de la sous trame calcaire sur les cartes de la Région Centre (bassin de vie de Pithiviers) qui se connectent avec les corridors calcaires de ce secteur dans le SRCE d'Île-de-France entre la vallée de l'Essonne et la vallée de la Juine L'importance de la vallée de l'Eure à l'échelle interrégionale ressort également.

A l'échelle du 1:100 000, les zones d'étude de chacune des régions se chevauchent largement (10 km en dehors de l'Île-de-France et une quinzaine pour la Région Centre) et permettent une analyse au-delà des limites administratives de la région. Les éléments identifiés par chacune des démarches sur le territoire de la région voisine se superposent et ne font pas ressortir de manque. Toutefois, l'analyse en 10 sous trames conduites en Région Centre présente une information différente de celle de l'Île-de-France notamment en ce qui concerne les éléments bocagers qui n'ont pas fait l'objet d'une approche spécifique en Île-de-France.

Cette lecture est confirmée au niveau des bassins de vie du SRCE Centre dont quatre sont mitoyens avec l'Île-de-France. Ils permettent d'identifier plus localement les principaux enjeux et précisent les principales connexions entre les deux régions. A noter que la cartographie de l'Île-de-France, contrairement à celle du Centre, n'a pas de représentation particulière pour les corridors interrégionaux. En conséquence, de nombreuses continuités identifiées en Île-de-France se prolongent dans la région voisine sans être explicitement qualifiées « d'interrégionales ».

En conclusion, le projet de SRCE Centre mis à la consultation n'appelle pas d'observation particulière de ma part quant à sa présentation et son contenu.

Un enjeu fort pour chacune des régions sera de coordonner ses actions avec celles de la région voisine. Il conviendra notamment de s'assurer et de rappeler aux acteurs locaux, que les projets et actions engagées sur leur territoire ne doivent pas être en contradiction avec des enjeux et des mesures prises dans la région voisine.

Registre numéro 2 déposé à la DREAL:

15. Courriel de la commune de Vernouillet.

Avis favorable

En précisant l'enjeu fort du maintien de la protection :

- Des pelouses calcicoles du Bois du Chapitre (ZNIEFF).
- De la vallée sèche de Bois le Roi.
- Des espaces boisés du Bois du Chapitre, des Quatre Allées et des Bois du Seigneur formant un arc vert propice à la continuité écologique qui sont classés en espaces boisés à protéger (les bois du Chapitre et du Seigneur ont été classés par ailleurs « zones d'intérêt pour la biodiversité » dans l'inventaire de la biodiversité communale réalisé par Eure et Loir Nature et le Conseil Régional en 2012/2013).
- De la Vallée de la Biais, siège de zones humides favorables au maintien et au développement de la biodiversité, aux caractéristiques paysagères indéniables et qui abritent les champs captant de l'agglomération de Dreux (entité soumise à des périmètres de protection des champs captant et à un Plan de Prévention du Risque Inondation).
- Du périmètre du bassin d'alimentation des captages de Vernouillet (Blaise) et de Vert en Drouai (Avre) dont l'étude a permis de définir les principales actions de protection (plan agricole, gestion des piézomètres, désherbage alternatif).
- Des bassins versants de la Biais et de l'Avre. Le territoire de Vernouillet, situé sur l'un et l'autre de ces bassins versants (en majeure partie sur celui de la Biais mais aussi sur celui de l'Avre au Nord-Ouest de la commune) est directement concerné par les périmètres de protection des puits de captage d'eau potable : ceux de Dreux aggro en vallée de la Biais et ceux de Dreux aggro et Eaux de Paris en vallée de l'Avre à Vert en Drouais.

Les territoires de Vert en Drouais et Vernouillet étant contigus, cela justifie pleinement le corridor écologique retenu.

L'ensemble de ces protections, en conformité avec le SCOT de l'Agglomération de Dreux, est inscrit au Plan Local d'Urbanisme de notre commune approuvé le 26 septembre 2012.

Ces protections constituent des enjeux et des atouts majeurs du développement et du bien vivre pour Vernouillet et les communes environnantes et à ce titre doivent être prises en compte dans tout projet supra communal.

- 16. Courrier de Madame ALLAIRE.**
Identique à observation numéro 2.
- 17. Courrier de Monsieur LAFOUGE.**
Identique à observation numéro 2.
- 18. Courrier de Monsieur DOYEN.**
Identique à observation numéro 2.
- 19. Courrier de Monsieur HUGUENEY.**
Identique à observation numéro 2.
- 20. Courrier de Monsieur PINEAU.**
Identique à observation numéro 2.
- 21. Courrier de Monsieur SELLIER.**
Identique à observation numéro 2.
- 22. Courrier de Madame MAREUIL.**
Identique à observation numéro 2.
- 23. Courrier de Monsieur CADON.**
Identique à observation numéro 2.
- 24. Courrier de Monsieur CHALOPIN.**
Identique à observation numéro 2.
- 25. Courrier de Madame CHALOPIN.**
Identique à observation numéro 2.
- 26. Courrier de Madame PINEAU.**
Identique à observation numéro 2.
- 27. Courrier de Monsieur CAZIN.**
Identique à observation numéro 2.
- 28. Courrier de Monsieur ALLAIRE.**
Identique à observation numéro 2.
- 29. Courrier de Monsieur LEOEUF.**
Identique à observation numéro 2.

Registre numéro 3 déposé à la DREAL :

30. Courrier de Monsieur DE LA ROCHE.

Identique à observation numéro 2.

31. Courrier de Madame DEGRIMOUARD.

Identique à observation numéro 2.

32. Courrier de Madame HUGUENEY.

Identique à observation numéro 2.

33. Courrier de Monsieur DEGRIMOUARD.

Identique à observation numéro 2.

34. Courriel de Monsieur DE ROMEMONT.

Mes observations et avis se rapportent à deux projets éoliens, l'un sur la commune de Montlouis, l'autre sur celle de Venesmes.

Outre les forts désagréments que ces projets, s'ils venaient à être autorisés, causeraient directement aux riverains, tels que :

- Atteintes à l'environnement et aux paysages par l'effet de l'industrialisation du territoire (cf l'arrêté préfectoral n°2009-1-873 du 28/05/09 refusant le développement d'un précédent projet éolien sur la commune de Venesmes eu égard aux paysages et au patrimoine bâti).
- Atteintes à la santé et la sécurité des personnes vivant à proximité des machines.
- Atteintes à leur cadre de vie et dépréciation des valeurs foncières de leurs propriétés.

A la lecture des différents documents composant le SCRE, je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants :

Page 13 du résumé non technique, l'arc forestier au sud de la Champagne berrichonne est classé dans les secteurs à enjeux les plus forts à l'échelle régionale (la forêt de Thoux étant classée RBD).

Page 17 du résumé non technique, parmi les principes d'action, maintenir la fonctionnalité des espaces boisés, de leurs lisières et des milieux ouverts qu'ils comprennent.

Page 3 de l'étude sur le bassin de vie de St-Amand-Md : "la présence de gîtes à chauves-souris sur un territoire implique donc une réflexion sur la structuration et qualité générale de ce paysage écologique. On veillera par ailleurs, lors de la planification d'aménagements, à maintenir un accès fonctionnel entre les gîtes et les territoires de chasse des chiroptères." Suit le répertoire de 3 gîtes à chauves-souris sur le territoire sans mention de celui que je connais bien, au lieu-dit "Les Vaslins" sur la commune de Venesmes, directement impacté par le projet prévu entre ce lieu-dit et la forêt de Thoux, en lisière de cette forêt classée RBD.

35. Courrier de Monsieur BILLEN (Maire de St Martin de Nigelles).

Lors de la rencontre avec Monsieur le Maire, il a montré sa proposition de faire en sorte que le projet de déviation ne coupe pas sa commune en deux, le hameau d'un côté et le bourg de l'autre, documents joints.

Les habitants de SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES (canton de Maintenon) ont su, au fil du temps, conserver tant bien que mal le site naturel de leur village.

Cette préservation de s'est pas faite sans efforts ni concessions économiques.

Aujourd'hui celui-ci est gravement menacé par le projet de contournement d'Epernon (inscrit dans le S.C.O.T.) qui va couper notre commune en deux parties. Le corridor vert séparant les hameaux de Ponceaux et de Ouencé sera définitivement détruit, contrairement à toutes les préconisations contenues dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ainsi que dans le P.A.D.D.-D.A.C-D.O.O. et tous les volets du S.C.O.T.

Il est clair que nos prédécesseurs n'ont pas œuvré au moment opportun. Cependant, la présente démarche est motivée par l'ultime espoir qu'il est encore temps d'agir.

Son objectif se résume ainsi : créer une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique qui s'étendrait du hameau de Ouencé à Villiers-le-Morhier. Nous proposons d'autre part, un autre itinéraire de contournement d'Epernon.

Pour atteindre ce but, la détermination du nouveau Conseil municipal de St.-Martin-de-Nigelles est unanime et totalement résolue.

36. Remarques des Chambres d'agriculture, de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) et des Jeunes Agriculteurs de la Région Centre.

La prise en compte obligatoire du SRCE par les documents d'urbanisme risque de se traduire par de nouvelles contraintes réglementaires pour les agriculteurs. Notre inquiétude s'est renforcée ces dernières semaines avec l'apparition d'un nouvel article dans le projet de loi-cadre national sur la biodiversité. Cet article 36-quater incite à classer les zones de continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et à y réglementer l'utilisation du sol.

C'est pourquoi nous émettons les réserves suivantes sur le SRCE :

Lors de son élaboration, le SRCE nous a été présenté comme un schéma fixant de grandes orientations au niveau régional, mais n'entraînant pas de contraintes réglementaires supplémentaires. Il est écrit, page 24 du volume 3, que « le SRCE, comme les documents d'urbanisme, n'a pas vocation à réglementer ni modifier les pratiques agricoles. Sur la base du volontariat, ces dernières pourront néanmoins évoluer en faveur de la biodiversité, notamment dans les espaces à enjeux identifiés dans le SRCE, en s'appuyant sur les outils et dispositifs actuels énoncés dans ce paragraphe. » Nous adhérons totalement à cette affirmation. Mais les évolutions que nous observons dans la loi-cadre biodiversité vont dans le sens contraire. Et c'est bien vers plus de contraintes réglementaires que la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme semble s'orienter. Le SRCE servira de document de référence pour les collectivités locales et sera repris dans les documents d'urbanisme. C'est pourquoi nous craignons que le tableau 2, page 11 à 15 du volume 3, avec les recommandations générales de gestion, parfois drastiques, des milieux, soient reprises textuellement dans certains documents d'urbanisme, sous forme de contraintes réglementaires. Nous pensons donc que ce tableau 2 trop précis n'a pas sa place dans la rédaction du SRCE. Les préconisations de gestion sont, de toute manière, à définir au cas par cas localement.

Nous demandons que le plan d'action du SRCE précise que les zones de corridors écologiques doivent être resserrées au niveau local dans les études des Pays et dans les documents d'urbanisme. En effet, la carte régionale de synthèse montre que les surfaces potentiellement concernées par la Trame Verte et Bleue (TVB) concernent plus de la moitié du territoire régional ! Les services de la DREAL et du Conseil Régional nous avaient expliqué que cette importante surface ne représente pas la réalité, car elle inclut des zones de corridors diffus et de corridors écologiques potentiels représentés selon un figuré large et encore imprécis. Il relève donc maintenant du niveau local (études dans les Pays et documents d'urbanisme) de préciser et de restreindre ces zones en fonction des enjeux locaux avérés en termes de déplacements d'espèces.

Nous proposons donc d'adapter la rédaction du texte, pages 17 et 18 du document « volume 3 », dans la partie « La prise en compte du SRCE Centre », de la manière suivante :

Au deuxième paragraphe, remplacer la phrase « Les documents d'urbanisme doivent reprendre les éléments du SRCE en les adaptant et les précisant localement » par : « les documents d'urbanisme doivent affiner les éléments du SRCE, sans en reprendre nécessairement la totalité, mais en les adaptant et en les précisant localement ».

A la suite de la phrase « A minima, les documents d'urbanisme reprendront les réservoirs de biodiversité et délimiteront plus précisément des corridors... études spécifiques... » (Pages 17 et 18 du volume 3), insérer la phrase : « Les cartes locales de la TVB ne devront donc pas reprendre tous les éléments des corridors écologiques, mais uniquement ceux qui servent effectivement aux déplacements des espèces à l'échelle locale ».

De plus, les documents d'urbanisme doivent également pouvoir préciser les réservoirs de biodiversité, à la lumière des connaissances locales, sans être nécessairement tenus de reprendre tous les réservoirs définis dans le SRCE. Dans la phrase citée au point précédent, nous demandons de supprimer « A minima » et de reformuler la phrase de la façon suivante : « les documents d'urbanisme délimiteront plus précisément les réservoirs et les corridors de biodiversité ... »

Nous nous interrogeons également sur la portée des cartes par bassin de vie. Apparemment, ces cartes reprennent à une échelle plus fine l'ensemble des réservoirs et corridors de la trame verte régionale sans les préciser localement. Nous ne comprenons donc pas leur utilité. Nous craignons qu'elles soient reprises en l'état dans les documents d'urbanisme, sans que le tracé de la trame verte soit affiné localement. Ces cartes par bassin de vie étant une spécificité de la Région Centre, ont-elles une valeur juridique ou juste un rôle indicatif ?

Aucun outil financier nouveau n'est mis en place pour la mise en œuvre du plan d'action :

Le plan d'action du SRCE a pour objectif de préserver la TVB existante, mais aussi de restaurer la TVB sur les secteurs dégradés. Nous nous interrogeons sur les moyens financiers qui seront mobilisables pour atteindre cette ambition. De plus aucun chiffrage du coût des actions du SRCE n'a été réalisé. Les mesures agroenvironnementales ou autres mesures du PDRR (Plan de Développement Rural Régional) sont citées comme outil. Mais il n'y a pas de réponse, à ce stade, concernant les co-financeurs publics qui accompagneront la mise en œuvre et la préservation des trames vertes et bleues.

De plus, le SRCE et ses déclinaisons locales vont engendrer des dépenses supplémentaires dont les collectivités et les porteurs de projets n'ont pas conscience à ce jour (complément de l'évaluation « environnementale » des plans et programmes, des études d'impacts ; des dossiers au titre de la loi sur l'eau...).

Par ailleurs, concernant la trame bleue, le volume 3 du SRCE précise, page 29, que « les éléments du réseau hydrographique intégrés au SRCE sont constitués :

- Des cours d'eau classés listes 1 et 2 de la Région Centre au titre de l'article L. 124-17 du code de l'environnement et arrêtés préfectoraux correspondants.
- De quelques tronçons supplémentaires connus pour leur richesse écologique. »

Lors des réunions sur le SRCE il a été précisé que les tronçons supplémentaires resteraient marginaux, correspondant à la présence d'écrevisses à pattes blanches. Et il a été acté lors du dernier comité régional TVB que la trame bleue du SRCE n'ajouterait pas d'autres cours d'eau.

Or, certaines des cartes par bassin de vie, qui font partie des composantes du SRCE, ont étendu la cartographie des cours d'eau de la trame bleue bien au-delà de ce qui est prévu dans la cartographie régionale. C'est le cas notamment de la carte du bassin de vie de Blois. Nous demandons à ce que les cartes par bassin de vie n'ajoutent pas de cours

d'eau supplémentaires dans la trame bleue par rapport à ce qui a été acté à l'échelle régionale.

Les agriculteurs ne sont pas opposés à mettre en place des actions en faveur des continuités écologiques. Mais pour qu'ils adhèrent à cette cause, il faut leur en donner les moyens et la motivation. Un nouvel empilage réglementaire serait, de ce point de vue, contre-productif.

37. Courrier de Monsieur HASLE, Président du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération Vendômoise.

N'ayant pu respecter le délai imparti pour vous répondre, je souhaitais cependant vous faire part de mon avis favorable à l'occasion de l'enquête publique qui se déroule actuellement sur le territoire de la région.

Le SRCE, outil de planification à l'échelle régionale, aura vocation à être transposé dans le SCOT et décliné sur notre territoire dans les documents d'urbanisme locaux inférieurs dès son approbation.

Un des enjeux du SCOT en vigueur est de permettre la valorisation du cadre de vie et de l'environnement de son territoire. Cela implique notamment la préservation des grands paysages, la protection du patrimoine naturel local riche, le respect des espaces boisés, la protection de la ressource en eau et d'une gestion des risques naturels.

La réflexion qui sera menée dans le cadre de la révision du SCOT s'attachera à la transposition du SRCE dans ses orientations. Notre démarche devra permettre de compléter la réflexion régionale et de l'adapter localement.

Dans cet objectif, le syndicat présentera votre document à l'occasion d'un prochain comité syndical du SCOT afin de permettre aux élus le composant de mesurer l'applicabilité de ce document à l'échelle du SCOT, mais également à l'échelle de leur commune.

38. Courrier de Monsieur DE CUMOND.

Demande qu'il soit respecté le fait que le SRCE ne soit pas une contrainte supplémentaire et que le tableau 2 pages 11 à 15 du volume 3 soit retiré.

Les éoliennes doivent être interdites au moins à proximité des habitations, des zones de biodiversité et corridors.

Il manque un volet financier chiffré.

39. Courriel de Madame MICHEL.

J'habite sur une zone qui fait l'objet d'un projet d'implantation d'éoliennes : le Projet de Parc Eolien « La Plaine » sur les communes d'Ineuil et Montlouis(18). Vous avez ouvert une enquête qui se clôt le 13 octobre et je souhaite vous faire part d'observations personnelles concernant la biodiversité telle que je l'observe chaque jour depuis chez moi.

J'habite MONTLOUIS depuis 1976. Le remembrement, qui est intervenu peu après, a défiguré le paysage bocager. On a adjoint trois petites parcelles à notre jardin. Je n'ai pas fait couper les haies intérieures et grâce à cela il y a un peu de verdure au sud de Montlouis. Sur le pourtour, les agriculteurs ont eu soin de détruire les haies. Ma parcelle est devenue un refuge et abrite du gibier (faisan, lièvres) en nombre croissant. L'implantation de six éoliennes au pied du coteau que Montlouis domine va encore restreindre leur habitat et transformer mes parcelles en terrain de chasse giboyeux. Une concentration à laquelle je ne tiens pas. J'ai aperçu plusieurs renards qui déjà s'enhardissent. Il est vrai que la biodiversité est mise à mal par la destruction continue des haies. Des priorités de rentabilité ont prévalu et il est grand temps d'y mettre un terme si l'on veut éviter un désastre écologique.

Ma maison est un lieu de rendez-vous! Les oiseaux de proie y trouvent refuge, les hirondelles s'y installent au printemps, et le soir les ombres furtives de petites chauves-souris très nombreuses volettent au-dessus de nos têtes. Que se passera-t-il avec les éoliennes? Elles iront s'y fracasser et nous serons envahis de moustiques et autres

insectes nocturnes. Ces petits chiroptères seront peut-être notre salut face à la remontée du moustique tigre.

Proche de l'étang de Leday et d'autres nappes d'eau, Montlouis présente une concentration d'oiseaux importante et se trouve également sur un corridor migratoire. Avant l'hiver j'observe au-dessus de chez moi d'importants regroupements d'oiseaux, des vols magnifiques d'harmonie. Ils descendent vers le sud là où (si la folie des hommes persiste) se dressera la barrière d'éoliennes. A-t-on prévu le corridor de remplacement ?

J'ai pu (difficilement) avoir accès au projet Quadran. Je n'y vois que du mépris pour les considérations écologiques. Je voudrais citer en exemple le paragraphe (p 121) qui traite de l'adéquation entre le territoire d'accueil et le projet éolien. Il est un modèle de formulation tendancieuse. Après avoir émis une série de réserves, nous en arrivons à la conclusion surprenante que, malgré ces réserves, il y a « totale adéquation ». Tour de passe-passe étonnant ! S'il y a des réserves, c'est bien sûr que l'adéquation n'est pas totale. S'agit-il alors de passer en force ou de prendre en compte démocratiquement ces « réserves » qui sont bien le cœur du problème. Que le Schéma Régional Eolien ait été établi avant même que votre enquête ne soit réalisée m'incite à le penser.

A l'évidence l'éolien n'ai plus rien d'écologique à Montlouis. Il met à mal la faune et la flore, spolie les habitants, contribue à la désertification, achève de détruire des équilibres biologiques précaires.

Quels sont donc véritables bénéficiaires de l'éolien ? Sur la commune de MONTLOUIS, le calcul est vite fait : personne n'a rien à y gagner sauf les agriculteurs qui permettront que des tonnes de béton soient englouties dans leur terrain pour des siècles et pour quelques euros de plus.

Registre numéro 4 déposé à la DREAL :

40. Courriel de la Mairie de VICQ/NAHON.

Avis défavorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **RAPPORTE** que le document montre « des oublis » importants, comme la Forêt de Saint-Paul n'apparaissant pas alors qu'elle représente un foyer de biodiversité important dans la sous-trame des milieux boisés et représente 20% du domaine forestier de notre territoire,
- **EMET** une réserve sur le fait que les élus du Conseil Municipal n'ont pas toutes les données pour confirmer les éléments du SRCE tend que la Trame verte et bleue, ainsi que l'état initial de l'environnement du SCoT rural ne sont pas réalisés,
- **DEPLORE** que la consultation à l'échelle des bassins de vie rend illisible le travail à réaliser sur les continuités écologiques.
- **DECIDE** de rendre un avis défavorable sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Centre.

41. Courriel de Madame et Monsieur BENOIT-LEVY.

A quelques rares exceptions, il n'est abordé la question de la préservation des richesses naturelles (faune, flore) et de la biodiversité.

A aucun moment, sauf à la page 26 de ce rapport - « l'articulation avec d'autres schémas et plans », où le SRCE, est simplement mentionné par son simple acronyme, il n'est fait allusion à cette nécessaire préservation.

On doit même se demander s'il est normal que le Schéma Régional Eolien ait pu être adopté le 28 juin 2012, alors que la même autorité, la DREAL Centre, maître d'œuvre de tous ces projets, lançait au même moment les travaux sur la rédaction du projet de SRCE.

La logique aurait exigé que les règles générales relatives à la préservation du biotope et à la sauvegarde de la biodisponibilité fussent définies et arrêtées afin que le Schéma

Régional Eolien puisse les prendre en compte, afin d'éviter tout conflit d'application en ce qui concerne le développement d'un parc éolien dans telle ou telle zone concernée par ces Schémas.

Tout au long du projet de SRCE, et notamment dans la partie « Résumé », l'importance des continuités écologiques est mise en relief. Elles doivent être préservées, voire, le cas échéant, remises en état.

Il est tout à fait anormal que les parcs éoliens ne soient pas définis comme des éléments potentiels de fragmentation.

La réglementation des Établissements classés, relative aux éoliennes prouve par elle-même la dangerosité de celles-ci pour l'avifaune et les chiroptères, en obligeant l'exploitant à mettre en place un suivi de la mortalité de cette faune

- Il apparaît que la commune de Montlouis se situe à proximité immédiate d'un corridor écologique majeur, clairement identifié sur la sous-trame en couleur verte, rehaussée d'un trait marron ; ce corridor est le véritable et seul trait d'union entre deux réservoirs de biodiversité stratégiques que sont la forêt de Choeur-Bommiers et la forêt de Meillant.

Il est absolument essentiel que ce corridor soit préservé

- Un autre corridor, bien que non identifié sur la sous-trame, révélé par l'observation des habitants de la commune, existe entre la forêt de Thoux et le corridor susnommé, plaçant Montlouis au carrefour de ces corridors.

- Le corridor précédemment observé se superpose avec le corridor écologique « potentiel » à préserver, et démontre de la multitude d'espèces indispensables à préserver. En ce sens, ces corridors qui ont une emprise sur le territoire de Montlouis, ne sont plus potentiels, mais réels.

Trois zones humides, celle de Villiers, la plus importante autrefois, n'existe plus ; elle est devenue le bois de Saint-Thibaut. L'étang actuel de Montlouis n'est qu'une résurgence de l'ancien étang de Leday. L'étang de Chelouze, autrefois le plus petit, est actuellement le plus remarquable. Cette lente évolution doit nous amener à préserver les zones humides existantes sous peine de les voir disparaître, avec les conséquences sur l'écosystème que l'on devine.

A ce titre, si l'on souligne la fonctionnalité de l'étang de Chelouze quant à la migration et l'hivernage des oiseaux, il n'en reste pas moins que l'étang de Montlouis remplit tout son rôle, ainsi que les prairies autrefois immergées, qui accueillent chaque année des milliers de grues cendrées comme on peut l'observer sur le terrain.

La superposition des corridors (bois, bocages, haies, lignes d'eau...) précédemment énoncés, fait de Montlouis un gîte ainsi qu'un territoire de chasse privilégié des chauves-souris et le site de Châteauneuf-sur-Cher, situé à moins de 10km, est reconnu d'importance régionale, voire nationale.

CONCLUSION

Le rédacteur de ces observations salue le travail remarquable que constitue, dans toutes ses parties et sous-parties le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique soumis à enquête publique.

On aura bien compris que l'on souhaite voir intégrer dans ce Schéma des interrogations nécessaires sur les conséquences du développement de l'Eolien sur les équilibres naturels et les continuités écologiques.

Il est clair que l'actuel a priori favorable dont il fait l'objet, porté à la page 94 du projet, doit être remplacé par un questionnement continu sur l'impact de l'Eolien. La conservation de notre patrimoine naturel - que nous devons aux générations futures - requiert de nombreuses exigences dont l'Eolien ne saurait s'affranchir.

42. Courriel de l'Association Montlouis Environnement.

Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie du Centre (SRCAE) a été arrêté par M. le Préfet de Région Centre le 28 juin 2012. Nous constatons, à ce propos, qu'à quelques rares exceptions, il n'aborde nullement la question de la préservation des richesses naturelles ni de la biodiversité.

Le Schéma Régional Eolien constitue une annexe du SRCAE. Ce SRE consacre à la préservation de la biodiversité deux petits paragraphes (en page 279), dont le moins qu'on puisse dire est qu'il semble considérer cette question comme secondaire. On doit enfin se demander s'il est normal que le Schéma Régional Eolien ait pu être adopté le 28 juin 2012, alors que la même autorité, la DREAL Centre, maître d'œuvre de tous ces projets, lançait au même moment les travaux sur la rédaction du projet de SRCE.

Par ailleurs, il est nécessaire d'insister sur la notion de fragmentation, particulièrement importante, et directement liée aux activités humaines qui mettent en danger les continuités écologiques.

Dans ce cadre, les différentes sous-trames présentées mettent en exergue les réservoirs de biodiversité, réunis entre eux par des corridors écologiques, ainsi que les éléments fragmentant majeurs du territoire régional que sont les autoroutes, routes à 2x2 voies et les Lignes à Grande Vitesse.

Étonnamment, les parcs d'éoliennes industrielles sont «oubliés» au titre des infrastructures fragmentantes, ce qui nous semble être une aberration totale au vu des observations qui vont suivre.

Où se trouve alors le principe de précaution ? Comment peut-on estimer que la faune s'adaptera bien aux infrastructures érigées par l'homme, alors que le bon sens impliquerait une démarche inverse, à savoir que les zones de grande sensibilité écologique préexistante devraient conditionner les activités humaines à échelle industrielle.

Nous pourrions consulter les nombreux sites dédiés à ce sujet, après avoir exclu ceux directement ou indirectement initiés par les lobbies de constructeurs éoliens.

En effet, celui-ci est à proximité immédiate de deux zones humides de passage et de repos des colonies d'oiseaux migrateurs : l'étang de la Chelouze et l'étang de Leday à Montlouis, lesquels seront situés respectivement à moins de 3km et de 200 mètres du pied de l'éolienne 2 du projet Quadran. Nul doute que serait considérable le trouble apporté par ce projet éolien aux habitudes ancestrales (cf. ci-dessous) de séjour de l'avifaune locale d'une part et de passage et de repos des oiseaux migrateurs d'autre part.

- Il apparaît que la commune de Montlouis comporte des corridors écologiques ainsi qu'il résulte de la sous-trame des milieux boisés figurant au dossier du SRCE. Le principal, clairement identifié sur la sous-trame en couleur verte, rehaussée d'un trait marron, est le véritable et seul trait d'union entre deux réservoirs de biodiversité stratégiques que sont la forêt de Chœur-Bommiers et la forêt de Meillant.

Il est donc absolument essentiel que ce corridor soit préservé.

- Un autre corridor bien que non identifié sur la sous-trame, révélé par une observation sur le terrain existe entre la forêt de Thoux et le corridor susnommé, plaçant Montlouis au carrefour de ces corridors.

- La représentation schématique indique que le corridor aurait une largeur d'environ 4km, or on constate que du gibier (faisan, lièvre, sanglier, chevreuil, biche...) est régulièrement observé en tous points de la commune de Montlouis.

- Le corridor précédemment observé se superpose avec le corridor écologique « potentiel à préserver », et démontre de la multitude d'espèces indispensables à préserver.

En ce sens, ces corridors qui ont une emprise sur le territoire de Montlouis, devraient être requalifiés de « potentiels » à « réels ».

- Nuire, de quelque manière que ce soit, à l'une des espèces de ce corridor brise la chaîne alimentaire très interdépendante.
- La remise en cause de cet équilibre mettrait à mal la biodiversité naturellement présente dans cette zone, et encouragerait de ce fait le retour à des pratiques agricoles artificielles (introduction de trichogrammes, pesticides...).

Observations issues de la sous-trame des milieux humides :

- Le même corridor se retrouve encore une fois sur cette sous-trame humide, laquelle montre l'importance et la forte présence des cours d'eau sur le territoire de la commune de Montlouis. Une interdépendance des espèces, de la grue cendrée aux batraciens, liées à ces zones humides n'en est que plus renforcée dans la chaîne alimentaire.
- La présence historique de ces nappes d'eau explique ce corridor comme lieu de passage, mais surtout de repos et d'arrêt depuis des décennies et des centaines d'années d'un nombre très important de variétés d'oiseaux (dont grues cendrées, busards cendrés, Busards Saint-Martin...).

A ce titre, si l'on s'attarde très souvent sur la fonctionnalité de l'étang de Chelouze quant à la migration et l'hivernage des oiseaux, il n'en reste pas moins que l'étang de Leday à Montlouis remplit tout son rôle, ainsi que les prairies alentours autrefois immergées, qui accueillent chaque année des centaines de grues cendrées comme on peut l'observer sur le terrain.

C'est un élément important du réseau écologique, ses réseaux imbriqués de prairies, haies et talus étant autant d'éléments jouant un rôle de corridors biologiques. A ce titre, Montlouis est considéré comme étant un réservoir de biodiversité, malgré un secteur atrophie par la présence et l'intensification des cultures céréalières qui tendent à faire disparaître les bocages, à travers la destruction des haies.

- Montlouis se trouve par ailleurs sur une zone de transition entre le plateau de Bourges et les contreforts du Massif Central, observables par les premiers vallons, juste derrière la forêt de Saint-Thibault, entre les plaines céréalières de la Champagne Berrichonne, et les zones bocagères du Boischaut sud. Cette zone de transition, qui explique la multiplicité des espèces que l'on retrouve à Montlouis doit rester un rempart en terme de préservation et est un atout pour le territoire.
- Les bocages permettent la polyculture ainsi que l'élevage de vaches (Charolais) et chèvres (Montlouis se trouvant dans la zone de production du lait, de fabrication et d'affinage du fromage Valencay). Ce type de structuration doit permettre de valoriser une production (biologique pour une exploitation) qui doit faire primer la qualité à la quantité.

La fonctionnalité élevée de ces bocages et de ces haies se traduit :

- dans les cultures : par une lutte naturelle contre l'érosion, le ruissellement des eaux, le drainage des sols, le captage des nitrates. Les terres bordées de haies sont moins exposées aux aléas climatiques, conservent une température plus élevée, et favorise le rendement des cultures.
- dans les élevages : par des refuges et des abris contre le vent, la pluie, le soleil pour les bêtes lors des intempéries. Les haies sont par ailleurs des garde-manger et des abris précieux pour les espèces sauvages.
- Les haies de bocages représentent une source de bois-énergie durable, avec un circuit local et raisonné. Lutter pour la préservation du bocage, c'est s'assurer une source

d'énergie sinon la seule respectueuse des enjeux écologiques du territoire précédemment énoncés.

- La superposition des corridors (bois, bocages, haies, lignes d'eau...) précédemment énoncés, fait de Montlouis un gîte ainsi qu'un territoire de chasse privilégié des chauves-souris. Le site de Châteauneuf-sur-Cher, situé à moins de 10km, est reconnu d'importance régionale voire nationale.

Ainsi, la nécessité est primordiale, pour les rédacteurs de SCRE, de prendre en compte et de faire mention du danger potentiel des éoliennes sur les oiseaux et les chiroptères.

Conclusion.

L'importance de ce travail mené sur le SRCE incite à se questionner sur les réelles motivations des actions menées sur notre territoire.

Nous ne pouvons en effet continuer à détruire à des fins économiques aussi court-termiste qu'absurdes, un territoire du Boischaut-Marche — qui dépasse non seulement la simple notion de «paysage», mais également notre seule commune de Montlouis façonné au fil des siècles.

Surtout, et au vu des éléments constituant le SRCE et les observations émises, il apparaît être comme étant une totale aberration écologique que le territoire de Montlouis puisse figurer dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne comme l'indique le SRE.

Registre numéro 5 déposé à la DREAL :

43. Courriel de Madame DUBOIN, Présidente du Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Cher.

Je vous soumetts mon avis sur les points suivants, il existe une contradiction entre l'affirmation que le SRCE ne contient pas de prescriptions, mais seulement des recommandations :

- Avec la notion de prise en compte, telle qu'elle est définie dans le II.3.1 (le SRCE et les documents d'urbanisme), qui constitue un niveau même faible d'opposabilité.
- Avec l'éventualité de créer de nouvelles ZNIEF par exemple et donc de nouvelles contraintes pour l'exploitant comme le propriétaire.

La liberté du détenteur du bien est de nouveau bafouée lorsque la possibilité existe de mobiliser la maîtrise foncière, en utilisant notamment le droit de préemption SAFER, sur certaines zones, sans cesse étendues, comme les zones vulnérables par exemple.

Le droit de propriété ne cesse d'être amputé, notamment aujourd'hui par le droit de l'environnement, sur lequel s'appuie le SRCE, de surcroît sans aucune compensation financière ou fiscale définies, dues à la perte de jouissance, et la moins-value foncière. Pour rappel, la gestion privée des richesses environnementales du territoire s'est toujours faite gratuitement et donc sans surcoût pour la collectivité.

A l'heure des restrictions financières auxquelles sont soumises les collectivités, il n'est pas économiquement prioritaire de leur faire supporter des dépenses d'études supplémentaires,

44. Courriel de Monsieur de la RAUDIÈRE.

Après consultation des kilos de documents mis à la disposition du grand public, je tiens à souligner le caractère touffu et difficilement exploitable de ces informations pour un utilisateur non averti.

Je comprends cependant que la commune de Saint-Denis-des-Puits est directement impactée par « une zone de corridors diffus recouvrant le bois de la Gâtine ».

En tant que sylviculteur, je tiens à souligner ici que la forêt et les étangs n'ont pas vocation à devenir des « corridors » et qu'ils sont déjà depuis la nuit des temps le lieu

d'accueil paisible d'une flore et d'une, faune qui se portent bien grâce à la gestion rigoureuse, au travail quotidien et aux investissements financiers permanents des personnes qui assurent leur gestion avec passion.

Je tiens donc à exprimer vivement ici le souhait de ne pas subir de contraintes administratives supplémentaires, alors même que nous croulons déjà sous l'avalanche de nonnes, de règlements, d'enquêtes et de requêtes. Cet avis est très largement partagé par mes collègues sylviculteurs.

Je tiens également à rappeler les contraintes qu'implique la pratique de la chasse. Il ne faudrait pas que d'éventuelles contraintes administratives nouvelles viennent pénaliser cette pratique, sachant qu'elle constitue un revenu pour les sylviculteurs, leur permettant souvent d'équilibrer les frais d'investissement liés à l'entretien de la forêt, au bénéfice de la biodiversité.

Évoquons maintenant la trame bleue : étant donné le considérable travail effectué par vos techniciens, les nombreux participants au projet du SRCE n'ignorent sûrement pas que le cours d'eau traversant la petite commune de Saint-Denis-des-Puits (un capillaire situé à l'extrême sud du bassin du Loir), bien que classé en « liste 1 », n'est en réalité qu'un ru asséché pendant la plus grande partie de l'année. Le déploiement de moyens pour assurer l'avenir des poissons migrateurs est donc totalement hors de propos.

En conséquence, l'impressionnante batterie de mesures et de moyens développés n'ont de raison d'être, selon moi, que plus en aval sur le cours d'eau, à l'endroit où la source du Loir affleure de façon pérenne, soit aux alentours de Marchéville ou Saint-Eman.

Enfin, en tant que forestier, je tiens à rappeler que nos écosystèmes sont incontestablement ceux qui contribuent le mieux à stocker et recycler le carbone, et que les acteurs de la forêt, garants à leurs frais de sa pérennité, sont probablement les plus impliqués dans la lutte pour le respect de la nature et la pérennité des biotopes.

En bref, les gestionnaires des forêts privées assument depuis des siècles, de manière responsable - et très peu rentable -, l'entretien des espaces naturels, et ce pour le plus grand bien de la collectivité. Ils attendent une reconnaissance de ce travail effectué, plutôt que de nouvelles contraintes administratives et normes.

45. Courriel et courrier de Madame KAAK.

Deux courriers identiques.

SOUS-TRAMES PRIORITAIRES DES MILIEUX HUMIDES, DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX PRAIRIAUX - BASSIN DE VIE SAINT-AMAND-MONTROND.

En ce qui concerne le canton de Saulzais le Potier (Cher), vous matérialisez plusieurs "éléments reconnectant". Le fait que vous ayez classé ces aménagements "reconnectant" me laisse perplexe puisque les seuls usagers de cet aménagement sont les utilisateurs de voies communales goudronnées (agriculteurs, automobilistes, promeneurs, cyclistes), mais je ne pense pas que la quantification du nombre de voitures ou tracteurs passant par les aménagements destinés aux gibiers ne soit l'objectif de votre étude ?

Donc, nous pouvons conclure que la société d'autoroutes "APRR" n'a pas réalisé un travail convenable, puisque cette réalisation est tout bonnement imperméable au transit des animaux sauvages, ici entre la forêt de Bornacq et celle de Tronçais situé dans le département voisin (allier). Mais vous, au lieu de cibler ce problème, vous l'avez tout simplement masqué dans une carte qui ne relève sur tout le tracé de cette autoroute dans notre région que quelques malfaçons mineures. De plus je me demande si vos experts ont pris la peine de se rendre sur quelques lieux décrits dans vos schémas. D'autres parts je peux vous assurer de mon intérêt pour ce sujet, car j'ai en effet été "flâné" aux abords de nombreux "Passages Spécifiques" notamment aux alentours de Bourges et j'ai pu constater le travail minable réalisé pour faciliter le franchissement de l'autoroute par la faune.

Il m'est venu à l'esprit qu'il aurait été pertinent d'apprécier l'efficacité des passages en y installant tout simplement des caméras provisoires afin de voir ce qui passe réellement dans ces tunnels.

Pour conclure, nous pouvons nous questionner quant à l'intérêt de votre enquête publique qui avait pour objectif de faire participer la population et de récolter auprès d'elle les dysfonctionnements. Il est dommage que celle-ci ne puisse même pas comprendre le contenu de vos conclusions à l'issue de cette passionnante enquête dénuée d'intérêt, dont toutes les conclusions étaient à prévoir.

46. Courriel de l'Union Régionale de Fédérations pour la pêche et la Protection des Milieux Aquatique de Régions Centre et Poitou-Charentes.

Après plus de deux ans d'échanges fructueux sur le SRCE, il est important de noter la qualité du travail réalisé conjointement par les services de la Dreal et ceux de la région Centre. Cette coopération permet aujourd'hui de disposer d'un document d'orientation assez complet et synthétique. Toutefois, malgré ce travail, l'Union Régionale des Fédérations pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques des régions Centre et Poitou-Charentes souhaite attirer l'attention sur plusieurs points :

- Il faudra suivre et orienter les déclinaisons du SRCE dans les trames verte et bleue, réalisées localement, et s'assurer de la prise en compte des orientations (continuité et biodiversité) dans les documents d'urbanisme (Scot, Plu).
- Il conviendra également d'actualiser le document régional pour mettre à jour les indicateurs de suivi et ainsi prendre en compte l'évolution de la connaissance sur la biodiversité.

Pour finir, le document devra faire l'objet d'une communication forte auprès des collectivités et du monde agricole afin de les sensibiliser et les informer aux orientations environnementales.

47. Courriel de la DREAL Haute-Normandie.

Après analyse par les services de la DREAL en charge d'élaborer le SRCE de Haute-Normandie, il s'avère que le travail de concertation mené lors de l'élaboration conjointe des projets de schémas régionaux de cohérence écologique de la Région Centre et de la Région Haute-Normandie a abouti à ce que les enjeux interrégionaux entre la Région Centre et la Haute-Normandie soient bien identifiés :

- la vallée de l'Eure et de l'Avre sont recensées comme enjeux de continuités interrégionales au titre des réseaux hydrographiques,
- les pelouses et ourlets calcicoles des vallées de l'Eure et l'Avre sont recensés comme enjeux de continuités thermophiles interrégionales,
- les secteurs bocagers du Perche sont recensés comme continuités bocagères d'importance interrégionales.

De plus les sous-trames identifiées dans le SRCE de la Région Centre correspondent aux sous-trames du SRCE de la Région Haute-Normandie sur la partie limitrophe entre les deux régions.

J'ai noté que les démarches en faveur de la fonctionnalité écologique du territoire engagée dans l'identification de la trame verte et bleue du pays du Drouais et de l'agglomération de Dreux et le plan de gestion d'une zone de prairie à Anet contribueront à améliorer la fonctionnalité des continuités interrégionales citées ci-dessus.

Je vous fais part d'une contribution d'Eau de Paris qui nous a signalé lors de l'enquête publique 14 possibilités d'utiliser l'emprise de l'aqueduc secondaire du Breuil puis de l'aqueduc principal de l'Avre qui constitue un véritable corridor écologique reliant nos territoires et la Région parisienne. L'emprise de l'aqueduc est entretenue en herbe sur la

quasi-totalité de l'ouvrage sur une largeur de 6 à 20 m sans traitement ni pesticides avec une gestion différenciée.

48. Courrier de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Avis favorable.

Considérant que le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur l'ensemble du territoire de la Région Centre est de nature à valoriser et à maintenir la continuité écologique sur l'ensemble des cours d'eau du département du Cher, et que le principe de continuité écologique est primordial pour le maintien et la restauration des masses d'eau superficielles, donc l'atteinte du bon état visée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

49. Courriel de la Mairie de SIDIAILLES.

- Pouvons-nous avoir l'assurance que les propositions qui ressortent du dossier soient appuyées par des réflexions et des données strictement scientifiques ?
- Notre commune de SIDIAILLES se trouverait en zone « Trame verte / Trame bleue / Corridor inter-régionaux ». Dans quelles conditions ce site a-t-il été préalablement examiné ?
- Quels sont les éléments précis qui ont déterminé sa sélection ?
- Pourquoi notre commune, et notamment ses élus, n'ont-ils pas été consultés en amont de cette enquête ?
- Quelles seront les conséquences socio-économiques pour les territoires ruraux ?

50. Courriel de Monsieur d'ATHIS.

Avis défavorable.

Le SRCE de la Région Centre est une réponse indispensable à la disparition de la biodiversité, c'est un immense chantier qui doit mobiliser tous les acteurs. Pour le Boischaut nord ou gâtine de l'Indre, je tiens à apporter ma contribution personnelle à cette enquête publique spécialement sur ce territoire que je connais bien.

Cette enquête publique a été précédée d'une étape de consultation des groupements de collectivités publiques régionales de mai à juillet 2014. Après consultation du bureau syndical le 2 juillet dernier, le syndicat mixte du Pays de Valençay a rendu un **avis défavorable** sur le SRCE de la Région Centre. Cet avis contient "une réserve sur le fait que les élus du pays, n'ont pas toutes les données pour confirmer les éléments SRCE tant que la TVB, ainsi que l'état initial de l'environnement du SCOT rural ne sont pas réalisés" et rapporte "que le document montre des oublis importants, comme la forêt de Gâtine n'apparaissant pas alors qu'elle représente un foyer de biodiversité important dans la sous-trame des milieux boisés de notre territoire". La future TVB locale (au 25 000 ème) profitera d'une marge de manœuvre, compte tenu de l'échelle de travail au 100 000 ème des cartes régionales. Par contre " l'oubli " sur la sous-trame des milieux boisés, n'est pas le seul, pas de zones humides, peu de prairies, peu de bocages et de réservoirs de biodiversité sur les sous-trames de notre secteur.

Depuis le remembrement, notre bocage a souffert d'arrachages et tend à disparaître au profit du développement de la céréaliculture. Il subsiste par endroit autour des pâturages et dans les paysages des vallées, au creux des rivières comme l'Indrois, le Modon. Une politique de protection afin d'éviter la fragmentation du paysage par le maintien des prés, prairies humides, bosquets et des haies est nécessaire ainsi qu'une replantation des haies afin de recréer des habitats naturels. Cela passe par un inventaire de terrain et la recherche de réservoirs biologiques potentiels. Cette reconquête doit être faite au niveau communal, mais aurait mérité plus d'attention sur notre territoire lors de l'établissement de cette sous-trame.

A la lecture de la carte de l'hydromorphie de l'Indre, il apparaît que le SRCE ne prend pas en compte le réseau de rivières, de ruisseaux, d'étangs et des nombreuses mares du Boischaut.

Le biotope de nos paysages représente une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité.

A la lecture de la carte de l'hydromorphie de l'Indre, il apparaît que le SRCE ne prend pas en compte le réseau de rivières, de ruisseaux, d'étangs et des nombreuses mares du Boischaut.

51. Courriel de Monsieur TOUCHET (SCI NYIRANG).

Quelle est la portée juridique du futur SRCE, une simple prise en compte dans les documents d'urbanisme ?

Ces documents ne doivent-ils pas assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ?

Tout d'abord, elles concernent le projet actuel d'un circuit automobile sur le site de TOURNEIX (sur les communes de LUANT et de SAINT-MAUR, notamment).

A ce sujet, je constate qu'aux termes d'une correspondance de la Région Centre (émanant du Président François BONNEAU, le Président écrit ce qui suit : « ...On peut néanmoins s'interroger sur l'intérêt pour le territoire de développer les sports mécaniques sur le site de TOURNEIX... ».

Le code de l'urbanisme indique que les SCOT doivent prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lorsqu'ils existent.

J'attire votre attention sur le fait que le SCOT du Pays Castelroussin-Val de l'Indre devra ainsi prendre en compte le SRCE de la Région Centre dans les 3 ans suivant l'approbation du SRCE prévu 2012).

En lien avec la maîtrise du développement urbain, la Région regrette que le SCOT n'anticipe pas les décrets d'application du Grenelle II en présentant une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers afin de justifier les objectifs chiffrés de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain...

A ce sujet, la Région s'interroge sur l'opportunité de prolonger le barreau entre l'A20 et la RN151 au-delà de cette dernière pour rejoindre la RD 943, comme indiqué sur la carte, page 76 du DOG.

Ensuite, elles concernent les données relatives aux « conflits d'usage » de l'avenue de l'Occitanie à SAINT-MAUR et à l'ancrage avec l'A20.

Le projet d'ancrage de cette rocade à l'A20 au sud de l'agglomération. Ce projet vise à apporter une solution aux conflits d'usage qui marquent l'avenue de l'Occitanie dans sa traversée de cap Sud. Il correspond à un achèvement de la rocade et s'inscrit dans une même configuration. Le nombre des accès autorisés sera par conséquent limité. »

Le projet d'ancrage de la rocade de Châteauroux à l'A20 au Sud de l'agglomération (page 97 du DOG) permettrait en effet d'apporter une réponse aux conflits d'usage qui marquent l'avenue d'Occitanie dans sa traversée de Cap Sud. Ce contournement de Cap Sud permettrait ainsi de dévier une partie du flux automobile de transit... »

Les trames vertes et bleues se concrétiseront donc exclusivement, au niveau du PLU, par l'identification de périmètres ou linéaires, la réglementation des activités étant définie conjointement par le SRCE et le SCOT.

Pourquoi la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Indre (CDCEA), instituée le 14 septembre 2011, n'a-t-elle pas été consultée ? Son avis ne doit-il pas figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique ?

Le « barreau routier » est prescrit sans hiérarchie de réalisation ni maître d'ouvrage, selon Monsieur le Préfet de l'Indre.

52. Courrier Nature Centre.

Avis favorable.

Nous assistons depuis plusieurs années à une consommation de l'espace par l'urbanisation, à une transformation de nos campagnes avec la disparition des haies et des arbres. A cela s'ajoute le phénomène de la fragmentation des paysages découpés par les axes routiers et autoroutiers, LGV.

Protéger les seules espèces n'est plus suffisant, il faut non seulement protéger les milieux, mais réduire la fragmentation, les reconnecter. Il s'agit de mettre en place un réseau écologique, un maillage fonctionnel de la biodiversité, assurant les déplacements de celle-ci et le nécessaire brassage des gènes. Il est urgent d'agir car ce phénomène d'érosion a tendance à s'accélérer avec le réchauffement climatique.

Les réservoirs de biodiversité sont généralement bien connus, mais les corridors le sont beaucoup moins. Les experts régionaux qui ont planché sur les cartes ont pu corriger certaines aberrations, rectifier certains tracés, mais cette échelle ne permet pas de rentrer dans le détail. Apparaissent sur la carte des corridors diffus qui seront précisés sur les documents d'urbanisme à une échelle plus fine. C'est dans ce cadre que pourront être abordées les sous-trames les plus fragiles (pelouses calcicoles, pelouses sur sables, prairies...).

Aucun corridor n'apparaît dans la sous trame « milieux cultivés » (hors bocage), alors qu'on continue à arracher des haies. Il faudra être vigilant et utiliser le document-cadre accompagnant les cartes pour suppléer à ce manque.

On ne peut occulter le manque de connaissances. Le travail réalisé sur les corridors concerne bien souvent les grosses espèces, mais la biodiversité comprend bien autre chose. Et de plus, nous devons apprécier la fonctionnalité réelle des corridors, ce qui n'est pas simple. Les associations, qui collectent pourtant de nombreuses données, constatent des insuffisances et sont prêtes à y remédier. Elles ont les compétences pour cela, mais elles se heurtent malheureusement à un certain manque de moyens.

Il s'agit de mettre en œuvre des politiques publiques intégrant les richesses naturelles, la biodiversité et les impacts des activités humaines sur l'environnement. Les documents d'urbanisme doivent intégrer les enjeux des continuités écologiques indépendamment de l'existence ou non d'un SRCE.

Les habitants citoyens sont conviés à s'approprier la TVB. La sensibilisation doit s'appuyer sur les services rendus par la biodiversité et la nécessité de conserver des écosystèmes fonctionnels.

Rétablir les continuités écologiques doit améliorer le fonctionnement des écosystèmes et les services qu'ils rendent. C'est en se donnant les moyens de la prise en compte de ce schéma dans les territoires que nous aurons des résultats. Il faut donc dès que possible engager des réunions locales pour réfléchir collectivement aux difficultés de mise en œuvre de cette TVB.

Nous voudrions insister davantage sur les volets communication, information et formation. En effet, on observe que ce document et son intérêt sont quasiment inconnus du grand public, voire des décideurs. Aussi proposons-nous que la Région, soutenue par l'État, organise une communication importante après l'enquête publique afin de sensibiliser les habitants sur ces enjeux de la biodiversité, et que les médias se penchent enfin sur ces questions.

La TVB est un outil d'aménagement durable du territoire qui doit mettre en synergie les différentes politiques de préservation de la biodiversité. Mais pour nous, ce document n'est qu'une étape pour prendre conscience des problèmes. Il doit faire l'objet d'études complémentaires à l'échelle locale pour diriger nos interventions sur le terrain.

53. Copie de l'observation numéro 1 inséré dans le registre de Romorantin-Lanthenay.

54. Copie de l'observation numéro 1 inséré dans le registre de Romorantin-Lanthenay.

55. Conseil Municipal de LUCAY le MALE.

Avis défavorable.

Le Boischaud Nord se trouverait découpé en trois bassins de vie qui ne correspondent pas à la réalité du terrain et ne coïncident pas à l'état de lieux décrivant les couloirs écologiques naturels.

Il ressort que ce découpage pourrait aboutir sur un éclatement des départements, voire des communes, et que d'autre part, il ne respecte pas les continuités écologiques, notamment l'impact de la forêt de gâtines.

Par ailleurs, ce SRCE reprend des cartes établies au 1/100000ème. Une étude au 1/25000ème va démarrer sur les communes du Pays de Valençay, il aurait été judicieux d'en attendre le résultat avant de lancer une enquête sur un document incomplet.

Registre, déposé à la Mairie de BOURGES.

Des personnes viennent consulter le dossier.

5 personnes portent des observations écrites.

1. Monsieur LAURENT.

Demande d'agrandir les « Prés-Fichaux ».

2. Monsieur BOURGOIN.

Demande la possibilité d'une réfection des toilettes publiques du jardin de « l'Archevêché ». Zéro pesticide.

3. Messieurs LELIEVRE ont déposés 3 courriers.

Courrier du 30 septembre 2014.

Certain nombre de considérations et pour plus de détails se reporter aux 24 pages de l'observation.

Monsieur Lelievre explique avec précision tous les dégâts et problèmes liés à la suppression d'ouvrages et au recalibrage de l'Arnon, de plus, les crues arrivent bien plus vite.

Pour le franchissement des infrastructures routières, ferroviaires et trames par les animaux, l'étude a adopté le parti pris de critiquer les autoroutes et lignes à grande vitesse écrivant qu'il s'agit d'obstacles infranchissables, c'était le cas pour les autoroutes anciennes.

Entre Olivet et Orléans, l'étude indique un passage difficile pour la sous trame des pelouses et landes sur le tracé de la déviation au niveau du pont Joffre.

C'est faux, car le pont Joffre est surélevé par rapport au fleuve et aux quais.

Entre Cosne et Moulins, la reprise de la nationale 7 avec une mise à 2x2 voies et contournement d'agglomération entraîne la construction d'obstacles comme des bretelles impossibles à franchir puisque à niveau comme pour de nombreuses autres voies.

Pour l'A71, le nombre de passages pour les animaux était trop faible, seulement deux. Un problème de franchissement de la sous-trame des milieux humides au niveau de l'intersection A77 /D940 aurait pu être résolu si le nouveau tracé de la D940 avait été construit en surélévation.

Vers Vierzon, la carte signale un problème de franchissement de la vallée de l'Arnon accentué par un passage très en contrebas du raccord de l'ancienne rn20. Cette réalisation routière est aberrante.

Il y a également un problème de trame des pelouses calcaires qui passe en pleine ville de Vierzon à la Noue et se heurte à plusieurs voies de circulation, alors qu'elle aurait pu suivre la vallée de l'Yèvre.

A Gien, un corridor traverse la ville en empruntant la D951 au lieu de passer au sud de Gien à niveau en pleine zone agricole. La carte mentionne une difficulté de franchissement de la déviation de la D940. Les auteurs de l'étude ne sont jamais allés sur les lieux, la rocade passe nettement au-dessus des quais.

A Bourges, la rocade constitue un obstacle infranchissable chaque fois qu'elle est en déblai ou remblai. Le tronçon entre la N151 et la D940 coupe la vallée sur 3 km créant un obstacle infranchissable. Des aménagements seraient nécessaires pour être conforme au SRCE.

D'après la carte il y a un problème de franchissement avec la rocade ouest dans la vallée de l'Yèvre, à cet endroit la rocade est en remblai, il suffit de créer des ouvertures dans le remblai. La trame coupe la voie ferrée à saint doulchard, c'est aberrant le passage se fait naturellement par la vallée du Moulin.

La carte indique un franchissement difficile du bd de l'industrie, du boulevard de l'avenir au canal du Berry, et entre l'Yvre et le chemin de la prairie.

La carte indique de remettre en état les corridors du Langis et du Colin. Des plans de prévention ont été approuvés afin d'éviter toute urbanisation.

Un autre endroit pose problème, en arrivant depuis Bourges à Saint-Germain on passe le colin, la route est à niveau peut être le pont est trop étroit la carte indique un problème de franchissement.

Le projet du SRCE c'est la remise en état des marais St Paul qui ont été urbanisés en 1981-1982. Une désurbanisation s'impose avec mise en conformité du PLU.

La trame des milieux prairiaux franchit la RN 151 à l'ouest de Charost. Un passage en viaduc serait possible. Cette trame franchit la D918 à Reully.

Le corridor tracé à Charasse est une menace pour le site gallo-romain.

Signalons que les auteurs de l'étude n'appréhendent pas les sites classés, mais uniquement les problèmes environnementaux.

L'étude dénonce le couloir d'infrastructure ferroviaire entre Vierzon et Orléans comprenant l'A71, le chemin de fer et l'ancienne RN20, voyant là un obstacle infranchissable, il n'y a jamais eu de problème de franchissement de la RN20 en forêt de Sologne, la RN20 étant à niveau.

L'étude parle peu des canaux et oublie le canal du Berry, seul, problème évoqué, la glissade de certains animaux tombant dans les canaux, il faut créer des rampes pour qu'ils puissent remonter sur la terre ferme est-il écrit. Il peut y avoir des situations similaires en rivières.

Courrier du 02 octobre 2014 par lequel Monsieur LELIEVRE se montre surpris et courroucé par cette enquête dont il ignorait l'existence.

Les documents du SRCE, selon lui, ne prennent pas en compte la modification du cours de l'Arnon en 1974 et font état d'un corridor écologique pour la faune sauvage traversant sa propriété à LURY/ARNON (lieu-dit Charasse).

Suivent des considérations historiques et préhistoriques ainsi que des protestations et oppositions à une intervention d'architecte.

Sont joints de nombreux plans, cartes, photographies portant sur le moulin de la propriété, sur les droits d'eau de 1898 ainsi que sur le pont romain et le rond des fées.

Courrier du 13 octobre 2014 se composant de deux parties : la première traite des éléments fragmentant les corridors écologiques, la seconde revient sur la propriété familiale à Charasse (LURY/ARNON)

Concernant les corridors écologiques :

Ce dossier est composé de multiples plans, extraits de presse (datant en bonne partie des années 1960/70) dont l'aménagement du Val d'Auron ainsi que la ZAC du Val d'Auron et de photographies.

Sont traitées avec une rare précision les éléments fragmentant suivants :

- à Bourges : - rue de Lazenay
 - rue Raymond Boisdé
 - boulevard de l'avenir
 - route de la Charité au carrefour de La Fourchette
 - chaussée de Chappe
 - rocade est de Bourges entre la D976 et la N151
 - N151 à l'est de St Germain du Puy, vallée du Colin
- à Vierzon : vallée de l'Yèvre, RN20 et D27,
- dans l'Indre : à REUILLY et CHAROST cas de la nouvelle RD918 construite en remblai dans la vallée de l'Arnon,
- dans le Loiret : -à BOISMORAND, cas de l'A77 et de la D940 dans la vallée du Vernisson
 - à ORLEANS, franchissement de la Loire par le pont Maréchal Joffre.

Concernant la propriété familiale à Charasse :

Ce document présente des photographies, des plans et des documents anciens (dont un daté de 1040). Le seul rapport avec le SRCE étant la suppression du gué accessible à la faune sauvage avant la rectification du cours de l'Arnon dans les années 70.

4. Association des Maraîchers de Bourges.

Cette association constate que les Marais de BOURGES ont été classés en 2003 et leur périphérie inscrite également en 2003. Elle regrette que ces marais de l'Yèvre et de la Voiselle (autre appellation des Marais de BOURGES) ne figurent pas dans le SRCE et demande leur prise en compte. Elle fait remarquer que ces marais abritent 31 espèces protégées de la faune, 4 espèces florales protégées et qu'on y recense 4 habitats naturels, dont 3 protégés.

Par ailleurs, cette association se propose d'accompagner sur le site toute personne compétente chargée d'étude.

Enfin, l'association note que les Marais de Bourges présentent toutes les caractéristiques permettant de les inclure dans la liste des 294 sites de la Région Centre ainsi que dans celle des jardins labellisés « jardin remarquable ».

De même, elle note que la plante envahissante « myriophylle du Brésil », présente dans les Marais de Bourges, mérite d'être ajoutée à la liste des espèces exotiques envahissantes.

5. Chargé de mission SIVU.

Observation quasiment illisible semblant porter sur les ouvrages hydrauliques fragmentant les corridors.

Mairie de Saint-Amand-Montrond.

**Des personnes viennent consulter le dossier.
5 personnes portent des observations écrites.**

Registre numéro 1.

1. Madame DENOUX, Chargée d'études environnement au Service urbanisme et développement de la mairie.

- Dans les documents, il est écrit que le ScoT est le plus adapté pour identifier et caractériser les continuités écologiques. Qu'en est-il quand nous ne faisons pas parti d'un ScoT ?
- Les PLU devront reprendre les réservoirs de biodiversité et délimiter plus précisément les corridors, est-ce à la ville de faire cela ?
- Plus généralement quel est le rôle de la commune envers ce projet ?
- Comment intégrer le SRCE dans le PLU ? La ville de Saint Amand Montrond doit délibérer pour la révision de notre PLU actuel, quelles seront les démarches ?
- On parle de « prise en compte » pour le SRCE qui correspond au niveau d'opposabilité le plus faible, par conséquent comment faire respecter le SRCE ?
- Y'aura-t-il des possibilités de financements au niveau du SRCE ?

2. Monsieur BRUNHES.

Contre le projet éolien de la Plaine, le projet est difficilement compatible avec les 33 monuments historiques inscrits ou recensés dans la zone. L'arrêté de 2009 précise que la création d'une ZDE sur le territoire des communes de INEUIL et MONTLOUIS est refusée.

Le projet porte atteinte à la biodiversité et aux échanges avi faunistiques.

Il y a un préjudice financier sur l'immobilier.

Je n'ai jamais été consulté pour ce projet.

3. Monsieur de CUMOND. Vérifier la cohérence lors de l'arrivée du registre.

Voir observation numéro 38 du registre déposé à la DREAL.

Il a appris tardivement l'existence de cette enquête et est surpris de l'absence d'affichage dans cette commune.

Aussi il demande à obtenir le certificat d'affichage à ORCENAY (où l'affichage n'était pas prévu) et les avis dans la presse.

4. Monsieur VIGNAND.

Opposé au futur parc éolien « INEUIL-MONTLOUIS » et développe des arguments similaires :

Situation du projet à proximité immédiate d'un corridor écologique à préserver en milieux boisés et pelouses et lisières sèches, obstacle à la migration des oiseaux.

5. Monsieur CREMER.

Souligne l'incohérence entre le schéma d'implantation éolien réalisé et le SRCE en cours de réalisation. Le village de LIGNIERES est situé en zone I5 du SRCE, passage d'oiseaux migrateurs, où les lignes à haute tension conjuguées aux futures éoliennes du projet « INEUIL-MONTLOUIS » vont causer une mortalité élevée de l'avifaune. Par ailleurs, ce projet éolien n'apparaît pas cohérent avec la préservation du patrimoine foncier et, du tourisme en dévalorisant le patrimoine immobilier local ».

Mairie de Vierzon.

Des personnes viennent consulter le dossier.

4 personnes portent des observations écrites.

Registre numéro 1.

1. Madame PLUMEJEAUD, service développement durable de la mairie.

- De quels moyens disposent les collectivités pour faire respecter les préconisations du SRCE aux particuliers (notamment les agriculteurs) ?
- Quel est le calendrier pour la prise en compte du SRCE (notamment dans les PLU) ?
- Des moyens techniques et/ou financiers seront-ils proposés pour mener à bien ce schéma ?

2. Groupement Forestier La Charmille.

Ce document développe un nombre important de remarques :

« En matière de diagnostic de territoire : -la prise en compte de la déprise piscicole mérite de figurer au SRCE – les cartes de la Sologne manquent de lisibilité – la complexité et le millefeuille des textes réglementant la gestion des étangs – les chapitres traitant des espèces invasives (faune -notamment le cormoran- et flore) ne sont pas suffisamment développés – l'activité piscicole n'est pas suffisamment traitée ainsi que son impact favorisant la biodiversité des zones humides les activités de loisir (dont la chasse) ne doivent pas être considérées comme perturbateurs de la biodiversité.

En matière d'enjeux : - le groupement demande la mise en place d'une compensation écologique pour les projets impactant la nature dans les secteurs aux plus forts enjeux – il est demandé si l'arrêté préfectoral permettant la mise en œuvre de Conventions pluriannuelles d'Exploitations en Sologne est toujours d'actualité et si des Conventions d'Exploitations Piscicoles sont disponibles en Sologne

Concernant les bassins de vie : - la Sologne bénéficiant d'un nombre important d'études, de classifications, de règlements et de zonages, le groupement souhaite que le SRCE apporte un cadre global et unique – par contre la valeur patrimoniale de la Sologne ne doit pas aboutir à une « mise sous cloche » de ce territoire

– Quelles sont les aides financières mobilisées pour permettre aux collectivités rurales de répondre à ces enjeux supra-communaux ? – dans le cadre du SRCE, la pisciculture doit recevoir un traitement équitable à l'agriculture et à la sylviculture.

3. Monsieur de la MESSELIERE.

Ce document reprend en partie les mêmes éléments que ceux développés par le Groupement Forestier La Charmille (18410 BRINON).

« Le SRCE ne développe pas suffisamment la Sologne et ses liens avec le contexte – l'activité piscicole de la Sologne n'est pas mentionnée – les cartes ne sont pas adaptées à la répartition des étangs – une précision de la portée juridique et de son opposabilité est nécessaire – les espèces invasives (faune : cormoran et flore : jussie) doivent être mentionnées – contrairement au SRCE, la populi culture ne doit pas être considérée comme un facteur négatif, mais favorable à l'avifaune et à la conservation de zones inondables pour l'expansion des rivières en crue.

4. Union Régionale du Centre des Intérêts Aquatiques et Piscicoles (URCIAP).

Ce document reprend les thèmes abordés par le Groupement Forestier La Charmille et par Monsieur de la Messelière.

Ainsi sont développés les items suivants : « absence de cartes écologique des sites Natura 2000 (Sologne et étangs de Sologne) – demande d'accès aux cartes de la Sologne réalisées pour la Trame Verte et Bleue – déprise piscicole – espèces invasives (faune et flore) – envisager la compensation écologique des zones humides – intérêt de l'activité piscicole traditionnelle pour le maintien de la biodiversité – incohérence des procédures issue du millefeuille réglementaire (loi sur l'eau, Natura 2000, statut de protection du cormoran.

Mairie de Chartres.

Des personnes viennent consulter le dossier.

3 personnes portent des observations écrites.

Registre numéro 1.

1. Madame SEGUY.

Avis favorable.

2. Monsieur de la RAUDIERE.

Consulte le dossier et va envoyer un courrier au siège de l'enquête.

3. Monsieur le Maire de Saint-MARTIN-de-NIGELLES.

Voir registre 3 observation numéro 35.

Mairie de Châteaudun.

Registre numéro 1, pas d'observation.

Mairie de Dreux.

Des personnes viennent consulter le dossier.

2 personnes portent des observations écrites.

Registre numéro 1.

1. Courrier de la commune de Vernouillet.

Avis favorable au dossier en précisant l'enjeu fort du maintien de la protection :

- Des pelouses calcicoles du Bois du Chapitre (ZNIEFF).
- De la vallée sèche de Bois le Roi.
- Des espaces boisés du Bois du Chapitre, des Quatre Allées et des Bois du Seigneur formant un arc vert propice à la continuité écologique qui sont classés en espaces boisés à protéger (les bois du Chapitre et du Seigneur ont été classés par ailleurs « zones d'intérêt pour la biodiversité » dans l'inventaire de la biodiversité communale réalisé par Eure et Loir Nature et le Conseil Régional en 2012/2013).
- De la Vallée de la Biaise, siège de zones humides favorables au maintien et au développement de la biodiversité, aux caractéristiques paysagères indéniables et qui abritent les champs captant de l'agglomération de Dreux (entité soumise à des périmètres de protection des champs captant et à un Plan de Prévention du Risque Inondation).
- Du périmètre du bassin d'alimentation des captages de Vernouillet (Blaise) et de Vert en Drouai (Avre) dont l'étude a permis de définir les principales actions de protection (plan agricole, gestion des piézomètres, désherbage alternatif).
- Des bassins versants de la Biaise et de l'Avre. Le territoire de Vernouillet, situé sur l'un et l'autre de ces bassins versants (en majeure partie sur celui de la Biaise mais aussi sur celui de l'Avre au Nord-Ouest de la commune) est directement concerné par les périmètres de protection des puits de captage d'eau potable : ceux de Dreux aggro en vallée de la Biaise et ceux de Dreux aggro et Eaux de Paris en vallée de l'Avre à Vert en Drouais.

Les territoires de Vert en Drouais et Vernouillet étant contigus, cela justifie pleinement le corridor écologique retenu.

L'ensemble de ces protections, en conformité avec le SCOT de l'Agglomération de Dreux, est inscrit au Plan Local d'Urbanisme de notre commune approuvé le 26 septembre 2012.

Ces protections constituent des enjeux et des atouts majeurs du développement et du bien vivre pour Vernouillet et les communes environnantes et à ce titre doivent être prises en compte dans tout projet supra communal.

2. Courrier du Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages décide d'émettre un **avis défavorable** au projet de SRCE :

- De demander à la Région de remédier aux incohérences du SRCE mises en exergue dans l'argumentaire présenté.
- De demander à la Région de supprimer ce corridor écologique entre Garnay, Vernouillet et Vert-en-Drouais, qui n'a aucune réalité scientifique, technique et territoriale.

Il existe plusieurs incohérences dans le diagnostic :

- Au niveau de la sous-trame prioritaire des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides, un seul site a été identifié entre Saulnières et Fontaine-les-Ribouts sans savoir à quoi il correspond.

- Dans la sous-trame prioritaire des milieux humides, des cours d'eau et des milieux prairiaux, seule la rivière de l'Eure est identifiée comme zone de corridor écologique diffus alors que la Baise est citée comme réservoir biologique page 40 du diagnostic,
- Au niveau de la sous-trame des milieux boisés, les massifs boisés de la forêt domaniale de Châteauneuf-en-Thymerais (3500ha) n'ont pas été identifiés bien qu'ils constituent une continuité écologique entre les espaces naturels de Dreux et Senonches (massif boisé de 6500ha) et qu'ils soient classés au titre de la Directive «Oiseaux» NATURA 2000. De même, les continuités écologiques (interrégionales) vers la forêt de Rambouillet, dans le département des Yvelines, n'ont pas été identifiées, bien que les échanges cynégétiques entre Senonches-Dreux et Rambouillet soient bien connus sur le territoire. De plus, un corridor écologique potentiel à préserver sur l'axe Ouest de Dreux, reliant l'Avre à l'Eure en passant par la Baise (Vert-en-Drouais, Allainville, Vernouillet, Garnay, Marville-Moutiers-Brûlé) a été identifié bien qu'aucun élément justificatif de ce classement ne soit explicité dans le diagnostic.

La méthode d'identification des réservoirs de biodiversité pose question. En effet, il est indiqué que l'identification des réservoirs de biodiversité, pour les sous-frames prioritaires des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires et des milieux boisés, s'est appuyée sur la base de données DREAL, regroupant des données d'inventaires tels que les ZNIEFF et NATURA 2000. Par la suite, cette identification a été précisée selon une méthode appelée Approche «habitat». Or, il est clairement expliqué dans le document de définition de la Trame Verte et Bleue que cette méthode n'a pas donné lieu à l'identification de périmètre précis, en l'absence de données suffisantes et de zonages de biodiversité superposés. Il est ajouté qu'une phase de terrain aurait été nécessaire pour confirmer la donnée et préciser les contours de ces zones.

Le document d'objectifs du site NATURA 2000 de la Vallée de l'Eure confirme cette analyse puisqu'il y est développé que les habitats protégés, c'est-à-dire les pelouses calcaires et landes sèches, les Hêtraie-Chênaie et landes à genévrier, sont localisés sur les versants de vallées ou de vallons plus ou moins pentus. De fait, il ne peut y avoir de réservoir de biodiversité sur le plateau entre Garnay, Vernouillet et Vert-en-Drouais, du fait d'une part de l'absence de ce type de relief et d'autre part du fait de l'urbanisation de ces parties du territoire.

De même, s'il n'existe pas de périmètre «habitat» sur cette zone, l'identification d'un corridor écologique est d'autant moins justifiée. En effet, l'identification de ce type de trame passe par la modélisation de déplacements d'espèces animales afin de mettre en évidence l'interconnexion de leurs populations et l'évolution de leur fonctionnalité globale. Se pose alors la question de la base des données et de la méthode utilisées pour identifier les liens entre les différents types de réservoir de biodiversité.

La méthode développée pour modaliser ces corridors est «le chemin de moindre coût» selon laquelle l'animal va faire le chemin le plus court pour aller d'un point A à un point B. Dans ce cas, qu'en est-il des zones d'imperméabilité des routes nationales 12 et 154, de la zone économique de la Tisonnière à Garnay et Vernouillet ? En effet, il est clairement indiqué dans le document que «les zones urbaines sont des milieux considérés comme hostiles» pour les populations animales prises en compte et font donc l'objet d'une note élevée pour le raster de perméabilité déterminant les corridors écologiques (plus la note est élevée, plus le site est imperméable). De plus, il est fait mention de lisières forestières qui se développent dans les secteurs acides. Ces lisières jouent un rôle de dispersion des populations animales et peuvent donc être prises en compte comme élément déterminant pour l'identification de corridors écologiques. Or, bien qu'il existe trois sites ponctuels de pelouses acides dans la vallée de la Baise au

niveau de Garnay et Vernouillet d'une part, et dans la vallée de l'Avre au niveau de Dreux et Vert-en-Drouais d'autre part, il n'existe pas de lisière forestière sur sol acide au niveau du plateau Ouest de Dreux. En effet, le substrat de ce plateau est principalement constitué d'argiles à silex ainsi que de calcaire à certains endroits, conduisant à un sol neutre.

En conclusion, le corridor écologique reliant la vallée de la Biaise à la vallée de l'Avre en passant par les communes de Garnay, Vernouillet, Allainville et Vert-en-Drouais, n'a pas de réalité scientifique, technique et territoriale.

Mairie de Nogent-le-Rotrou.

Registre numéro 1, pas d'observation.

Mairie de Châteauroux.

Des personnes viennent consulter le dossier.

1 personne porte une observation écrite.

Registre numéro 1.

1. Monsieur CHRISTOPHE.

Les documents font état de différents sites et corridors sans analyse précise de leur existence.

Ma région, aux confins de Luant, Ninerqne et st Maur, intégrée dans une zone Natura 2000 est intégralement identifiée sans la dénomination « réservoir de biodiversité ». Ce corridor migratoire d'importance nationale ne figure pas sur les cartes consultées. L'équilibre reste fragile pour la nourriture assurée par la mosaïque d'étangs.

Cette protection passe par l'absence d'éoliennes et l'absence de bruit, respectez ce corridor et assurez-en sa protection.

Mairie d'Issoudun.

Registre numéro 1, pas d'observation.

Mairie de La Châtre.

Des personnes viennent consulter le dossier.

1 personne porte une observation écrite.

Registre numéro 1.

1. Monsieur LORY :

Avis défavorable.

Exploitant 105 hectares en polyculture et élevage, 17 propriétaires pour 155 parcelles avec 60 km de haies.

Mon fils ne pourra pas faire autrement que d'arracher des haies pour obtenir des parcelles plus grandes, l'agriculture évolue et le matériel de plus en plus grand et cher, pour l'amortir le parcellaire doit être adapté.

Mairie du Blanc.

Des personnes viennent consulter le dossier.

3 personnes portent des observations écrites.

Registre numéro 1.

1. Courrier d'un collectif d'associations :

- Association Pour le développement Durable de la Brenne Tourangelle.
- Association L'R de Rien, mairie de Lucay-Le-Mâle.
- Association « Vivre en Boischaut-Nord » Préaux.
- Association pour la protection de l'environnement du canton de Saint-Benoit du Sault et Alentours, La Loge Sacierges-Saint-Martin.
- Association de Défense de Sauzelles et Alentour Sauzelles.
- Association environnementale du Sud-Touraine, Beaulieu-Lès-Loches.
- « G8 » Patrimoine Centre (La Demeure Historique-Maisons Paysannes de France- Patrimoine Environnement- REMPART-Sauvegarde de l'Art Français-Société Pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France-Vieilles Maisons Françaises), Merigny.
- Vent de Raison, 2 Place du Champ de Foire, Coulonges.
- ASPER , Lussac-Les-Eglises.
- Bouchures-Tradition-Héritage, Chaillac.
- Bocage et Patrimoine, Tilly.
- Association de Protection de la Moyenne Vallée de l'Indre, Clion.
- ADEMCA, Murs.

Une solide argumentation vient étayer leur propos.

Nos associations, qui s'inscrivent dans la démarche approuvent le principe de la TVB, mais ne sauraient donner au SRCE dans sa forme actuelle son approbation si les corrections suivantes n'y sont apportées :

- Prise en compte du phénomène éolien parmi les obstacles potentiels au bon fonctionnement de la TVB.
- Recensement plus complet des espèces vulnérables à l'éolien et présentes en région Centre.
- Actions tendant à l'effacement de l'obstacle éolien, notamment par la mise en cohérence du SRCAE et de son volet éolien avec le SRCE.
- Prise en compte du paysage comme composante substantielle de la TVB.

2. Le maire et le Conseil Municipal de FONTGOMBAULT :

Avis favorable sous réserve.

Sont d'accord sur la TVB, mais il faudrait apporter quelques modifications au SRCE. En particulier sur l'interdiction de l'éolien (voir délibération du PNR) et la meilleure prise en compte du paysage.

3. Association Chatillon Développement Durable :

Prend connaissance avec intérêt du dossier et note avec plaisir la préoccupation de la région pour le modèle environnemental, elle adressera ses remarques.

Mairie de Tours.

Des personnes viennent consulter le dossier.

7 personnes portent des observations écrites.

Registre numéro 1.

1. Madame TILMAUT :

Contre la construction d'hôtels à Tours.

2. Monsieur TERMEAU :

A l'est de Chambray les Tours, les axes routiers et le TGV modifient le milieu naturel. L'espace aérien est toujours aussi agité.

- Il faut éloigner les axes routiers pour rendre la vie normale.
- Les EBC sont à revoir, certaines contraintes ne se justifient pas.

3. Monsieur REILLE Président du Syndicat des Forestiers Privés de Touraine :

Il est à regretter que le massif forestier situé sur Beaumont-la-Ronce, Nouzilly, Monnaie, Cerelles et Changeux n'ai pas été retenus comme réservoir biologique au même titre que celui d'Amboise, car il est comparable.

Le problème vient de ce que les ZNIEFF sont très anciennes et le SRCE proposé n'a tenu compte que de publications et non d'études sur le terrain.

4. Courrier de Monsieur GUERTIN :

La cohérence écologique de la Région Centre doit donc imposer un devoir de veille de la qualité de la vie sous toutes ses formes, et respecter donc l'aspect réglementaire Européen et mondial qui existe déjà dans les lois françaises.

CONTRE-PROPOSITION

L'équilibre écologique passe par la maîtrise Mondiale d'une juste proportion démographique des espèces, dont l'homme, en harmonie avec la loi de la nature...et du progrès, afin de permettre une régénération suffisante des ressources naturelles, disponibles dans le temps à partir d'une gestion des milieux permettant le renouvellement de la vie sous toutes ses formes.

La désertification des campagnes françaises parfaitement incompréhensible en matière de sécurité alimentaire et au seul profit du casernement urbain n'a donc aucune cohérence écologique ni économique ni d'emploi, ni sociale.

De même, vouloir à tout prix, industrialiser ou transformer en zones commerciales des territoires à caractères exceptionnels, réservoir de biodiversité tout en laissant à l'abandon des territoires français, historiquement et économiquement industriels est d'une parfaite incohérence culturelle, une insulte aux savoirs des anciens et au génie de l'homme dans la gestion du destin de ses enfants.

C'est ainsi qu'au nom de l'urbanisation et de la politique de l'habitat des changements d'affectations des sols, apparaissent ignorer la protection naturelle des zones humides souvent inondables par bassins versants, transforme des jachères en friches, comble des mares et aliène des surfaces de terres agricoles et prairiales.

Ce projet dont la qualité graphique est incontestable apparaît incomplet par méconnaissance des droits d'usages et de coutumes en l'absence d'utilisation de l'outil de connaissance des inventaires ZNIEF, fruits du travail, d'expérience et de sagesse des membres de muséum du patrimoine naturel.

Pour l'exemple limiter administrativement la protection des zones ainsi protégées notamment entre deux digues de la Loire pour artificialité des terrains devenus "libérés"

n'apparaît pas compatible avec la cohérence écologique de l'outil d'aménagement durable du territoire trames vertes et bleues

De même les Zones Agricoles protégées qui font partie de la zone A du règlement du PLU n'interdit pas le changement d'occupation des sols, mais le soumet seulement à une autorité de contrôle (réserves foncières à long terme ?)

Il est donc vital pour l'homme que l'état des milieux intègre le bilan écologique issu d'un constat à partir de l'inventaire ZNIEFF concernant un projet limite à l'ensemble de la Région Centre, mais qui doit être élargi à la composante mondiale au sens du Profil Environnemental Régional du Centre

Ce constat, peut être établi par les Autorités compétentes en la matière (savants, universitaire, personnalités, associations, etc.) afin de pérenniser un ou plusieurs coefficients d'ajustement écologique utile à une correction financière, sous forme de plus-values sur les gains futurs, depuis la mutation jusqu'à la location et/ou, vente et/ou remise en état de l'aliénation écologique

A l'évidence une loi Vallée du même type que celles dites loi montagne-littoral permettrait d'harmoniser les mesures de précautions de la protection de la nature, particulièrement contre l'emprise urbaine sous toutes ses formes et en aidant le cultivateur à vivre d'une agriculture générale et raisonnable donc responsable.

Cette législation rétroactive de réparations devrait porter notamment, sur l'analyse de qualité biotopes des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP ou similaires et par corrélation d'emprise avec les Zones Naturels d'Intérêts Ecologiques Faunistique et Floristique. (ZNIEF)

Et cela sans remettre en cause l'exigence de qualité sans faute par compensation et sanction financière voir pénale en cas de manquement à la Protection de la Nature et cela au niveau international (aujourd'hui 50% des espèces animales sauvages sont menacées dans le monde (source médiatique)

C'est donc à l'Etat de mesurer et de réviser par arrêté les pressions pesant sur certaines espèces animales et végétales entraînant à terme la disparition de ressources alimentaires naturelles, il s'agit de l'intérêt supérieur des Nations.

5. Courrier de Monsieur PAIN, Président de l'association Chatillon Développement Durable :

Le ruisseau de St Médard, également appelé ruisseau de Malville, mérite probablement un classement trame-bleue.

Le faciès de la zone inter-Indre et ruisseau de St Médard, est géologiquement très riche et exceptionnel.

C'est un échange subtil entre les eaux et les sols qui ont dessiné le profil si particulier du ruisseau de St Médard.

Celui-ci est remarquable par son débit. Alimenté par des sources, des résurgences, des mouillères, son débit s'est montré pérenne, de mémoire humaine, même en période de grande sécheresse. Son débit, très actif, charrie beaucoup de sable.

Ce cours d'eau, annexe hydraulique de l'Indre, assure par son débit et la qualité de ses eaux (ruisseaux à truites, 1ère catégorie), une alimentation pérenne reconnue, grâce aux réservoirs des nappes phréatiques qui l'alimentent.

A ce titre il mérite un classement en trame bleue préservée, en continuité avec la trame du bassin de l'Indre qui elle-même devrait offrir une cohérence entre Loches et Buzançais.

Comme il vient d'être montré, le ruisseau de Saint Médard, par le cours exceptionnel de ses eaux, mérite d'être protégé. Il est bien évident que la richesse et la spécificité de son bassin versant accueillent une biodiversité extrêmement riche et intéressante. La présence des exutoires qui alimentent tout le fil de son cours et attestent la proximité

des nappes phréatiques ont permis le développement de biotopes extrêmement riches et contrastés par rapport aux écosystèmes développés sur le plateau. Ce ruisseau de St Médard, ou Malville, est bordé de mouillères

Des contraintes hydrogéologiques s'imposent naturellement aux agriculteurs qui se trouvent limités dans leurs exploitations céréalières sur les terres jouxtant le ruisseau.

La richesse et la diversité des espèces n'ont pas été répertoriées sur chaque parcelle, mais il ne fait aucun doute, au vu de la variété rencontrée, que ce secteur mérite d'être protégé.

Comme nous l'avons vu, la cohérence du bassin hydraulique du ruisseau de Saint Médard ne peut être physiquement directement mise à mal par l'exploitation agricole céréalière. Celle-ci devant s'adapter aux conditions hydriques et pédologiques. Les contraintes existant déjà, elles ne peuvent être présentées comme un frein à la préservation de ce réservoir de biodiversité. Cependant, il conviendrait d'assurer la préservation de la continuité, de la cohérence, d'une trame bleue et verte.

Les exploitations agricoles ne seraient pas lésées par un contrat de bassin reliant Indre au ruisseau de Saint Médard.

Ce territoire assure une cohérence paysagère permettant la circulation et l'implantation des espèces et assure une continuité de la trame verte entre les parcelles de grands bois : Chaillou, Palulais, Paray et taillis, prairies sèches, prairies humides et corridor ruisseau de St Médard, rivière Indre.

La continuité hydraulique ruisseau de St Médard- Indre ; le corridor sous trame bois - sous trame prairies, sèches ; sous trame prairies humides, illustrent une cohérence paysagère, floristique et faunistique remarquable qui méritent leurs préservations.

Outre les espèces sauvages communes rencontrées sur ce territoire, on peut observer des espèces devenues rares, répertoriées ZNIEFF, Natura 2000, Directive Habitat, LR Région Centre, LR France, Directive Oiseaux.

Il faudrait ajouter que par sa configuration géologique, sa position inter rivières (St Médard et Indre), son orientation, ses repères paysagers, ses ressources alimentaires, son éloignement d'une proximité humaine immédiate, ce territoire est un lieu de passage et de station de migrants. Par ailleurs, la présence de courants ascendants provoqués, entre autres, par le relief, offre à ces migrants, comme à de très nombreux rapaces, la facilité d'accès aux courants d'altitude.

Cette zone repérable sur la carte des sous trames Centre n°J4, située à l'Est de Chatillon-sur-Indre, entre les bois de Paray, les bois du Palulais, les bois de Chaillou, le ruisseau de St Médard et l'Indre, mérite un classement et une intégration dans un schéma de cohérence environnementale.

Il faut assurer par le classement en réservoir de biodiversité et de corridors, la préservation, du plateau entre Indre et ruisseau de St Médard, la remise en état, l'élargissement et l'allongement des couloirs, des corridors, verts et bleus.

6. Courrier de Madame PAIN :

Reprenant de manière manuscrite les éléments du courrier précédent, avec des cartes et tableaux pour étayer sa demande.

7. Courrier de l'association Chatillon Développement Durable :

Situation abordée, le secteur de Chatillon-sur-Indre.

Zones A et N dans le P.L.U, taillis sur des parcelles définies en zone A.

L'expérience montre que des parcelles définies en zone A et pourtant couvertes de taillis peuvent voir leur biotope sérieusement modifié suite à une transaction. La situation du taillis de La Garenne est un exemple de destruction de biotope installé depuis plus de vingt ans sur une parcelle de 7 Ha. La destruction est liée au projet d'extension du

centre d'enfouissement. Le taillis a été supprimé pour permettre le stockage de la terre de l'excavation de l'ISDND. De plus, cette parcelle pouvait être incluse dans le corridor diffus de la composante verte et bleue pour ce qui concerne les migrations de l'avifaune. D'autres taillis existants sont menacés du fait du classement en zone A et non en zone N.

Il serait nécessaire que le SRCE se dote de moyens donnant des orientations plus strictes aux PLU locaux, surtout en zone éloignée des villages.

Quels moyens le SRCE peut-il engager pour assurer la continuité de sa politique de protection afin d'éviter les fragmentations dans la couverture des espaces favorables à la protection de la faune et de la flore de la région et ce, pour tous les milieux abordés dans le schéma régional ?

Lors de l'étude d'impact du projet cité précédemment, le bassin versant étudié a été limité au ruisseau temporaire de « La Poignardière ».

Cette étude d'impact « réductrice » éliminait, par la même, une étude plus élargie qui aurait concerné notamment le ruisseau de St Médard (1ère catégorie) et par suite la rivière Indre (voir carte page suivante)

Le SRCE peut-il donner obligation à élargir le champ d'investigation aux cours d'eau permanents situés à proximité de cours d'eau temporaires si ceux-ci sont concernés par un projet dit ICPE ?

Il y a lieu d'éviter des installations, classées ICPE, dans l'environnement et en particulier dans les bassins de cours d'eau, affluents de la rivière Indre.

Un organisme de surveillance pourrait-il conduire à changer le classement de certaines parcelles, par exemple de classement A à classement N ?

Le SRCE peut-il inciter, obliger, les administrations locales à élaborer des documents de type « contrat de bassin » ?

Dans le Val de l'Indre, l'implantation de 6 éoliennes sur le territoire de St Genou fait naître des interrogations.

Comment un tel projet a-t-il pu voir le jour alors que nous sommes en présence d'une zone Natura 2000, que des sites de chiroptères sont identifiés ?

D'autres projets potentiels doivent être écartés sur le Val de l'Indre du fait de la présence de chiroptères, d'espaces boisés sensibles, de zones Natura 2000.

Le SRCE peut-il être un document permettant de soustraire des zones protégées aux projets d'implantation de champs d'aérogénérateurs ?

Mairie de Chinon.

Registre numéro 1, pas d'observation.

Mairie de Loches.

Plusieurs personnes viennent consulter le dossier.

1 personne porte une observation écrite.

Registre numéro 1.

Monsieur Dominique PROT, le vendredi 19 septembre, a laissé une remarque sur le registre, se félicitant de cette démarche régionale tout en soulignant la non-adéquation des enquêtes parcellaires précédentes ne donnant pas satisfaction à la population.

Mairie de Blois.

**Plusieurs personnes viennent consulter le dossier.
1 personne porte une observation écrite.**

Registre numéro 1.

1. Madame TACHET, Chargée de projet SCoT au Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise

Notre SCOT en cours de révision (élaboration du DOO en cours) nous permettra d'intégrer les éléments du SRCE, avec comme enjeu fort la protection des corridors forestiers et des pelouses.

Concernant les cartes produites, une petite interrogation demeure sur l'efficience des corridors de pelouses et lisières sèches sur sols calcaires reliant Grand Pierre et Vitain à la Loire, ainsi que les réservoirs "pelouses et lisières sèches sur sols calcaires" qui se trouvent le long de la Loire.

De plus, les sous-trames "landes et pelouses acides", "bocages", "espaces cultivés", sont inexistantes dans notre TVB (réalisée en amont du SRCE).

Questions :

Est-ce que dans le cadre de notre DOO nous pouvons prendre en compte les réservoirs et corridors de notre TVB compatibles avec le SRCE et, pour les sous-trames inexistantes dans notre TVB, prendre les cartes du SRCE ?

Est-ce que des financements sont prévus pour des mises à jour TVB ?

Mairie de Romorantin-Lanthenay.

**Des personnes viennent consulter le dossier.
4 personnes portent des observations écrites.**

Registre numéro 1.

1. Courrier de Monsieur MARTIN-LALANDE, Député du Loir et Cher et 1er Vice-Président du Conseil Général :

Le projet de SRCE est aujourd'hui soumis à enquête publique. Afin d'apporter une réponse cohérente et structurée à l'échelle du territoire, à l'unanimité, les élus décident que : le Pays de Grande Sologne constitue l'échelon de réflexion et d'analyse pertinent pour l'examen de ce projet de SRCE, à ce titre, le Pays établit une nouvelle trame des éléments les plus prégnants que les différents membres auront à faire valoir dans le cadre de l'enquête publique, étant entendu que le document de base établi en juin 2014 liste des préoccupations générales et des interrogations toujours d'actualité pour l'ensemble des collectivités membres du Pays.

A l'unanimité, les élus estiment ne pas disposer des données nécessaires pour confirmer les éléments patrimoniaux du SRCE et donc émettent une réserve sur le projet, déplorent que la consultation à partir des bassins de vie rende illisible les continuités écologiques à l'échelle du Pays de Grande Sologne ou de la Trame Verte et Bleue Sologne, demandent qu'une présentation du futur SRCE ainsi que de la Trame Verte et Bleue soit faite à l'échelle du Pays de Grande Sologne (compétence SCoT).

Enfin, considérant les nombreuses données naturalistes listées dans ce projet de SRCE, les élus du Pays estiment :

- Ne pas disposer des éléments pour confirmer ou pas les éléments patrimoniaux du SRCE,
- Ne pas avoir été suffisamment impliqués dans la démarche d'élaboration (échelle des bassins de vie, nouvelle mandature...)

Donc émettent globalement une réserve sur ce projet.

2. Courrier de Monsieur LORGEUX, Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois :

Tout d'abord, il faut souligner que les fonds de plans soumis à enquête publique ne sont pas à jour ce qui rend difficile une bonne lecture et compréhension de la cartographie. Le choix de l'échelle n'est pas judicieux puisqu'il rend illisible le parcellaire et toute localisation des enjeux. Les légendes sont imprécises, voire incompréhensibles, dans certains cas.

De plus, beaucoup des zones de corridors diffus à préciser localement" pénètrent largement dans des zones urbanisées ce qui n'est pas cohérent. Globalement, l'urbanisation actuelle n'a pas été prise en compte.

S'agissant des zones d'activités de notre territoire, je tiens à porter à votre connaissance les points suivants :

- Au Sud de Romorantin-Lanthenay, en sortie d'autoroute, il existe une zone d'activité intercommunale (Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois), dénommée Zac des Grandes Bruyères, en cours de commercialisation. Un village d'entreprises, différentes activités industrielles, artisanales et commerciales, des services (hôtellerie et restauration) y sont implantés.
- D'autres propositions sont en cours d'examen sur les terrains encore libres et équipés par l'ensemble des réseaux. La totalité de cette zone a déjà fait l'objet de toutes les études réglementaires correspondantes. La Région a d'ailleurs subventionné ces études et ces travaux. Or, les différentes cartographies ne font pas état de l'existence de cette zone et y évoquent même parfois des aménagements ou études ce qui ne semble pas logique compte tenu de l'existant. Par exemple, la zone de Plaisance face à la ZAC actuellement totalement urbanisée se trouve entièrement englobée dans des "zones de corridors diffus à préciser localement" ce qui est complètement incohérent. Par ailleurs, il est fait mention d'un réservoir de biodiversité. Ce dernier n'a rien de naturel puisqu'il s'agit d'un bassin de rétention nécessaire au bon écoulement des eaux venant de la Zac des Grandes Bruyères.
- La Zac de la Bézardière, située sur la commune de Villfranche sur Cher, est également impactée d'une part par un réservoir de biodiversité qui traverse complètement cette zone, et d'autre part d'un espace à préserver.
- La zone d'activités de Noues de la commune de Saint Julien sur Cher est aussi impactée par un réservoir de biodiversité, au titre de la thématique des « espaces cultivés ».

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, je m'interroge sur la mise en œuvre et la façon dont peut être reprise dans les documents d'urbanisme ces orientations. Je tiens également à ajouter qu'un dossier d'enquête doit être accessible à tout public ; chacun apprécie de pouvoir repérer son territoire ce qui n'est pas toujours le cas. Ainsi, ce document rend difficilement son rôle d'information.

3. Courrier de Monsieur LORGEUX, Sénateur Maire de Romorantin-Lanthenay :

Tout d'abord, il faut souligner que les fonds de plans soumis à enquête publique ne sont pas à jour ce qui rend difficile une bonne lecture et compréhension de la cartographie. Le choix de l'échelle n'est pas judicieux puisqu'il rend illisible le parcellaire et toute localisation des enjeux. Les légendes sont imprécises, voire incompréhensibles, dans certains cas.

De plus, beaucoup de "zones de corridors diffus à préciser localement" pénètrent largement en ville, dans des zones urbanisées ce qui n'est pas cohérent. L'urbanisation actuelle n'a pas été prise en compte.

Enfin, je tiens à porter à votre connaissance qu'il existe au sud de notre ville, en sortie d'autoroute, une zone d'activité intercommunale (Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois) en cours de commercialisation. Un village d'entreprises, différentes activités industrielles, artisanales et commerciales, des services (hôtellerie et restauration) y sont implantés. D'autres propositions sont en cours d'examen sur les terrains encore libres et équipés par l'ensemble des réseaux. La totalité de cette zone a déjà fait l'objet de toutes les études réglementaires correspondantes. La Région a d'ailleurs subventionné ces études et ces travaux. Or, les différentes cartographies ne font pas état de l'existence de cette zone et y évoquent même parfois des aménagements ou études ce qui ne semble pas logique compte tenu de l'existant. Par exemple, la zone de Plaisance face à la ZAC actuellement totalement urbanisée se trouve entièrement englobée dans des "zones de corridors diffus à préciser localement" ce qui est complètement incohérent. Certains éléments à préserver ou à remettre en bon état ne sont pas confirmés par des données précises.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, je m'interroge sur la mise en œuvre et la façon dont peut être reprise dans les documents d'urbanisme ces orientations. Je tiens également à ajouter qu'un dossier d'enquête doit être accessible à tout public ; chacun apprécie de pouvoir repérer son territoire ce qui n'est pas toujours le cas. Ainsi, ce document rend difficilement son rôle d'information.

- 4. Courrier de Monsieur MARTIN-LALANDE, Député du Loir et Cher et 1er Vice-Président du Conseil Général :**
Copie de l'observation N° 1.

Mairie de Vendôme.

Registre numéro 1, pas d'observation.

Mairie d'Orléans.

Plusieurs personnes viennent consulter le dossier.

1 personne porte une observation écrite.

Registre numéro 1.

1. Monsieur CHARRON, de Mardié.

- Pense que l'ensemble de la vallée du Cent est à préserver d'autant qu'elle longe le canal d'Orléans à inclure aussi dans cette préoccupation.
- D'autre part, peu de réserves de biodiversité.

Mairie de Montargis.

Des personnes viennent consulter le dossier.

3 personnes portent des observations écrites.

Registre numéro 1.

1. Monsieur MANNEVY, Sylviculteur, Président du GEDEF du Loiret et de la Sologne.

Annonce une pièce jointe mettant en exergue les qualités et avantages de la culture des peupliers dans les vallées de l'Ouanne.

- S'agissant de la forêt, il n'est pas souhaitable de limiter la présence, l'extension et la plantation de résineux.
- Les corridors écologiques ne devront pas conduire à l'extension de la grande faune, notamment du cerf dont la densité est une menace pour la pérennité de nos forêts.

2. Monsieur MANNEVY, Sylviculteur, représentant la forêt privée au syndicat du Pays Gâtinais.

- Le bois de peuplier fournit de nombreux produits de notre quotidien notamment pour les emballages légers alimentaires et il constitue ainsi une alternative à l'emploi de matériaux d'origine fossile. Il est utilisé aussi pour l'ameublement et la construction.
- Actuellement, le peuplier joue un rôle économique important au niveau national puisqu'il est la deuxième essence récoltée devant le chêne tout en occupant moins de 3% de la surface de la forêt française. Plus localement, faut-il rappeler que le Pays Gâtinais abrite à Lorris une des trois usines de déroulage de la Région Centre.
- Outre la production de bois d'œuvre, le peuplier peut répondre à la demande croissante de bois-énergie de par l'utilisation à cette fin des surbilles, des houppiers et éventuellement du sous-étage des peupleraies.
- De par son cycle de rotation très court (15 à 20 ans), le peuplier garantit un renouvellement de la biodiversité, alterné entre les espèces de lumière et les espèces d'ombre. Ceci permet, par ces cycles successifs rapprochés, de maintenir une diversité plus grande qui est une richesse tant pour la faune que pour la flore. Dans le cas précis de la vallée de l'Ouanne.
- Le peuplier ne consomme pas plus qu'une prairie de fauche, pas plus qu'une forêt alluviale et beaucoup moins qu'une culture de maïs.
- La peupleraie est aussi reconnue pour son rôle de champ d'extension des crues, il a un rôle d'épurateur des nitrates et des phosphates et de certains pesticides contenus dans les sols et dans l'eau des nappes phréatiques. La peupleraie capte et stocke le CO₂ et contribue donc à la diminution des gaz à effet de serre.
- S'agissant de l'appréciation du paysage, la peupleraie est parfois perçue comme trop géométrique et fermant le milieu. Comme pour les vergers et les vignes, les alignements ne sont pas toujours mal ressentis par les populations. Comparativement à d'autres régions populières, la vallée de l'Ouanne est caractérisée par un morcellement foncier important, qui implique une diversité des paysages dus aux différentes utilisations du sol, mais aussi aux différents âges des peupleraies. Ceci confère une très bonne biodiversité spatiale de l'ensemble de la vallée.
- Afin de répondre au double objectif de développement la filière populière locale et de la préservation des milieux sensibles, nous aimerions que soit menée une étude fine sur les potentialités des sols de la vallée de l'Ouanne correspondant à des objectifs forestiers (populiculture, forêt alluviale, bois-énergie), à des objectifs agricoles (Prairie de fauche) et de préservation des

zones humides (sols pédologiquement incompatibles avec les usages précédents).

- Compte tenu de l'extrême morcellement du foncier et de l'absence de desserte, il n'est pas possible d'une manière rationnelle de répondre à ces objectifs et nous considérons qu'il est nécessaire, pour tout ou partie de la vallée, d'envisager un aménagement foncier préalable (regroupement de parcelles, desserte...)
- Enfin, les forestiers sont favorables à l'instauration de mesures sylvicoles compatibles avec une production ligneuse rentable, tout en préservant la biodiversité : plantation à grand écartement, maintien des ripisylves, fauches tardives, préservations des sols, création de lisières diversifiées (haies, arbres têtards...). Les forestiers, le CRPF, les groupements de développement forestiers sont en attente d'un partenariat dans ce domaine avec le Conservatoire des espaces naturels.

3. Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Loiret- Syndicat de la forêt privée – GEDEF Loiret et Sologne :

Avis défavorable

Les décisions sont prises par un système para administratif, qui peuvent engager le bien de l'état ou de collectivités dans ce S.R.C.E. Or les propriétaires et ou exploitants agricoles ou forestiers existent et ne sont pas des S.D.F. et n'acceptent pas ces orientations, or la communication n'existe pas.

Le S.R.C.E. est présenté comme définissant des orientations présentes et à évaluer n'ayant pas d'impact sur les activités, ceci est FAUX « dans une analyse préliminaire d'une zone humide de vallée et des bordures : les plantations de peupliers sont bannies alors que leur rôle économique, de biodiversité, de fixation des sols du CO2 ou de l'épuration de l'atmosphère sont reconnus et que toutes les perspectives indiquent que l'on va manquer de peupliers sous peu.

La disposition que le S.R.C.E. serait inscrit dans les P.L.U. : comment le faire avec des éléments fixés et d'autre à étudier ceci est encore en contradiction avec le S.C.O.T. en élaboration qui se veut un schéma de développement économique.

Le S.R.C.E. fait référence au classement des cours d'eau en classe 1 et 2 pour définir la continuité écologique des espèces et des sédiments. Les rivières non domaniales donc privées ont été classées, mais les CANAUX ne sont pas classés ?

Ce territoire est déjà complexe naturellement et de par la réglementation générale existante sans avoir à rajouter une autre planification d'autant que pour toutes professions confondues et activités le ministre dit : il faut simplifier. PRÉ

CONCLUSION Le S.R.C.E. :

- Incompatible avec le développement économique du Montargois que le SCOT en élaboration prétend promouvoir.
- Ne quantifie pas les coûts prévisibles et d'entraîner les collectivités à des dépenses inutiles alors que l'on est en crise financière.
- Ne tient pas compte de l'économie en crise et dont le Premier ministre rappelle sans cesse l'emploi, l'équilibre du budget et de créer de la richesse nationale pour les ressources de l'état.
- DÉPHASÉ, ne correspond pas aux orientations de Mme ROYAL que l'écologie doit être source de caractère productif et d'emploi (par opposition à des services qui coûtent).

- Ne respecte pas le bien des propriétaires qui seront privés de certaines utilisations ou avec du surcoût non rentables. (Il faut penser au territoire agricole).
- Institué majoritairement sur le Bassin Loire Bretagne est incompatible avec le Bassin de vie Montargois déterminé sageable dans le Bassin Loing en Seine Normandie Ile de France.

CONCLUSION

- Le S.R.C.E. tend à confirmer une dérive, un empilement environnemental dans lequel l'on continue à privilégier la menthe sauvage ou la libellule ou la migration de la limace rouge au détriment des besoins basiques vitaux pour les humains (travail santé logement).
- C'est l'OPPOSITION à ce S.R.C.E. qui viendrait coiffer toutes les activités économiques à squatter les biens privés en alourdissant toute initiative par des études complémentaires coûteuses et inutiles.

AVIS

- OPPOSITION au S.R.C.E. INCOHÉRENT INADAPTÉ en LOIRET dont le MONTARGOIS

Mairie de Pithiviers.

Registre numéro 1, pas d'observation.

II.6 BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet de SRCE, est arrêté conjointement par le président du Conseil Régional et le Préfet de Région, accompagné d'un rapport environnemental soit :

- transmis aux communes concernées,
- soumis pour avis aux départements, communautés de communes et d'agglomération,
- soumis pour avis à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement,
- soumis pour avis au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Le projet de SRCE, assorti des avis recueillis lors de la consultation, est soumis à enquête publique, par le représentant de l'Etat dans la région.

Les travaux d'élaboration du SRCE Centre ont été co-pilotés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre et par la Direction de l'Environnement du Conseil Régional du Centre.

Le comité régional TVB, compte 103 membres répartis en 5 collèges : 34 représentants des collectivités territoriales, 17 représentants de l'Etat, 24 représentants d'organisations socio-professionnelles et d'usagers de la nature, 18 représentants de structures oeuvrant pour la biodiversité et 10 scientifiques.

Un groupe technique restreint (24 membres), composé d'un sous-ensemble du comité régional, a été constitué pour un suivi plus opérationnel des étapes d'élaboration du SRCE Centre.

Des groupes de travail ont par ailleurs été constitués, par catégorie d'acteurs et par type de milieux naturels, pour apporter leurs avis et leurs expertises aux différentes étapes d'identification des composantes du SRCE. Ces groupes ont été ouverts à d'autres acteurs n'appartenant pas au comité régional TVB.

Débutée fin 2010, l'élaboration du SRCE du Centre s'est organisée en quatre séquences :

- Diagnostic des enjeux régionaux et choix des sous-trames.
- Identification des réservoirs de biodiversité.
- Identification des corridors par sous-trame.
- Plan d'action et dispositif de suivi/évaluation / Évaluation environnementale.

Le projet de SRCE a été arrêté conjointement par le Préfet et le président de la Région Centre le 18 avril 2014.

Un courrier indiquant les adresses électroniques de téléchargement du projet de SRCE et sollicitant un avis sur ce projet, a été adressé aux 130 communautés de communes, 8 communautés d'agglomérations, 6 conseils généraux et aux 3 parcs naturels régionaux de la Région Centre.

A cette même date, l'autorité environnementale de l'Etat a été saisie sur le projet.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a également été saisi.

Un courrier d'information sur le projet de SRCE, indiquant les liens de téléchargement, a également été transmis aux 1841 communes de la Région Centre. Cette information a été élargie aux 12 commissions locales de l'eau, aux 19 syndicats porteurs de SCOT, aux 32 Pays, en raison de leur rôle dans la mise en œuvre du SRCE, ainsi qu'aux 8 régions voisines (préfectures de Région et Conseils régionaux).

La durée de consultation étant fixée à 3 mois, la consultation a été clôturée le 30 juillet 2014.

Avis des 147 groupements de collectivités :

- 10 favorables.
- 7 favorables avec réserves.
- 3 Défavorables.
- 5 Sans avis.

Avis des 1841 communes :

- 0 favorable.
- 2 favorables avec réserves.
- 0 Défavorable.
- 4 Sans avis.

Avis des 71 autres collectivités :

- 0 favorable.
- 0 favorable avec réserve.
- 1 Défavorable.
- 1 Sans avis.

Avis de l'Autorité Environnementale :

L'autorité environnementale a conclu que le rapport d'évaluation environnementale était complet, de bonne qualité et qu'il démontrait correctement l'impact positif du SRCE.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN a rendu un avis favorable, voté à l'unanimité des membres présents, sur le projet de SRCE Centre présenté en séance le 24 juin 2014. Ses membres ont souhaité assortir cet avis en soulignant les points suivants :

- l'intérêt de réactualiser régulièrement le SRCE pour tenir compte des nouvelles connaissances sur les espèces et les milieux présents sur le territoire et sur les liaisons interrégionales.
- l'importance de préciser, compléter, assurer la mise en cohérence et décliner les orientations du SRCE dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, charte des PNR...) qui constituent l'échelle de mise en oeuvre opérationnelle de la trame verte et bleue.
- la nécessité de poursuivre les études sur la biologie des espèces, notamment sur leurs modalités et capacités de déplacement et de dispersion ainsi que sur l'identification des habitats essentiels à l'accomplissement de leurs cycles biologiques.
- l'effort à poursuivre dans l'identification, la description, la caractérisation des noyaux de biodiversité, en particulier pour la faune, prioritairement via les ZNIEFF.

II.7 OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les avis des collectivités inclus dans le dossier, ont été analysés par la commission d'enquête au même titre que les observations recueillies au cours de l'enquête.

Les 96 observations ne portaient pas toutes sur le sujet de la consultation et des courriers, pas toujours faciles à lire, elles comportaient un grand nombre de pages manuscrites. Souvent exprimés sous forme de considérations cela rendait difficilement la compréhension d'un avis clairement exprimé, de même, les cas particuliers ne pouvaient être traité que globalement.

Dans l'analyse du rapport et des conclusions, l'ensemble des observations a été pris en compte.

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante, sans incident, en respectant les obligations réglementaires.

Le mardi 21 octobre 2014, dans les délais impartis, il a été remis aux services de la DREAL le Procès-Verbal de synthèse des observations.

Dans leur mémoire en réponse, ces derniers rappellent qu'ils ne peuvent qu'appliquer la méthodologie établie pour l'élaboration du SRCE. Ils insistent sur la nécessité de la mise en œuvre de déclinaisons locales pour atteindre les objectifs projetés.

La commission prend acte des commentaires et propositions des maîtres d'ouvrage. L'échange au sujet des observations, pendant la durée de l'enquête, a conduit à une homogénéité des positions entre les parties.

Classement des cours d'eau :

Une mauvaise gestion des légendes masque et empêche de visualiser les cours d'eau inscrits en liste 1 et 2.

Le projet de SRCE ne fait que reprendre les cours d'eau listés dans les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2. Le classement en liste 1 vise à prévenir la dégradation et à préserver la fonctionnalité des cours d'eau à forte valeur patrimoniale. Il empêche la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique. Il conduit aussi, à tenir compte de l'objectif de préservation, dans l'instruction de toute demande d'autorisation relative à d'autres activités humaines, susceptibles d'impacter les cours d'eau concernés, notamment en matière d'hydrologie.

Dossier :

Les reproches et critiques du dossier d'enquête concernent essentiellement la cartographie. Effectivement l'échelle utilisée pour ce document régional est du 1/100 000, elle permet difficilement d'identifier et de se situer sur le plan, il est regrettable que ce soit celle définie par la réglementation. Par contre les enjeux locaux seront plus précis sur des plans à l'échelle du 1/25 000. Un autre regret : la mise à jour des fonds de plans.

Contrairement à ce qui est évoqué, les ZNIEFF ont été réactualisées ces dernières années, le travail a été effectué sur la base des ZNIEFF actualisées. D'autre part, les ZNIEFF sont des zonages d'inventaire, proposés sur la base d'inventaires de terrain, effectués par des naturalistes (majoritairement par le Conservatoire botanique national du bassin parisien) et non de publications.

Continuités interrégionales :

Les consultations ont permis de donner une homogénéité entre les projets des différentes régions, dans l'avenir et au fur et à mesure des études, une meilleure identification d'enjeux permettra d'affiner les documents.

Bassins, trames, corridors et infrastructures :

Les propositions d'actions ont été déclinées par bassins de vie, définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

Ce rendu du plan d'action par bassin de vie a donc pour objectif de faciliter sa mise en œuvre par les acteurs locaux. Le bassin de vie correspond à l'espace où s'organise la vie quotidienne des habitants.

Bien que soigneusement étudié, il est compréhensible que certaines approches interpellent comme ; la division du Boischaut, des massifs forestiers, des mares, des étangs, des marais, des ruisseaux et autres, il faudra absolument en tenir compte dans les futurs documents locaux.

Des études complémentaires devront valider le bien-fondé de certaines remarques ou suggestions. Ce seront les acteurs locaux qui grâce à leur connaissance du terrain pourront conduire à ces compléments, quant au zonage ZNIEFF, c'est un inventaire sans réglementation spécifique.

Il est regrettable que la région, aux confins de Luant, Ninerqne et st Maur, intégrée dans une zone Natura 2000 soit intégralement identifiée sans la dénomination « réservoir de biodiversité ». Ce corridor migratoire d'importance nationale ne figure pas sur les cartes consultées, vraisemblablement c'est à l'échelon local que cela pourra être identifié.

Il faudra prendre en compte le paysage comme composante substantielle de la TVB.

L'éloignement des axes routiers et une notion difficile à intégrer, tout comme l'espace aérien agité. Quant aux EBC, il aurait été intéressant de préciser «certaines contraintes ne se justifient pas », lesquelles ?

Cohérence entre le SRCE et les documents d'urbanisme :

Le SRCE est opposable, même si le niveau d'opposabilité est restreint. On devra retrouver dans le PLU les éléments de trame verte et bleue présents dans le SRCE. Dans le cas contraire, la raison devra en être justifiée dans le PLU. Le SCOT prend en compte le SRCE, les PLU seront établis en conformité, les continuités écologiques seront mieux identifiées dans le cadre des SCOT, les communes pourront volontairement préserver les continuités écologiques.

Comme dans le cas des bassins ci-dessus, ce seront les acteurs locaux qui par leur expertise amélioreront, la qualité des documents.

Les documents d'urbanisme devront prendre en compte le SRCE dans un délai de 3 ans après son adoption.

Dans la notion de prise en compte, l'important est que les documents d'urbanisme intègrent les réservoirs de biodiversité et corridors du SRCE, le justifier si cela n'est pas fait. Ces documents ont par ailleurs toute latitude pour rajouter d'autres réservoirs et corridors complémentaires s'ils le souhaitent. Ces documents n'ont pas l'obligation de retenir les mêmes sous-trames que le SRCE.

Projets éoliens :

L'éolien est une inquiétude légitime pour la population. Le SRCE n'a pas vocation à déterminer les projets éoliens, ce n'est pas son objet, mais les conséquences ne sont pas neutres à l'égard de l'aspect visuel ou d'impact sur la faune, il ne faut pas de laxisme sur ce sujet.

Il conviendra absolument de veiller à la prise en compte, au cas par cas, de l'aspect environnemental dans les études d'impact liées aux projets.

Agriculture :

Dans le cadre de l'élaboration du SRCE, les organisations agricoles ont été des partenaires écoutés. Il est normal, de leur part, de formuler des observations, afin d'être sûr de la bonne compréhension de leur avis.

Il a été défini des "recommandations" et non des "prescriptions". Le SRCE, n'a pas vocation à réglementer ni modifier les pratiques agricoles. Sur la base du volontariat, ces dernières pourront néanmoins évoluer en faveur de la biodiversité.

Il est bien compréhensible de vouloir remplacer la phrase « Les documents d'urbanisme doivent reprendre les éléments du SRCE en les adaptant et les précisant localement » par « les documents d'urbanisme doivent affiner les éléments du SRCE, sans en reprendre nécessairement la totalité, mais en les adaptant et en les précisant localement ». Ainsi les cartes locales de la TVB ne devront donc pas reprendre tous les éléments des corridors écologiques, mais uniquement ceux qui servent effectivement aux déplacements des espèces à l'échelle locale.

Sur la trame bleue, sont inscrits les cours d'eau classés. Les cartes du fascicule du bassin de vie de Blois, distinguent bien les cours d'eau inscrits au SRCE des autres cours d'eau.

Il convient de noter la démarche positive des agriculteurs, qui ne sont pas opposés à mettre en place des actions en faveur des continuités écologiques. Mais pour qu'ils adhèrent à cette cause, il faut leur en donner les moyens et la motivation. Un nouvel empilage réglementaire serait, de ce point de vue, contre-productif, c'est une remarque légitime.

Enquête et procédure :

Conformément à la réglementation, l'avis d'enquête a été publié, dans les 6 départements par la parution dans 12 journaux locaux (2 par départements) 15 jours avant le début de la consultation puis dans la semaine suivant le début.

L'avis prescrivant l'enquête a bien été affiché (affiche jaune au format A2) durant toute la durée de l'enquête, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur des 20 Mairies ainsi que dans les Préfectures et sous-préfectures.

Ces affichages ont été faits, sous la responsabilité des Maires, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et ont été maintenus jusqu'au lundi 13 octobre 2014 inclus, date de clôture de l'enquête.

Les Maires ont attesté de la présence continue de l'affichage par les certificats joints au présent rapport.

Toutes les préfectures et sous-préfectures ont été contactées pour s'assurer que les affiches étaient bien posées. La présence de l'affichage est attestée par les certificats joints au présent rapport.

Des membres de la commission se sont assurés sur place de la qualité de cet affichage. Ce contrôle a permis d'améliorer la visibilité en intervenant auprès du personnel des Mairies qui a disposé plus judicieusement cette information lorsque cela a été nécessaire.

Une prolongation de l'enquête n'était pas utile, le dossier étant complet, la publicité faite convenablement et la durée de la procédure respectée.

En début d'enquête, un courriel d'information sur le projet de SRCE, indiquant les liens de téléchargement, a été transmis aux 1841 communes de la région Centre.

Au début de l'enquête publique un courriel a été envoyé par à toutes les communes de la région Centre pour les informer de l'enquête et leur indiquer les liens de consultation et téléchargement du dossier d'enquête, conformément à l'article R123-12 du code de l'environnement. Conformément à l'article R123-12 du code de l'environnement, un courrier a été transmis à toutes les communes de la région Centre le 8 septembre pour les informer de l'enquête et leur indiquer les liens de consultation et téléchargement du dossier d'enquête

Aspect financier :

Le Conseil régional finance des projets de trames vertes et bleues. C'est lors des études au niveau local, à l'échelle 1/25 000, que des contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) permettront le financement d'études ou d'actions. Le SRCE n'a pas de financement propre, des aides peuvent néanmoins être mobilisées ; au niveau Européen, National, Régional (CRST), agences de bassin, collectivités et autres partenaires.

Eléments fragmentant :

Les corridors sont d'une grande largeur, de 3 kilomètres, c'est localement lors d'études plus fines que les partenaires, plus proches du terrain, pourront faire intégrer les remarques souvent pertinentes.

Nous notons que la technique d'identification des corridors détermine les chemins les plus courts entre 2 réservoirs de biodiversité, et empruntant les milieux les plus favorables aux espèces. La franchissabilité des infrastructures de transport par rapport à leur topographie n'a pas été prise en compte à ce stade et à cette échelle, c'est regrettable, mais laisse toute latitude aux acteurs locaux donc l'implication est importante.

Droit de propriété :

Le SRCE ne porte pas atteinte au droit de propriété.

Le préjudice financier éventuel est difficilement quantifiable, s'il existe. Les biens prennent de la valeur ou en perdent de multiples manières et de manière aléatoire.

Sylviculture, pisciculture et biodiversité :

Le SRCE comme les documents d'urbanisme ne règlemente pas la gestion et l'exploitation forestière, le but est de favoriser la biodiversité sur la base du volontariat. Il ne faut pas que de nouvelles contraintes pénalisent la pratique de la chasse qui est un complément de revenus.

Il est évident que les acteurs de la forêt sont très impliqués dans la lutte pour le respect de la nature et la pérennité des biotopes, il ne faut pas les décourager.

La préservation des chauves-souris est souvent évoquée, les gîtes importants sont mentionnés dans le projet de SRCE, c'est à l'échelon local que des données complémentaires pourront enrichir cette protection.

Des ajouts concernant la pisciculture seront intégrés, « L'importance de la gestion des étangs pour la sous-trame de zones humides », listant des recommandations générales de gestion conservatoire des milieux"

L'inventaire et la prolifération des espèces invasives correspondent à la connaissance actuelle des espèces, il est toujours possible de rajouter des espèces.

Suivi du SRCE :

La prise en compte du SRCE par les documents de planification, les projets de l'Etat, les collectivités territoriales et de leurs groupements constitue une obligation réglementaire. Les services instructeurs veilleront à l'application de cette disposition lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

Un dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE est présenté. Il est fondé sur des indicateurs dont l'analyse appuiera la décision de maintien, ou de révision du SRCE, 6 ans après son adoption.

La communication / sensibilisation aux enjeux de continuité écologiques identifiés par le SRCE fait partie des objectifs du plan d'action et sera suivie à l'aide d'un de ces indicateurs.

Collectivités :

Les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire de Romorantin-Lanthenay correspondent à des ZNIEFF ou sites Natura 2000.

Les cours d'eau inscrits dans la trame bleue correspondent aux cours d'eaux classés au titre de l'article L214-17 et à quelques tronçons hébergeant des écrevisses à pattes blanches.

Le plan d'action du SRCE n'emporte par lui-même aucune obligation de faire ou de ne pas faire à l'égard des acteurs locaux. Les actions seront mises en œuvre dans le respect des compétences respectives des acteurs concernés et des procédures propres aux outils mobilisés.

Les modalités de concertation pour l'élaboration du SRCE sont décrites dans le complément au dossier d'enquête. Des représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, des organismes socio-économiques, des acteurs œuvrant pour la préservation de la biodiversité et des scientifiques ont été associés à ce travail au travers de nombreuses réunions et ateliers de travail.

L'agglomération de Dreux a une position différente de celle de la commune de Vernouillet. Pourtant l'identification des corridors du SRCE a été réalisée par modélisation en reliant les réservoirs de biodiversité entre eux, en privilégiant les chemins les plus favorables en terme d'occupation du sol (milieux favorables aux déplacements). Il s'agit de corridors "potentiels", figurés volontairement selon un large fuseau, qui mériteront d'être affinés à l'échelle locale. Cet avis remet également en cause le bien-fondé des réservoirs de biodiversité qui sont pourtant des ZNIEFF

Certaines collectivités ont déjà élaboré à l'échelle de plusieurs communes qui composent l'agglomération le schéma directeur du Plan vert. Ce document traite du volet trames vertes et bleues en totale cohérence avec le SRCE. Monsieur le Maire de St Martin de Nigelles, est amené à proposer un tracé de déviation ne séparant pas le bourg d'un hameau, aucun des 2 projets de déviation n'impacte donc la TVB régionale.

Au vu de l'analyse du dossier présenté, nous avons rédigé, dans un document séparé, nos conclusions avec notre avis motivé.

A ORLEANS, le 7 novembre 2014

Le Président de la Commission



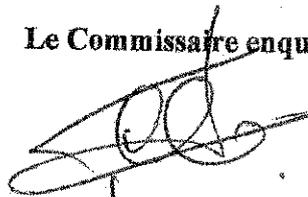
Michel Badaire

Le Commissaire enquêteur



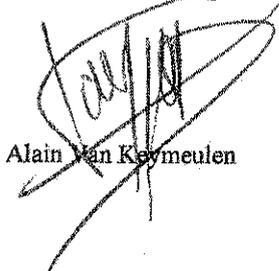
Guy Yvernault

Le Commissaire enquêteur



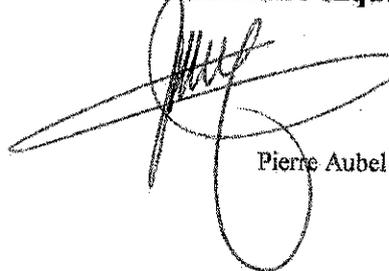
Robert Vasset

Le Commissaire enquêteur



Alain Van Keymeulen

Le Commissaire enquêteur



Pierre Aubel

III - Annexes

- **Procès-verbal de synthèse des observations au demandeur du 21 octobre 2014.**

Commissaires enquêteurs :

Michel Badaire, Président de la commission.

Guy Yvernault, Robert Vasset, Alain Van Keymeulen et Pierre Aubel, membres de la commission.

Région centre

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 8 septembre 2014 au lundi 13 octobre 2014

Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre

**Procès-verbal de synthèse des observations
Remis au demandeur le mardi 21 octobre 2014.**

Le Président de la Commission d'Enquête



Michel BADAIRE

Classement des cours d'eau :

- Les cours d'eau classés liste 2 sur le bassin versant de la Choisille n'ont pas été pris en compte. Seuls apparaissent les cours d'eau classés en liste 1, pourquoi ?
- Les nombreux participants au projet du SRCE n'ignorent sûrement pas que le cours d'eau traversant la petite commune de Saint-Denis-des-Puits, bien que classé en « liste 1 », n'est en réalité qu'un ru asséché pendant la plus grande partie de l'année. Le déploiement de moyens pour assurer l'avenir des poissons migrateurs est donc totalement hors de propos.

Echelle cartographique :

- Les études présentées actuellement pour l'établissement du SRCE sont faites au 1/100 000°. Cette échelle est trop large pour connaître très précisément les territoires. Je demande que cette enquête soit reprise après les études au 1/25 000° qui doivent être faites prochainement.

Continuité interrégionale :

La démarche de SRCE Limousin (en cours) s'attache, tout comme celle du SRCE Centre, à inscrire son projet en cohérence avec les SRCE limitrophes, et particulièrement lorsque ces derniers sont plus avancés.

Les courriers de consultation institutionnelle ont donc permis de relever ce qui pourrait constituer les principaux points d'articulation entre les démarches engagées sur chacun de nos territoires. A ce titre, il conviendra sans doute de garantir une continuité diffuse entre territoires :

- La mise en évidence des sites remarquables qui constituent des points de convergence pour les continuités écologiques entre les Régions Centre et Limousin, il apparaît ainsi que le statut du site classé de Crozant mérite une attention particulière au titre de la biodiversité qu'il abrite d'une part, mais également de sa situation en tête de réseau de continuités interrégionales pour de nombreux milieux, d'autre part.
- D'autre part, une approche cohérente entre la sous trame " des bocages et autres structures ligneuses linéaires " de la région Centre (et particulièrement les milieux identifiés au sud de la région Centre en frange nord du Limousin) et les territoires du nord du Limousin fortement marqués par la structure bocagère doit être recherchée. Page 2 du " Volume 3 : Enjeux régionaux, plan d'action et dispositif de suivi " : sont évoqués les sites supports de ces connexions interrégionales, un schéma les spatialisant ou un renvoi à l'atlas cartographique apporterait un plus à la lecture et à la compréhension des dynamiques interrégionales.
- Malgré des approches différentes en région Centre et en Île-de-France (10 sous trames dans le Centre, 4 en Île-de-France, données flore plus abondantes dans le Centre, disponibilité du MOS en Île-de-France, etc.), la synthèse cartographique montre une bonne cohérence des enjeux en limite des deux régions.
- Après analyse par les services de la DREAL en charge d'élaborer le SRCE de Haute-Normandie, il s'avère que le travail de concertation mené lors de l'élaboration conjointe des projets de schémas régionaux de cohérence écologique de la région Centre et de la région Haute-Normandie a abouti à ce que les enjeux interrégionaux entre la région Centre et la Haute-Normandie soient bien identifiés

Bassins de vie et trames :

- Les entités géographiques ne sont pas respectées puisque le Boischaut-Nord est découpé en 3 bassins de vie qui sont peut-être intéressants pour l'INSEE, mais certainement pas pour établir les continuités écologiques.
- Il faut donc attendre que de nouvelles études soient faites - sans découper le Boischaut Nord en 3 bassins de vie - lui laisser son entité géographique et, utiliser une échelle au 1/2 500 pour dessiner ou redessiner avec précision les continuités écologiques.
- Si l'on s'attarde très souvent sur la fonctionnalité de l'étang de Chelouze quant à la migration et l'hivernage des oiseaux, il n'en reste pas moins que l'étang de Leday à Montlouis remplit tout son rôle, ainsi que les prairies alentours autrefois immergées, qui accueillent chaque année des centaines de grues cendrées comme on peut l'observer sur le terrain.
- A la lecture de la carte de l'hydromorphie de l'Indre, il apparaît que le SRCE ne prend pas en compte le réseau de rivières, de ruisseaux, d'étangs et des nombreuses mares du Boischaut.
- Une association constate que les Marais de BOURGES ont été classés en 2003 et leur périphérie inscrite également en 2003. Elle regrette que ces marais de l'Yèvre et de la Voiselle ne figurent pas dans le SRCE et demande leur prise en compte. Elle fait remarquer que ces marais abritent 31 espèces protégées de la faune, 4 espèces florales protégées et qu'on y recense 4 habitats naturels, dont 3 protégés.
- Les documents font état de différents sites et corridors sans analyse précise de leur existence.
- La région, aux confins de Luant, Niherne et St Maur, intégrée dans une zone Natura 2000 est intégralement identifiée sans la dénomination « réservoir de biodiversité ». Ce corridor migratoire d'importance nationale ne figure pas sur cartes consultées. L'équilibre reste fragile pour la nourriture assurée par la mosaïque d'étangs.
- Il est à regretter que le massif forestier situé sur Beaumont-la-ronce, Nouzilly, Monnaie, Cerelles et Changeux n'aient pas été retenus comme réservoir biologique au même titre que celui d'Amboise, car il est comparable. Le problème vient de ce que les ZNIEFF sont très anciennes et le SRCE proposé n'a tenu compte que de publication et non d'études sur le terrain.
- Vouloir à tout prix, industrialiser ou transformer en zones commerciales des territoires à caractères exceptionnels, réservoir de biodiversité tout en laissant à l'abandon des territoires français, historiquement et économiquement industriels est d'une parfaite incohérence culturelle, une insulte aux savoirs des anciens et au génie de l'homme dans la gestion du destin de ses enfants.
- Le ruisseau de St Médard, également appelé ruisseau de Malville, mérite probablement un classement trame-bleue. Le faciès de la zone inter-Indre et ruisseau de St Médard, est géologiquement très riche et exceptionnel.

- La cohérence du bassin hydraulique du ruisseau de Saint Médard ne peut être physiquement directement mise à mal par l'exploitation agricole céréalière. Celle-ci devant s'adapter aux conditions hydriques et pédologiques. Les contraintes existant déjà, elles ne peuvent être présentées comme un frein à la préservation de ce réservoir de biodiversité. Cependant, il conviendrait d'assurer la préservation de la continuité, de la cohérence, d'une trame bleue et verte.
- Page 13 du résumé non technique, l'arc forestier au sud de la Champagne berrichonne est classé dans les secteurs à enjeux les plus forts à l'échelle régionale (la forêt de Thoux étant classée RBD).
- Lors de l'étude d'impact, le bassin versant étudié a été limité au ruisseau temporaire de « La Poignardière ». Cette étude d'impact « réductrice » éliminait, par la même, une étude plus élargie qui aurait concerné notamment le ruisseau de St Médard et par la suite la rivière Indre.
- Pense que l'ensemble de la vallée du Cent est à préserver d'autant qu'elle longe le canal d'Orléans à inclure aussi dans cette préoccupation.

Cohérence entre le SRCE et les documents d'urbanisme :

Il serait nécessaire que le SRCE se dote de moyens donnant des orientations plus strictes aux PLU locaux, surtout en zone éloignée des villages.

Les territoires de Vert en Drouais et Vernouillet étant contigus, cela justifie pleinement le corridor écologique retenu. L'ensemble de ces protections, en conformité avec le SCOT de l'Agglomération de Dreux, est inscrit au Plan Local d'Urbanisme de notre commune approuvé le 26 septembre 2012. Ces protections constituent des enjeux et des atouts majeurs du développement et du bien vivre pour Vernouillet et les communes environnantes et à ce titre doivent être prises en compte dans tout projet supra communal.

- Dans les documents, il est écrit que le ScoT est le plus adapté pour identifier et caractériser les continuités écologiques. Qu'en est-il quand nous ne faisons pas partie d'un ScoT ?
- Les PLU devront reprendre les réservoirs de biodiversité et délimiter plus précisément les corridors, est-ce à la ville de faire cela ?
- Plus généralement quel est le rôle de la commune envers ce projet ?
- Comment intégrer le SRCE dans le PLU ? La ville de Saint-Amand-Montrond doit délibérer pour la révision de notre PLU actuel, quelles seront les démarches ?
- On parle de « prise en compte » pour le SRCE qui correspond au niveau d'opposabilité le plus faible, par conséquent comment faire respecter le SRCE ?
- De quels moyens disposent les collectivités pour faire respecter les préconisations du SRCE aux particuliers (notamment les agriculteurs) ?
- Quel est le calendrier pour la prise en compte du SRCE (notamment dans les PLU) ?

Projets éoliens :

- Demande que soit respecté le fait que le SRCE ne soit pas une contrainte supplémentaire et que le tableau 2 pages 11 à 15 du volume 3 soit retiré.
 - Les éoliennes doivent être interdites au moins à proximité des habitations, des zones de biodiversité et corridors.
 - Quels sont donc les véritables bénéfices de l'éolien ? Sur la commune de MONTLOUIS, le calcul est rapidement fait : personne n'a rien à y gagner sauf les agriculteurs qui permettront que des tonnes de béton soient englouties dans leur terrain pour des siècles et pour quelques euros de plus.
 - Étonnamment, les parcs d'éoliennes industrielles sont « oubliés » au titre des infrastructures fragmentantes, ce qui nous semble être une aberration totale au vu des observations qui vont suivre.
 - Nous ne pouvons en effet continuer à détruire à des fins économiques aussi court-termiste qu'absurdes, un territoire du Boischaut-Marche — qui dépasse non seulement la simple notion de « paysage », mais également notre seule commune de Montlouis façonnée au fil des siècles.
 - Contre le projet éolien de la Plaine, le projet est difficilement compatible avec les 33 monuments historiques inscrits ou recensés dans la zone. L'arrêté de 2009 précise que la création d'une ZDE sur le territoire des communes d'INEUIL et MONTLOUIS est refusée.
 - Le projet porte atteinte à la biodiversité et aux échanges avifaunistiques.
 - Il y a un préjudice financier sur l'immobilier.
 - Je n'ai jamais été consulté pour ce projet.
 - Incohérence entre le schéma d'implantation éolien réalisé et le SRCE en cours de réalisation. Le village de LIGNIERES est situé en zone I5 du SRCE, passage d'oiseaux migrateurs, où les lignes à haute tension conjuguées aux futures éoliennes du projet « INEUIL-MONTLOUIS » vont causer une mortalité élevée de l'avifaune. Par ailleurs, ce projet éolien n'apparaît pas cohérent avec la préservation du patrimoine foncier et du tourisme en dévalorisant le patrimoine immobilier local.
 - Recensement plus complet des espèces vulnérables à l'éolien et présentes en région Centre.
 - Actions tendant à l'effacement de l'obstacle éolien, notamment par la mise en cohérence du SRCAE et de son volet éolien avec le SRCE.
- Projets éoliens, l'un sur la commune de Montlouis, l'autre sur celle de Venesmes :
- Atteintes à l'environnement et aux paysages par l'effet de l'industrialisation du territoire (cf l'arrêté préfectoral n°2009-I-873 du 28/05/09 refusant le développement d'un précédent projet éolien sur la commune de Venesmes eu égard aux paysages et au patrimoine bâti).
 - Atteintes à la santé et la sécurité des personnes vivant à proximité des machines.
 - Atteintes à leur cadre de vie et dépréciation des valeurs foncières de leurs propriétés.
 - On doit même se demander s'il est normal que le Schéma Régional Eolien ait pu être adopté le 28 juin 2012, alors que la même autorité, la DREAL Centre, maître d'œuvre de tous ces projets, lançait au même moment les travaux sur la rédaction du projet de SRCE.

- La logique aurait exigé que les règles générales relatives à la préservation du biotope et à la sauvegarde de la biodisponibilité fussent définies et arrêtées afin que le Schéma Régional Eolien puisse les prendre en compte, afin d'éviter tout conflit d'application en ce qui concerne le développement d'un parc éolien dans telle ou telle zone concernée.
- Le SRCE peut-il être un document permettant de soustraire des zones protégées aux projets d'implantation de champs d'aérogénérateurs ?

Corridors et infrastructures :

- Il apparaît que la commune de Montlouis comporte des corridors écologiques ainsi qu'il résulte de la sous-trame des milieux boisés figurant au dossier du SRCE. Le principal, clairement identifié sur la sous-trame en couleur verte, rehaussée d'un trait marron, est le véritable et seul trait d'union entre deux réservoirs de biodiversité stratégiques que sont la forêt de Chœur-Bommiers et la forêt de Meillant. Il est donc absolument essentiel que ce corridor soit préservé.
- Un autre corridor, bien que non identifié sur la sous-trame, révélé par l'observation des habitants de la commune, existe entre la forêt de Thoux et le corridor susnommé, plaçant Montlouis au carrefour de ces corridors.
- Le corridor précédemment observé se superpose avec le corridor écologique « potentiel » à préserver, et démontre de la multitude d'espèces indispensables à préserver. En ce sens, ces corridors qui ont une emprise sur le territoire de Montlouis, ne sont plus potentiels, mais réels.
- Trois zones humides, celle de Villiers, la plus importante autrefois, n'existe plus ; elle est devenue le bois de Saint-Thibaut. L'étang actuel de Montlouis n'est qu'une résurgence de l'ancien étang de Leday. L'étang de Chelouze, autrefois le plus petit, est actuellement le plus remarquable. Cette lente évolution doit nous amener à préserver les zones humides existantes sous peine de les voir disparaître, avec les conséquences sur l'écosystème que l'on devine.
- A ce titre, si l'on souligne la fonctionnalité de l'étang de Chelouze quant à la migration et l'hivernage des oiseaux, il n'en reste pas moins que l'étang de Montlouis remplit tout son rôle, ainsi que les prairies autrefois immergées, qui accueillent chaque année des milliers de grues cendrées comme on peut l'observer sur le terrain.

SRCE et contraintes supplémentaires à l'agriculture :

- Exploitant 105 hectares en polyculture et élevage, 17 propriétaires pour 155 parcelles avec 60 km de haies. Mon fils ne pourra pas faire autrement que d'arracher des haies pour obtenir des parcelles plus grandes, l'agriculture évolue et le matériel est de plus en plus grand et cher, pour l'amortir le parcellaire doit être adapté.

Enquête et procédure :

- A appris tardivement l'existence de cette enquête et est surpris de l'absence d'affichage dans cette commune. Aussi il demande à obtenir le certificat d'affichage à ORCENAY (où l'affichage n'était pas prévu) et les avis dans la presse.

Aspect financier du SRCE :

- Y aura-t-il des possibilités de financements au niveau du SRCE ?
- Des moyens techniques et/ou financiers seront-ils proposés pour mener à bien ce schéma ?
- Quelles sont les aides financières qui seront mobilisées pour permettre aux collectivités rurales de répondre à ces enjeux supra-communaux ? – dans le cadre du SRCE, la pisciculture doit recevoir un traitement équitable à l'agriculture et à la sylviculture.

Eléments fragmentant :

- Il est nécessaire d'insister sur la notion de fragmentation, particulièrement importante, et directement liée aux activités humaines qui mettent en danger les continuités écologiques.
- Dans ce cadre, les différentes sous-trames présentées mettent en exergue les réservoirs de biodiversité, réunis entre eux par des corridors écologiques, ainsi que les éléments fragmentant majeurs du territoire régional que sont les autoroutes, routes à 2x2 voies et les Lignes à Grande Vitesse.
- Monsieur Lelievre explique avec précision tous les dégâts et problèmes liés à la suppression d'ouvrages et au recalibrage de l'Arnon, de plus, les crues arrivent bien plus vite.
- Pour le franchissement des infrastructures routières, ferroviaires et trames par les animaux, l'étude a adopté le parti pris de critiquer les autoroutes et lignes à grande vitesse écrivant qu'il s'agit d'obstacles infranchissables, c'était le cas pour les autoroutes anciennes.
- Ce courrier se compose de deux parties : la première traite des éléments fragmentant les corridors écologiques, la seconde revient sur la propriété familiale à Charasse (LURY/ARNON)
- Vers Vierzon, la carte signale un problème de franchissement de la vallée de l'Arnon accentué par un passage très en contrebas du raccord de l'ancienne rn20. Cette réalisation routière est aberrante.
- Il y a également un problème de trame des pelouses calcaires qui passe en pleine ville de Vierzon à la Noue et se heurte à plusieurs voies de circulation, alors qu'elle aurait pu suivre la vallée de l'Yèvre.
- A Gien, un corridor traverse la ville en empruntant la D951 au lieu de passer au sud de Gien à niveau en pleine zone agricole. La carte mentionne une difficulté de franchissement de la déviation de la D940. Les auteurs de l'étude ne sont jamais allés sur les lieux la rocade passe nettement au-dessus des quais.
- A Bourges, la rocade constitue un obstacle infranchissable chaque fois qu'elle est en déblai ou remblai. Le tronçon entre la N151 et la D940 coupe la vallée sur 3 km créant un obstacle infranchissable. Des aménagements seraient nécessaires pour être conforme au SRCE.
- D'après la carte il y a un problème de franchissement avec la rocade ouest dans la vallée de l'Yèvre, à cet endroit la rocade est en remblai, il suffit de créer des ouvertures dans le remblai. La trame coupe la voie ferrée à saint Doulchard, c'est aberrant le passage se fait naturellement par la vallée du Moulin.
- Un autre endroit pose problème, en arrivant depuis Bourges à Saint-Germain on passe le Colin, la route est à niveau peut être le pont est trop étroit la carte indique un problème de franchissement.

- Le projet du SRCE c'est la remise en état des marais St Paul qui ont été urbanisés en 1981-1982. Une désurbanisation s'impose avec mise en conformité du PLU.
- La trame des milieux prairiaux franchit la RN 151 à l'ouest de Charost. Un passage en viaduc serait possible. Cette trame franchit la D918 à Reuilly.
- Le corridor tracé à Charasse est une menace pour le site gallo-romain. Signalons que les auteurs de l'étude n'appréhendent pas les sites classés, mais uniquement les problèmes environnementaux.
- L'étude dénonce le couloir d'infrastructure ferroviaire entre Vierzon et Orléans comprenant l'A71, le chemin de fer et l'ancienne RN20, voyant là un obstacle infranchissable, il n'y a jamais eu de problème de franchissement de la RN20 en forêt de Sologne, la RN20 étant à niveau.
- En ce qui concerne le canton de Saulzais le Potier (Cher), vous matérialisez plusieurs "éléments reconnectants". Le fait que vous ayez classé ces aménagements " reconnectant " me laisse perplexe puisque les seuls usagés de cet aménagement sont les utilisateurs de voies communales goudronnées (agriculteurs, automobilistes, promeneurs, cyclistes), mais je ne pense pas que la quantification du nombre de voitures ou tracteurs passant par les aménagements destinés aux gibiers ne soit l'objectif de votre étude ?
- Entre Olivet et Orléans, l'étude indique un passage difficile pour la sous trame des pelouses et landes sur le tracé de la déviation au niveau du pont Joffre. C'est faux, car le pont Joffre est surélevé par rapport au fleuve et aux quais.
- Entre Cosne et Moulins, la reprise de la nationale 7 avec une mise à 2x2 voies et contournement d'agglomération entraîne la construction d'obstacles comme des bretelles impossibles à franchir puisque à niveau comme pour de nombreuses autres voies.
- Il est tout à fait anormal que les parcs éoliens ne soient pas définis comme des éléments potentiels de fragmentation.

Droit de propriété :

- La liberté du détenteur du bien est de nouveau bafouée lorsque la possibilité existe de mobiliser la maîtrise foncière, en utilisant notamment le droit de préemption SAFER, sur certaines zones, sans cesse étendues, comme les zones vulnérables par exemple.
- Le droit de propriété ne cesse d'être amputé, notamment aujourd'hui par le droit de l'environnement, sur lequel s'appuie le SRCE, de surcroît sans aucune compensation financière ou fiscale définies, dues à la perte de jouissance, et la moins -value foncière.
- Pour rappel, la gestion privée des richesses environnementales du territoire s'est toujours faite gratuitement et donc sans surcoût pour la collectivité.

Sylviculture et biodiversité :

Il existe une contradiction entre l'affirmation que le SRCE ne contient pas de prescriptions, mais seulement des recommandations :

- Avec la notion de prise en compte, telle qu'elle est définie dans le II.3.1 (le SRCE et les documents d'urbanisme), qui constitue un niveau même faible d'opposabilité.
- Avec l'éventualité de créer de nouvelles ZNIEF par exemple et donc de nouvelles contraintes pour l'exploitant comme le propriétaire.

Il est demandé si l'arrêté préfectoral permettant la mise en œuvre de Conventions pluriannuelles d'Exploitations en Sologne est toujours d'actualité et si des Conventions d'Exploitations Piscicoles sont disponibles en Sologne ?

Une précision de la portée juridique et de son opposabilité est nécessaire – les espèces invasives (faune : cormoran et flore : jussie) doivent être mentionnées – contrairement au SRCE, la populi culture ne doit pas être considérée comme un facteur négatif, mais favorable à l'avifaune et à la conservation de zones inondables pour l'expansion des rivières en crue.

S'agissant de la forêt, il n'est pas souhaitable de limiter la présence, l'extension et la plantation de résineux.

Les corridors écologiques ne devront pas conduire à l'extension de la grande faune, notamment du cerf dont la densité est une menace pour la pérennité de nos forêts.

Afin de répondre au double objectif de développement de la filière populicole locale et de la préservation des milieux sensibles, nous aimerions que soit menée une étude fine sur les potentialités des sols de la vallée de l'Ouanne correspondant à des objectifs forestiers, agricoles! Prairie de fauche et de préservation des zones humides.

Les forestiers sont favorables à l'instauration de mesures sylvicoles compatibles avec une production ligneuse rentable, tout en préservant la biodiversité : plantation à grand écartement, maintien des ripisylves, fauches tardives, préservations des sols, création de lisières diversifiées (haies, arbres têtards...). Les forestiers, le CRPF, les groupements de développement forestiers sont en attente d'un partenariat dans ce domaine avec le Conservatoire des espaces naturels.

Page 3 de l'étude sur le bassin de vie de St-Amand-Md : "la présence de gîtes à chauves-souris sur un territoire implique donc une réflexion sur la structuration et qualité générale de ce paysage écologique. On veillera par ailleurs, lors de la planification d'aménagements, à maintenir un accès fonctionnel entre les gîtes et les territoires de chasse des chiroptères." Suit le répertoire de 3 gîtes à chauves-souris sur le territoire sans mention de celui que je connais bien, au lieu-dit "Les Vaslins" sur la commune de Venesmes, directement impacté par le projet prévu entre ce lieu-dit et la forêt de Thoux, en lisière de cette forêt classée RBD.

D'autres projets potentiels doivent être écartés sur le Val de l'Indre du fait de la présence de chiroptères, d'espaces boisés sensibles, de zones Natura 2000.

Qualité du dossier, vulgarisation et compréhension du dossier :

Il aurait été pertinent d'apprécier l'efficacité des passages en y installant tout simplement des caméras provisoires afin de voir ce qui passe réellement dans ces tunnels.

Nous pouvons nous questionner quant à l'intérêt de votre enquête publique qui avait pour objectif de faire participer la population et de récolter auprès d'elle les dysfonctionnements. Il est dommage que celle-ci ne puisse même pas comprendre le contenu de vos conclusions à l'issue de cette passionnante enquête dénuée d'intérêt, dont toutes les conclusions étaient à prévoir.

En matière de diagnostic de territoire :

- la prise en compte de la déprise piscicole mérite de figurer au SRCE.
- Les cartes de la Sologne manquent de lisibilité.
- La complexité et le millefeuille des textes réglementant la gestion des étangs – les chapitres traitant des espèces invasives ne sont pas suffisamment développés.
- L'activité piscicole n'est pas suffisamment traitée ainsi que son impact favorisant la biodiversité des zones humides les activités de loisir (dont la chasse) ne doivent pas être considérées comme perturbateurs de la biodiversité.

Ce projet dont la qualité graphique est incontestable apparaît incomplet par méconnaissance des droits d'usages et de coutumes en l'absence d'utilisation de l'outil de connaissance des inventaires ZNIEFF, fruits du travail, d'expérience et de sagesse des membres de muséum du patrimoine naturel.

La plante envahissante « myriophylle du Brésil », présente dans les Marais de Bourges, mérite d'être ajoutée à la liste des espèces exotiques envahissantes.

Suivi du SRCE :

Il faudra suivre et orienter les déclinaisons du SRCE dans les trames vertes et bleues, réalisées localement, et s'assurer de la prise en compte des orientations (continuité et biodiversité) dans les documents d'urbanisme (Scot, Plu).

Il conviendra également d'actualiser le document régional pour mettre à jour les indicateurs de suivi et ainsi prendre en compte l'évolution de la connaissance sur la biodiversité.

Pour finir, le document devra faire l'objet d'une communication forte auprès des collectivités et du monde agricole afin de les sensibiliser et les informer aux orientations environnementales.

Quelle est la portée juridique du futur SRCE, une simple prise en compte dans les documents d'urbanisme ?

Divers :

Concernant le projet actuel d'un circuit automobile sur le site de TOURNEIX (sur les communes de LUANT et de SAINT-MAUR, notamment). A ce sujet, on constate qu'aux termes d'une correspondance de la Région Centre (émanant du Président François BONNEAU, le Président écrit ce qui suit : « ...On peut néanmoins s'interroger sur l'intérêt pour le territoire de développer les sports mécaniques sur le site de TOURNEIX... ».

Demande d'agrandir les « Prés-Fichaux ».

Courriel de la Mairie de SIDIAILLES :

- Pouvons-nous avoir l'assurance que les propositions qui ressortent du dossier soient appuyées par des réflexions et des données strictement scientifiques ?
- Notre commune de SIDIAILLES se trouverait en zone « Trame verte / Trame bleue / Corridor inter-régionaux ». Dans quelles conditions ce site a-t-il été préalablement examiné ?
- Quels sont les éléments précis qui ont déterminé sa sélection ?
- Pourquoi notre commune, et notamment ses élus, n'ont-ils pas été consultés en amont de cette enquête ?
- Quelles seront les conséquences socio-économiques pour les territoires ruraux ?

Saint Martin de NIGELLES :

Monsieur le Maire a montré sa proposition de faire en sorte que le projet de déviation ne coupe pas sa commune en deux, le hameau d'un côté et le bourg de l'autre, documents joints.

Aujourd'hui celui-ci est gravement menacé par le projet de contournement d'Epernon (inscrit dans le S.C.O.T.) qui va couper notre commune en deux parties. Le corridor vert séparant les hameaux de Ponceaux et de Ouencé sera définitivement détruit, contrairement à toutes les préconisations contenues dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ainsi que dans le P.A.D.D.-D.A.C-D.O.O. et tous les volets du S.C.O.T.

Son objectif se résume ainsi : créer une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique qui s'étendrait du hameau de Ouencé à Villiers-le-Morhier. Nous proposons d'autre part, un autre itinéraire de contournement d'Epernon.

Chambres d'agriculture, de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) et des Jeunes Agriculteurs de la région Centre :

Notre inquiétude s'est renforcée ces dernières semaines avec l'apparition d'un nouvel article dans le projet de loi-cadre national sur la biodiversité. Cet article 36-quater incite à classer les zones de continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et à y réglementer l'utilisation du sol.

C'est pourquoi nous émettons les réserves suivantes sur le SRCE :

Lors de son élaboration, le SRCE nous a été présenté comme un schéma fixant de grandes orientations au niveau régional, mais n'entraînant pas de contraintes réglementaires supplémentaires. Il est écrit, page 24 du volume 3, que « le SRCE, comme les documents d'urbanisme, n'a pas vocation à réglementer ni modifier les pratiques agricoles. Sur la base du volontariat, ces dernières pourront néanmoins évoluer en faveur de la biodiversité, notamment dans les espaces à enjeux identifiés dans le SRCE, en s'appuyant sur les outils et dispositifs actuels énoncés dans ce paragraphe. » Nous adhérons totalement à cette affirmation. Mais les évolutions que nous observons dans la loi-cadre biodiversité vont dans le sens contraire. Et c'est bien vers plus de contraintes réglementaires que la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme semble s'orienter. Le SRCE servira de document de référence pour les collectivités locales et sera repris dans les documents d'urbanisme. C'est pourquoi nous craignons que le tableau 2, pages 11 à 15 du volume 3, avec les recommandations générales de gestion, parfois drastiques, des milieux, soient reprises textuellement dans certains documents d'urbanisme, sous forme de contraintes réglementaires. Nous pensons donc que ce tableau 2 trop précis n'a pas sa place dans la rédaction du SRCE. Les préconisations de gestion sont, de toute manière, à définir au cas par cas localement.

Nous demandons que le plan d'action du SRCE précise que les zones de corridors écologiques doivent être resserrées au niveau local dans les études des Pays et dans les documents d'urbanisme. En effet, la carte régionale de synthèse montre que les surfaces potentiellement concernées par la Trame verte et Bleue (TVB) concernent plus de la moitié du territoire régional ! Les services de la DREAL et du Conseil régional nous avaient expliqué que cette importante surface ne représente pas la réalité, car elle inclut des zones de corridors diffus et de corridors écologiques potentiels représentés selon un figuré large et encore imprécis. Il relève donc maintenant du niveau local (études dans les Pays et documents d'urbanisme) de préciser et de restreindre ces zones en fonction des enjeux locaux avérés en termes de déplacements d'espèces.

Nous proposons donc d'adapter la rédaction du texte, pages 17 et 18 du document « volume 3 », dans la partie « La prise en compte du SRCE Centre », de la manière suivante :

Au deuxième paragraphe, remplacer la phrase « Les documents d'urbanisme doivent reprendre les éléments du SRCE en les adaptant et les précisant localement » par : « les documents d'urbanisme doivent affiner les éléments du SRCE, sans en reprendre nécessairement la totalité, mais en les adaptant et en les précisant localement ».

A la suite de la phrase « A minima, les documents d'urbanisme reprendront les réservoirs de biodiversité et délimiteront plus précisément des corridors... études spécifiques... » (Pages 17 et 18 du volume 3), insérer la phrase : « Les cartes locales de la TVB ne devront donc pas reprendre tous les éléments des corridors écologiques, mais uniquement ceux qui servent effectivement aux déplacements des espèces à l'échelle locale. ».

De plus, les documents d'urbanisme doivent également pouvoir préciser les réservoirs de biodiversité, à la lumière des connaissances locales, sans être nécessairement tenus de reprendre tous les réservoirs définis dans le SRCE. Dans la phrase citée au point précédent, nous demandons de supprimer « A minima » et de reformuler la phrase de la façon suivante : « les documents d'urbanisme délimiteront plus précisément les réservoirs et les corridors de biodiversité ... »

Nous nous interrogeons également sur la portée des cartes par bassin de vie. Apparemment, ces cartes reprennent à une échelle plus fine l'ensemble des réservoirs et corridors de la trame verte régionale sans les préciser localement. Nous ne comprenons donc pas leur utilité. Nous craignons qu'elles soient reprises en l'état dans les documents d'urbanisme, sans que le tracé de la trame verte soit affiné localement. Ces cartes par bassin de vie étant une spécificité de la région Centre, ont-elles une valeur juridique ou juste un rôle indicatif ?

Aucun outil financier nouveau n'est mis en place pour la mise en œuvre du plan d'action :

Le plan d'action du SRCE a pour objectif de préserver la TVB existante, mais aussi de restaurer la TVB sur les secteurs dégradés. Nous nous interrogeons sur les moyens financiers qui seront mobilisables pour atteindre cette ambition. De plus aucun chiffrage du coût des actions du SRCE n'a été réalisé. Les mesures agroenvironnementales ou autres mesures du PDRR (Plan de Développement Rural Régional) sont citées comme outil. Mais il n'y a pas de réponse, à ce stade, concernant les co-financeurs publics qui accompagneront la mise en œuvre et la préservation des trames vertes et bleues.

De plus, le SRCE et ses déclinaisons locales vont engendrer des dépenses supplémentaires dont les collectivités et les porteurs de projets n'ont pas conscience à ce jour (complément de l'évaluation « environnementale » des plans et programmes, des études d'impacts ; des dossiers au titre de la loi sur l'eau...).

Par ailleurs, concernant la trame bleue, le volume 3 du SRCE précise, page 29, que « les éléments du réseau hydrographique intégrés au SRCE sont constitués :

- Des cours d'eau classés listes 1 et 2 de la région Centre au titre de l'article L. 124-17 du code de l'environnement et arrêtés préfectoraux correspondants.
- De quelques tronçons supplémentaires connus pour leur richesse écologique. »

Lors des réunions sur le SRCE il a été précisé que les tronçons supplémentaires resteraient marginaux, correspondant à la présence d'écrevisses à pattes blanches. Et il a été acté lors du dernier comité régional TVB que la trame bleue du SRCE n'ajouterait pas d'autres cours d'eau.

Or, certaines des cartes par bassin de vie, qui font partie des composantes du SRCE, ont étendu la cartographie des cours d'eau de la trame bleue bien au-delà de ce qui est prévu dans la cartographie régionale. C'est le cas notamment de la carte du bassin de vie de Blois. Nous demandons à ce que les cartes par bassin de vie n'ajoutent pas de cours d'eau supplémentaires dans la trame bleue par rapport à ce qui a été acté à l'échelle régionale.

Les agriculteurs ne sont pas opposés à mettre en place des actions en faveur des continuités écologiques. Mais pour qu'ils adhèrent à cette cause, il faut leur en donner les moyens et la motivation. Un nouvel empilage réglementaire serait, de ce point de vue, contre-productif.

Mairie de VICQ/NAHON :

- **RAPPORTE** que le document montre « des oublis » importants, comme la Forêt de Saint-Paul n'apparaissant pas alors qu'elle représente un foyer de biodiversité important dans la sous-trame des milieux boisés et représente 20% du domaine forestier de notre territoire,
- **EMET** une réserve sur le fait que les élus du Conseil Municipal n'ont pas toutes les données pour confirmer les éléments du SRCE tend que la Trame verte et bleue, ainsi que l'état initial de l'environnement du SCoT rural ne sont pas réalisés,
- **DEPLORE** que la consultation à l'échelle des bassins de vie rend illisible le travail à réaliser sur les continuités écologiques.
- **DECIDE** de rendre un avis défavorable sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Centre.

LUCAY le MALE :

Le Boischaud Nord se trouverait découpé en trois bassins de vie qui ne correspondent pas à la réalité du terrain et ne coïncident pas à l'état de lieux décrivant les couloirs écologiques naturels.

Il ressort que ce découpage pourrait aboutir sur un éclatement des départements, voire des communes, et que d'autre part, il ne respecte pas les continuités écologiques, notamment l'impact de la forêt de gâtines.

Courrier du Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux décide :

- De demander à la Région de remédier aux incohérences du SRCE mises en exergue dans l'argumentaire présenté.
- De demander à la Région de supprimer ce corridor écologique entre Garnay, Vernouillet et Vert-en-Drouais, qui n'a aucune réalité scientifique, technique et territoriale.

Il existe plusieurs incohérences dans le diagnostic :

- Au niveau de la sous-trame prioritaire des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides, un seul site a été identifié entre Saulnières et Fontaine-les-Ribouts sans savoir à quoi il correspond.
- Dans la sous-trame prioritaire des milieux humides, des cours d'eau et des milieux prairiaux, seule la rivière de l'Eure est identifiée comme zone de corridor écologique diffus alors que la Baise est citée comme réservoir biologique page 40 du diagnostic,
- Au niveau de la sous-trame des milieux boisés, les massifs boisés de la forêt domaniale de Châteauneuf-en-Thymerais (3500ha) n'ont pas été identifiés bien qu'ils constituent une continuité écologique entre les espaces naturels de Dreux et Senonches (massif boisé de 6500ha) et qu'ils soient classés au titre de la Directive «Oiseaux» NATURA 2000. De même, les continuités écologiques

(interrégionales) vers la forêt de Rambouillet, dans le département des Yvelines, n'ont pas été identifiées, bien que les échanges cynégétiques entre Senonches-Dreux et Rambouillet soient bien connus sur le territoire. De plus, un corridor écologique potentiel à préserver sur l'axe Ouest de Dreux, reliant l'Avre à l'Eure en passant par la Blaise (Vert-en-Drouais, Allainville, Vernouillet, Garnay, Marville-Moutiers-Brûlé) a été identifié bien qu'aucun élément justificatif de ce classement ne soit explicité dans le diagnostic.

La méthode d'identification des réservoirs de biodiversité pose question. En effet, il est indiqué que l'identification des réservoirs de biodiversité, pour les sous-trames prioritaires des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires et des milieux boisés, s'est appuyée sur la base de données DREAL, regroupant des données d'inventaires tels que les ZNIEFF et NATURA 2000. Par la suite, cette identification a été précisée selon une méthode appelée Approche «habitat». Or, il est clairement expliqué dans le document de définition de la Trame Verte et Bleue que cette méthode n'a pas donné lieu à l'identification de périmètre précis, en l'absence de données suffisantes et de zonages de biodiversité superposés. Il est ajouté qu'une phase de terrain aurait été nécessaire pour confirmer la donnée et préciser les contours de ces zones.

Le document d'objectifs du site NATURA 2000 de la Vallée de l'Eure confirme cette analyse puisqu'il y est développé que les habitats protégés, c'est-à-dire les pelouses calcaires et landes sèches, les Hêtraie-Chênaie et landes à genévrier, sont localisés sur les versants de vallées ou de vallons plus ou moins pentus. De fait, il ne peut y avoir de réservoir de biodiversité sur le plateau entre Garnay, Vernouillet et Vert-en-Drouais, du fait d'une part de l'absence de ce type de relief et d'autre part du fait de l'urbanisation de ces parties du territoire.

De même, s'il n'existe pas de périmètre «habitat» sur cette zone, l'identification d'un corridor écologique est d'autant moins justifiée. En effet, l'identification de ce type de trame passe par la modélisation de déplacements d'espèces animales afin de mettre en évidence l'interconnexion de leurs populations et l'évolution de leur fonctionnalité globale. Se pose alors la question de la base des données et de la méthode utilisées pour identifier les liens entre les différents types de réservoir de biodiversité.

La méthode développée pour modaliser ces corridors est «le chemin de moindre coût» selon laquelle l'animal va faire le chemin le plus court pour aller d'un point A à un point B. Dans ce cas, qu'en est-il des zones d'imperméabilité des routes nationales 12 et 154, de la zone économique de la Tisonnière à Garnay et Vernouillet ? En effet, il est clairement indiqué dans le document que «les zones urbaines sont des milieux considérés comme hostiles» pour les populations animales prises en compte et font donc l'objet d'une note élevée pour le raster de perméabilité déterminant les corridors écologiques (plus la note est élevée, plus le site est imperméable). De plus, il est fait mention de lisières forestières qui se développent dans les secteurs acides. Ces lisières jouent un rôle de dispersion des populations animales et peuvent donc être prises en compte comme élément déterminant pour l'identification de corridors écologiques. Or, bien qu'il existe trois sites ponctuels de pelouses acides dans la vallée de la Blaise au niveau de Garnay et Vernouillet d'une part, et dans la vallée de l'Avre au niveau de Dreux et Vert-en-Drouais d'autre part, il n'existe pas de lisière forestière sur sol acide au niveau du plateau Ouest de Dreux. En effet, le substrat de ce plateau est principalement constitué d'argiles à silex ainsi que de calcaire à certains endroits, conduisant à un sol neutre.

En conclusion, le corridor écologique reliant la vallée de la Blaise à la vallée de l'Avre en passant par les communes de Garnay, Vernouillet, Allainville et Vert-en-Drouais, n'a pas de réalité scientifique, technique et territoriale.

Madame TACHET, Chargée de projet SCoT au Syndicat Intercommunal de l'Agglomération

Blésoise :

Est-ce que dans le cadre de notre DOO nous pouvons prendre en compte les réservoirs et corridors de notre TVB compatibles avec le SRCE et, pour les sous-trames inexistantes dans notre TVB, prendre les cartes du SRCE ?

Est-ce que des financements sont prévus pour des mises à jour TVB ?

Courrier de Monsieur MARTIN-LALANDE, Député du Loir et Cher et 1er Vice-Président du Conseil Général :

A l'unanimité, les élus estiment ne pas disposer des données nécessaires pour confirmer les éléments patrimoniaux du SRCE et donc émettent une réserve sur le projet, déplorent que la consultation à partir des bassins de vie rende illisible les continuités écologiques à l'échelle du Pays de Grande Sologne ou de la Trame Verte et Bleue Sologne, demandent qu'une présentation du futur SRCE ainsi que de la Trame Verte et Bleue soit faite à l'échelle du Pays de Grande Sologne (compétence ScoT).

Enfin, considérant les nombreuses données naturalistes listées dans ce projet de SRCE, les élus du Pays estiment :

- Ne pas disposer des éléments pour confirmer ou pas les éléments patrimoniaux du SRCE,
- Ne pas avoir été suffisamment impliqués dans la démarche d'élaboration (échelle des bassins de vie, nouvelle mandature...).

Courrier de Monsieur LORGEUX, Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois :

Tout d'abord, il faut souligner que les fonds de plans soumis à enquête publique ne sont pas à jour ce qui rend difficile une bonne lecture et compréhension de la cartographie. Le choix de l'échelle n'est pas judicieux puisqu'il rend illisible le parcellaire et toute localisation des enjeux. Les légendes sont imprécises, voire incompréhensibles, dans certains cas.

De plus, beaucoup des zones de corridors diffus à préciser localement pénètrent largement dans des zones urbanisées ce qui n'est pas cohérent. Globalement, l'urbanisation actuelle n'a pas été prise en compte.

S'agissant des zones d'activités de notre territoire, je tiens à porter à votre connaissance les points suivants :

- Au Sud de Romorantin-Lanthenay, en sortie d'autoroute, il existe une zone d'activité intercommunale (Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois), dénommée Zac des Grandes Bruyères, en cours de commercialisation. Un village d'entreprises, différentes activités industrielles, artisanales et commerciales, des services (hôtellerie et restauration) y sont implantés.
- D'autres propositions sont en cours d'examen sur les terrains encore libres et équipés par l'ensemble des réseaux. La totalité de cette zone a déjà fait l'objet de toutes les études réglementaires correspondantes. La Région a d'ailleurs subventionné ces études et ces travaux. Or, les différentes cartographies ne font pas état de l'existence de cette zone et y évoquent même parfois des

aménagement ou études ce qui ne semble pas logique compte tenu de l'existant. Par exemple, la zone de Plaisance face à la ZAC actuellement totalement urbanisée se trouve entièrement englobée dans des "zones de corridors diffus à préciser localement" ce qui est complètement incohérent. Par ailleurs, il est fait mention d'un réservoir de biodiversité. Ce dernier n'a rien de naturel puisqu'il s'agit d'un bassin de rétention nécessaire au bon écoulement des eaux venant de la Zac des Grandes Bruyères.

- La Zac de la Bézardière, située sur la commune de Villefranche sur Cher, est également impactée d'une part par un réservoir de biodiversité qui traverse complètement cette zone, et d'autre part d'un espace à préserver.
- La zone d'activités de Noues de la commune de Saint Julien sur Cher est aussi impactée par un réservoir de biodiversité, au titre de la thématique des « espaces cultivés ».

Courrier de Monsieur LORGEUX, Sénateur Maire de Romorantin-Lanthenay :

Enfin, je tiens à porter à votre connaissance qu'il existe au sud de notre ville, en sortie d'autoroute, une zone d'activité intercommunale (Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois) en cours de commercialisation. Un village d'entreprises, différentes activités industrielles, artisanales et commerciales, des services (hôtellerie et restauration) y sont implantés. D'autres propositions sont en cours d'examen sur les terrains encore libres et équipés par l'ensemble des réseaux. La totalité de cette zone a déjà fait l'objet de toutes les études réglementaires correspondantes. La Région a d'ailleurs subventionné ces études et ces travaux. Or, les différentes cartographies ne font pas état de l'existence de cette zone et y évoquent même parfois des aménagements ou études ce qui ne semble pas logique compte tenu de l'existant. Par exemple, la zone de Plaisance face à la ZAC actuellement totalement urbanisée se trouve entièrement englobée dans des "zones de corridors diffus à préciser localement" ce qui est complètement incohérent. Certains éléments à préserver ou à remettre en bon état ne sont pas confirmés par des données précises.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, je m'interroge sur la mise en œuvre et la façon dont peuvent être reprises dans les documents d'urbanisme ces orientations. Je tiens également à ajouter qu'un dossier d'enquête doit être accessible à tout public ; chacun apprécie de pouvoir repérer son territoire ce qui n'est pas toujours le cas. Ainsi, ce document rend difficilement son rôle d'information.

Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Loiret- Syndicat de la forêt privée – GEDEF Loiret et Sologne :

Le S.R.C.E. est présenté comme définissant des orientations présentes et à évaluer n'ayant pas d'impact sur les activités, ceci est FAUX « dans une analyse préliminaire d'une zone humide de vallée et des bordures : les plantations de peupliers sont bannies alors que leur rôle économique, de biodiversité, de fixation des sols du CO2 ou de l'épuration de l'atmosphère sont reconnus et que toutes les perspectives indiquent que l'on va manquer de peupliers sous peu.

La disposition que le S.R.C.E. serait inscrit dans les P.L.U. : comment le faire avec des éléments fixés et d'autres à étudier ceci est encore en contradiction avec le S.C.O.T. en élaboration qui se veut un schéma de développement économique.

Le S.R.C.E. fait référence au classement des cours d'eau en classe 1 et 2 pour définir la continuité écologique des espèces et des sédiments. Les rivières non domaniales donc privées ont été classées, mais les CANAUX ne sont pas classés ?

Ce territoire est déjà complexe naturellement et de par la réglementation générale existante sans avoir à rajouter une autre planification d'autant que pour toutes professions confondues et activités le ministre dit il faut simplifier. Le S.R.C.E. est :

- Incompatible avec le développement économique du Montargois que le SCOT en élaboration prétend promouvoir.
- Ne quantifie pas les coûts prévisibles et risque d'entraîner les collectivités à des dépenses inutiles alors que l'on est en crise financière.
- Ne tient pas compte de l'économie en crise et dont le Premier ministre rappelle sans cesse l'emploi, l'équilibre du budget et de créer de la richesse nationale pour les ressources de l'état.
- DÉPHASÉ, ne correspond pas aux orientations de Mme ROYAL que l'écologie doit être source de caractère productif et d'emploi (par opposition à des services qui coûtent).
- Ne respecte pas le bien des propriétaires qui seront privés de certaines utilisations ou avec du surcoût non rentable. (Il faut penser au territoire agricole).
- Institué majoritairement sur le Bassin Loire Bretagne est incompatible avec le Bassin de vie Montargois déterminé sageable dans le Bassin Loing en Seine Normandie Ile de France.
- Le S.R.C.E. tend à confirmer une dérive, un empilement environnemental dans lesquels l'on continue à privilégier la menthe sauvage ou la libellule ou la migration de la limace rouge au détriment des besoins basiques vitaux pour les humains (travail santé logement).
- C'est l'OPPOSITION à ce S.R.C.E. qui viendrait coiffer toutes les activités économiques à squatter les biens privés en alourdissant toute initiative par des études complémentaires coûteuses et inutiles.

Châteauroux :

Il est « reproché » au SRCE sa généralité qui en fait un outil régional.

Dans ces conditions, l'action actuelle du Pays est de reproduire, autant que faire se peut, le schéma à une dimension qui prend en compte les spécificités locales et qui permettra, selon eux, une meilleure approche des contraintes qui s'imposeront notamment à l'urbanisation dans le futur.

Là encore, il pourrait y avoir production d'une réflexion, mais qui, semble-t-il, serait adressée directement au préfet de Région.

Tours :

- Le texte comporte trop d'acronymes qui en rendent la lecture difficile,
- Il n'existe aucune comparaison ni chiffrage avec les régions environnantes,
- Il serait intéressant de proposer, suite aux effets induits par le remembrement, de proposer dès maintenant la replantation de TCR et TMR (taillis à courte et moyenne rotation). Il prend comme exemple l'usine de méthanisation de Joué-lès-Tours (en cours de réalisation) : pour fonctionner, elle aura besoin de ressources en biomasses et pourra donc être en partie alimenté par les TCR et les TMR,
- Compte-tenu des informations en sa possession, à priori aucune association écologique reconnue n'a été consultée (par exemple, la vallée de la Loire est un réservoir d'orchidées sauvages : rien dans le dossier ne le précise),
- Une question : pour mettre en forme les déclinaisons locales du SRCE, sera-t-il possible plusieurs couches interactives de cartes ?
- Il souhaite, afin de suivre les évolutions évidentes dans le temps, que de la perspective et du relief soient donnés à ce lourd dossier pour le faire vivre dans le futur.

Romorantin-Lanthenay :

Le schéma présenté à l'enquête, en ce qui concerne la délimitation des zones est inexacte, les zones sauvegardées concernent pour partie le bourg et une partie de la zone industrielle.

Pièces jointes

- **25 registres d'observations (dont 5 pour le siège de l'enquête).**
- **40 attestations d'affichage.**
- **20 attestations de dépôt du dossier.**
- **Réponse au procès-verbal de synthèse.**

